



COTTON
MADE IN
AFRICA

Norme de Cotton made in Africa

PRINCIPES, CRITÈRES ET INDICATEURS

Volume 4 | Décembre 2020

TABLER DES MATIÈRES



INTRODUCTION

4

1	À propos de Cotton made in Africa	4
2	Théorie du changement	5
3	Comment utiliser cette norme	5
4	Historique des modifications	7
5	Évolution de la norme CmiA : de CmiA vol. 3.1 à CmiA vol. 4	8
6	Aperçu des principes nouvellement introduits dans le volume 4	11



PILIER 1 : GESTION

12

	Introduction au pilier de gestion	12
	Principe 1 : Les unités de gestion CmiA s'engagent à adopter une conduite professionnelle responsable.	13
	Principe 2 : Les unités de gestion CmiA adhèrent aux valeurs CmiA et travaillent continuellement à améliorer leurs performances CmiA.	20
	Principe 3 : Les unités de gestion CmiA utilisent des systèmes de gestion efficaces.	28



PILIER 2 : PERSONNES

39

	Introduction au pilier personnes	39
	Principe 4 : Les unités de gestion CmiA soutiennent les petits producteurs.	40
	Principe 5 : Les unités de gestion CmiA favorisent des conditions de travail décentes dans toutes les unités de production agricole et usines d'égrenage.	42
	Principe 6 : Les unités de gestion CmiA respectent les droits des enfants et font la promotion de l'égalité des sexes.	71



PILIER 3 : PLANÈTE

78

	Introduction au pilier planète	78
	Principe 7 : Les unités de gestion CmiA utilisent les terres de manière responsable, améliorent la biodiversité et protègent le climat et l'environnement.	79
	Principe 8 : Les unités de gestion CmiA fournissent des semences de coton sans OGM et elles protègent les ressources en eau et les sols.	91
	Principe 9 : Les producteurs sous contrat CmiA réduisent les effets néfastes des pratiques de protection des cultures.	100

TABLE DES MATIÈRES

**PILIER 4 : PROSPÉRITÉ****119**

Introduction au pilier prospérité

119

Principe 10 : Les unités de gestion CmiA offrent aux producteurs sous contrat CmiA un accès à des intrants de haute qualité et à un préfinancement des intrants.

120

Principe 11 : Les unités de gestion CmiA aident les producteurs sous contrat CmiA à augmenter durablement la productivité du coton et la qualité des fibres.

125

Principe 12 : Les unités de gestion CmiA permettent aux producteurs sous contrat CmiA d'améliorer leurs conditions de vie et leur résilience.

129

ANNEXE A : ACRONYMES**134****ANNEXE B : GLOSSAIRE****135****ANNEXE C : DU VOL. 3.1 AU VOL. 4 :
OÙ TROUVER LES CRITÈRES RETENUS****140****Contact**

Aid by Trade Foundation
Gurlittstraße 14
20099 Hambourg
Allemagne

Tél. : +49 40 - 25 76 755 0
E-mail : info@abt-foundation.org

Contact pour commentaires : standards@abt-foundation.org

Ce document fait partie intégrante du système de normes de Cotton made in Africa (CmiA) qui comprend les normes CmiA, CmiA-Organic, et SCS (Norme sur le coton durable) - de Aid by Trade Foundation. © 2009 - 2020 Aid by Trade Foundation (AbTF). Tous droits réservés.

Ce document a été publié en deux langues : en anglais et en français. En cas de divergence entre les versions française et anglaise, c'est la version anglaise qui fait foi. Les parties de ce document qui sont protégées par des droits d'auteur ne peuvent être reproduites ou copiées sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit (graphique, électronique ou mécanique, y compris les systèmes de photocopie, d'enregistrement, de saisie ou de récupération d'informations) sans le consentement préalable et l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur. Les documents de CmiA font l'objet d'une évaluation et d'une révision régulières. Les documents valides dans leur dernière version sont disponibles exclusivement auprès d'AbTF. Ce n'est qu'après s'être inscrits auprès d'AbTF que les organismes de vérification sont autorisés à utiliser ce document dans le cadre de leur coopération avec AbTF, selon les dispositions définies dans les contrats et termes de référence pertinents et dans le respect des conditions générales. Ni AbTF ni aucun autre auteur n'assument de responsabilité quelconque découlant d'une utilisation autre que celle prévue par AbTF. AbTF se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour protéger ses droits d'auteur en cas d'infraction, d'utilisation abusive, de violation ou d'utilisation inappropriée du matériel protégé par des droits d'auteur.



Introduction

1. À propos de Cotton made in Africa

→ **Cotton made in Africa (CmiA)** est une initiative créée en 2005 par Aid by Trade Foundation (AbTF) dans le but d'aider les populations à s'aider elles-mêmes grâce au commerce et afin de promouvoir le développement durable, de protéger l'environnement et d'assurer un avenir meilleur aux générations futures. La marque « Cotton made in Africa » ou « CmiA » est vendue aux acheteurs et aux consommateurs en tant que concept de durabilité de base. Avec le soutien de divers partenaires du monde des affaires, de la politique, de la science et d'organisations non gouvernementales (ONG), la fondation vise à forger une alliance internationale entre les marques de mode et les détaillants qui s'approvisionnent en coton brut certifié CmiA, qui le transforment en textile et paient des frais de licence pour utiliser le sceau CmiA. Cotton made in Africa réinvestit ensuite les recettes issues des licences dans les régions productrices de coton de l'Afrique subsaharienne, conformément aux principes de l'entrepreneuriat social.

Cette norme jette les bases d'une traçabilité ininterrompue de l'exploitation agricole à l'usine d'égrenage, en vue de soutenir l'objectif de durabilité de CmiA axé sur les chaînes d'approvisionnement et de valeur pour la culture et l'égrenage du coton dans les pays d'Afrique subsaharienne participants.

La fibre CmiA est vendue ensuite, et les directives sur la chaîne de traçabilité (CdT) garantissent une traçabilité ininterrompue jusqu'aux filatures. Pour transformer le coton vérifié selon les normes AbTF en vêtements, les marques et les détaillants peuvent choisir le système Bilan de masse (BM) ou le système Hard Identity Preserved (HIP ou identité matérielle préservée en français). Vous trouverez plus d'informations sur ces systèmes dans les directives du CdT, disponibles sur www.cottonmadeinafrica.org.

La vision de CmiA est définie de manière approfondie à travers des principes, des critères et des indicateurs qui fixent des exigences en matière de gestion, ainsi que pour les aspects sociaux, environnementaux et économiques liés à la culture et à l'égrenage du coton.



2. Théorie du changement

→ Une **théorie du changement** est un cadre logique qui définit les impacts souhaités d'une organisation et les moyens que celle-ci veut mettre en œuvre pour contribuer à ce changement. La théorie du changement (TdC) de CmiA dépeint les activités de l'initiative de CmiA et fait le lien avec les extrants immédiats, les réalisations à moyen terme et les impacts à long terme prévus. Elle englobe les interventions de CmiA dans tous les domaines, dont la production de coton sur les champs et dans les usines d'égrenage, mais aussi ses actions au sein de la chaîne d'approvisionnement. La TdC joue donc un rôle fondamental dans le système de suivi, d'évaluation et d'apprentissage (MEL) de CmiA, et nous permet d'établir et d'effectuer un suivi régulier des principaux indicateurs de rendement et des objectifs à long terme.

L'équipement, les ressources financières et non financières, ainsi que les connaissances du personnel et des experts d'AbTF en matière de production durable et rentable de coton permettent (en tant qu'intrants) aux unités de gestion de dispenser des formations de haute

qualité. Le renforcement des capacités et la formation (en tant qu'activités) conduisent à une amélioration des connaissances en matière de procédures de gestion (en tant qu'extrants) et de savoir-faire sur divers sujets agro-techniques ainsi que sociaux et environnementaux (en tant que réalisations). Cela a un impact positif sur les conditions de travail, les moyens de subsistance et la résilience tout en conduisant à des portefeuilles de cultures diversifiés, à des coûts de ressources réduits, à des rendements plus élevés et à une augmentation des revenus issus du coton pour les familles de producteurs agricoles. En outre, l'amélioration des connaissances se traduira par une utilisation réduite de pesticides, en une plus grande fertilité des sols, qui permettent à leur tour de diminuer la contamination des ressources naturelles et de garantir une meilleure protection des services de l'écosystème. Le coton durable et vérifié est vendu sur le marché mondial. Les détaillants et les marques paient des frais de licence pour avoir le droit d'utiliser le label. Ces revenus sont utilisés pour financer les activités dans les régions du projet.

Pour plus d'information sur la théorie du changement de CmiA, veuillez consulter le site Web de l'initiative <https://cottonmadeinafrica.org/en/impacts/#downloads>

3. Comment utiliser cette norme

Champ d'application et assurance

→ La norme CmiA couvre les aspects majeurs de la culture et de l'égrenage du coton, en mettant l'accent sur des conditions-cadres spécifiques à l'Afrique subsaharienne. C'est par la mise en œuvre des principes et des critères décrits dans cette norme que les unités de gestion seront à même d'accomplir les réalisations escomptées. La norme CmiA est destinée aux unités de gestion (généralement des sociétés cotonnières disposant d'une ou plusieurs usines d'égrenage) opérant en Afrique subsaharienne et en lien direct avec les petits producteurs agricoles.

Dans le contexte de la norme CmiA et de sa mise en œuvre, c'est aux détenteurs de certificats, appelés « unités de gestion », qu'incombe la responsabilité de garantir le respect des principes, critères et indicateurs de CmiA. Un ensemble de 58 critères contraignants s'applique soit au niveau des champs, soit au niveau de l'usine d'égrenage, soit aux deux niveaux. La norme CmiA repose sur le respect de toutes les lois applicables et les unités de gestion doivent toujours respecter la

norme la plus élevée. Par exemple, dans les cas où les normes juridiques nationales sont plus strictes que les normes reconnues sur le plan international, la législation nationale prévaut, et vice versa.

L'unité de gestion est responsable des activités de gestion et de production et doit être en mesure de prouver que toute personne travaillant dans ou avec son unité CmiA le fait conformément aux exigences de la norme CmiA. Sur la base des auto-évaluations et des résultats de la vérification par un tiers, l'unité de gestion est tenue de concevoir et de mettre en œuvre des plans d'amélioration continue afin de maintenir ou d'améliorer son niveau de prestation en ce qui concerne les critères et les indicateurs décrits dans la norme CmiA.

Des renseignements supplémentaires sur les rôles et les responsabilités des diverses parties prenantes en matière d'assurance sont disponibles dans le Manuel d'assurance de CmiA.



Chapitres

La norme CmiA est composée de quatre chapitres :

- Le **pilier gestion** énonce les exigences relatives à des pratiques commerciales responsables, au processus de vérification et à l'engagement envers les valeurs de CmiA.
- Le **pilier personnes** contient des exigences destinées à définir ce que CmiA entend par « petits producteurs agricoles » et à assurer des conditions de travail décentes, notamment en matière de développement et de renforcement des capacités des femmes et des enfants.
- Le **pilier planète** couvre les questions environnementales les plus urgentes et définit la manière dont le coton peut être cultivé et égrené en vue d'atténuer les impacts négatifs tout en augmentant la résilience de l'agro-écosystème et de l'environnement des communautés agricoles et d'égrenage du coton dans les zones rurales de l'Afrique subsaharienne.
- Le **pilier prospérité** comprend des exigences qui permettent aux producteurs agricoles de coton d'acquérir des compétences commerciales fondamentales et d'accroître durablement la productivité et la qualité. À une plus large échelle, ces exigences permettent aux communautés d'améliorer leurs moyens de subsistance et leur résilience.

Chaque chapitre est divisé en trois sections, autrement dit trois principes par pilier. Les principes résument les aspirations fondamentales de l'initiative CmiA. Un aperçu des principes est fourni à la partie 5 de cette introduction.

Structure

Les principes sont présentés comme suit :

- **Les principes** constituent les principales aspirations de l'initiative Cotton made in Africa.
- **Les critères** sont des exigences qui doivent être respectées en vue de se conformer à un principe.
- **L'intention** présente la logique inhérente à une exigence donnée.
- **Les indicateurs** sont des aspects mesurables qui permettent aux vérificateurs d'évaluer si le critère correspondant a été respecté ou non.
 - Les indicateurs sont présentés sous forme de tableau. **Les indicateurs de base** sont énumérés d'abord, puis figurent les **indicateurs d'amélioration** applicables.
 - **Niveau du champ/de l'usine d'égrenage** : sur le côté droit de chaque indicateur figurent deux colonnes, la première pour le champ, la seconde pour l'usine d'égrenage. Ces colonnes servent à indiquer la catégorie à laquelle l'indicateur s'applique ou, plus précisément, le niveau pour lequel l'indicateur sera vérifié. La colonne correspondante est alors cochée.
- **Les conseils pour la mise en œuvre** offrent des recommandations quant aux moyens de se conformer aux exigences.





Exigences

Les principes énoncés dans la norme CmiA présentent les objectifs et les attentes ultimes de CmiA envers les unités de gestion et les producteurs agricoles de CmiA. Si les aspirations restent inchangées, il est possible que les attentes minimales de CmiA (que cette norme permet de traduire en indicateurs vérifiables) évoluent en même temps que la société, les technologies et les pratiques de fabrication.

Il existe deux types d'indicateurs : ¹

- **Les indicateurs de base** doivent être conformes pour qu'une unité de gestion vérifiée puisse obtenir ou maintenir un certificat CmiA. Toute non-conformité à un indicateur de base entraîne le refus ou le retrait du certificat CmiA de l'unité de gestion.
- **Indicateurs d'amélioration** : la non-conformité à l'un de ces indicateurs n'empêche pas, en soi, une unité de gestion d'obtenir un certificat CmiA.

Pour les critères de base et d'amélioration, les vérificateurs peuvent identifier des améliorations potentielles, et c'est à l'unité de gestion de créer un plan d'amélioration continue (PAC) afin d'accroître la conformité à la norme CmiA et à ses exigences.

La norme CmiA est basée à la fois sur les performances (la conformité aux critères de base est obligatoire) et sur la pratique (les pratiques font l'objet d'une amélioration continue). Pour recevoir un certificat Cotton made in Africa, les unités de gestion doivent d'abord se conformer aux indicateurs de base. Tous les indicateurs de base ont le même statut, la même validité et la même priorité.

4. Historique des modifications

NOM DU DOCUMENT	DATE DE LA PUBLICATION	CHANGEMENT
Cotton made in Africa (CmiA) Matrice des critères	31/03/2010	Première publication
Matrice des critères de Cotton made in Africa (CmiA) version 2	01/01/2012	Introduction de quatre nouveaux critères d'exclusion : définition de la composition de la base de producteurs agricoles d'une unité de gestion / petits producteurs agricoles (1) ; non-recours à l'irrigation (2) ; étiquetage correct des pesticides (9, anciennement, critères de durabilité à l'échelle de l'exploitation 4a) ; plan de gestion intégrée des nuisibles doté d'un calendrier (10) ; Des changements pour une meilleure compréhension du critère d'exclusion sur le travail des enfants (3, anciennement 1) ; L'ajout des classes Ia et Ib de l'OMS à la liste des pesticides interdits au critère d'exclusion 8 (anciennement 6) ; Introduction de deux nouveaux critères de durabilité au niveau de l'exploitation et, par conséquent, l'adaptation de la numérotation : l'égalité des droits en matière de genre est devenu le critère 2b (l'ancien critère 2 est devenu 2a), la gestion des pesticides a été introduite en tant que nouveau critère au niveau de l'exploitation 4a (l'ancien critère 4a est devenu la nouvelle exclusion 9), l'ancien critère 4e sur les ruissellements et les écoulements a été incorporé dans le critère 4c, et l'ancien critère 4f est devenu le critère 4e, plusieurs descriptions de feux de circulation incluent désormais les taux d'utilisation prévus des sujets abordés dans les formations ; Les critères de durabilité au niveau des usines d'égrenage restent inchangés, mais la numérotation a été modifiée (anciennement 7a à 7f, maintenant 1 à 6) ;

¹ Pour de plus amples informations sur le système d'assurance de CmiA, par exemple sur la façon dont les indicateurs sont évalués par des vérificateurs indépendants, consultez le Manuel d'assurance CmiA.



Matrice des critères de Cotton made in Africa (CmiA) version 3	01/01/2014	Introduction de trois nouveaux critères d'exclusion : non-présentation des données d'intrants et de production (8) ; personnes exclues de la préparation et de l'application des pesticides (10) ; non-présentation de données détaillées sur les pesticides, dont les agents actifs, concentrations et volumes (11) ; changements pour une meilleure compréhension des critères d'exclusion 1 et 9 (anciennement 8) ; nouveau critère de durabilité au niveau de l'exploitation sur le préfinancement des intrants (6a) ; modification de l'évaluation des feux de circulation du critère 4e de durabilité au niveau de l'exploitation agricole sur la gestion intégrée des nuisibles / pulvérisation par seuil
Matrice des critères de Cotton made in Africa (CmiA) version 3.1	15/02/2015	L'exigence sur la négociation collective <u>anciennement</u> un critère de durabilité au niveau de l'exploitation agricole (partie 2a) et de l'usine d'égrenage (5) devient un critère d'exclusion (6b) ; ajout de deux nouveaux critères d'exclusion (égalité salariale (16) et discrimination (17))
Norme Cotton made in Africa : Principes, critères et indicateurs, CmiA Volume 4	28/12/2020	Révision majeure du système de normes CmiA Aperçu des changements dans le tableau ci-dessous et résumé des critères retenus du vol. 3.1 présentés à l'annexe C et de l'endroit où les trouver.

5 Évolution de la norme CmiA : De CmiA vol. 3.1 à CmiA vol. 4

Le tableau suivant présente les principales différences entre le volume 3.1 et le volume 4 de la norme CmiA :

	CMIA VOL. 3 (2014) / VOL. 3.1 (2015)	CMIA VOL. 4 (2020)
Structure générale	La norme CmiA est présentée dans la matrice des critères CmiA en fonction du type/du champ d'application des exigences : - Critères d'exclusion (au niveau du champ et de l'usine d'égrenage) - Critères de durabilité (au niveau de l'exploitation) - Critères de durabilité (au niveau de l'usine d'égrenage) - Critères de gestion (conditions préalables à la participation, telles que définies par la gouvernance de CmiA).	La norme CmiA est divisée en un pilier de gestion et en trois piliers de durabilité : - Pilier 1 : Gestion - Pilier 2 : Personnes - Pilier 3 : Planète - Pilier 4 : Prospérité Les principes, les critères et les indicateurs sont regroupés au sein de ces piliers en fonction de leurs spécificités thématiques. Il est indiqué si : - ce sont des indicateurs de base ou d'amélioration ; et - s'ils s'appliquent au champ ou au niveau de l'usine d'égrenage.
Terminologie	- Critère d'exclusion (énoncé à la forme négative) - Critère de développement / durabilité - Plan de gestion	- Indicateur de base - Indicateur d'amélioration - Plan d'amélioration continue (PAC).



	CMIA VOL. 3 (2014) / VOL. 3.1 (2015)	CMIA VOL. 4 (2020)
Formulation des critères	Les <i>critères d'exclusion</i> décrivent les pratiques indésirables/interdites. Les <i>critères de durabilité</i> mettent en évidence une thématique spécifique, et des définitions sont données pour les différents niveaux de performance de chaque critère avec un feu rouge, jaune ou vert.	Tous les principes, critères et indicateurs sont formulés pour décrire les pratiques prévues et les meilleures pratiques.
Système de classification	Les couleurs d'évaluations peuvent être soit : <i>rouge</i> et <i>vert</i> (équivalent à <i>échec</i> et <i>succès</i>) pour les critères d'exclusion, et un système de feux de circulation axés sur les performances (<i>rouge, jaune et vert</i>) pour les critères de durabilité.	Les vérificateurs évaluent la performance pour chaque indicateur sur une échelle de zéro à cinq (cinq étant le maximum de points). Un indicateur de base évalué à zéro point est considéré comme une non-conformité majeure, avec les conséquences décrites dans le document Manuel d'assurance de CmiA.
Nouveau contenu	N/A	Les exigences en matière de gestion sont promues au titre d'indicateurs de base (principalement). - Des systèmes de gestion des données et des procédures de suivi et d'évaluation des formations et de l'application des méthodes abordées lors des formations doivent être en place. - Plusieurs politiques et procédures requises doivent être définies et mises en œuvre (par exemple, non-discrimination, égalité des sexes et travail des enfants) - Des procédures de traitement des plaintes au niveau du terrain et de l'usine d'égrenage doivent être établies Au niveau du champ : - Plusieurs plans spécifiques sont requis, par exemple pour la gestion de l'eau, pour la biodiversité et pour la gestion des sols - Exigences étendues relatives à l'utilisation responsable des terres - Plus de détails sur l'application correcte des pesticides - Introduction des exigences pour l'adaptation et l'atténuation des effets du changement climatique - Accent sur les aspects de la qualité et du calendrier pour la fourniture des intrants - Exigences plus détaillées pour optimiser la productivité du coton et la qualité des fibres - Renforcement des capacités obligatoire pour les compétences commerciales agricoles de base



	CMIA VOL. 3 (2014) / VOL. 3.1 (2015)	CMIA VOL. 4 (2020)
Nouveau contenu	N/A	Au niveau de l'usine d'égrenage : • Plusieurs exigences ont été promues en indicateurs de base, par exemple les contrats de travail, les heures de travail et les heures supplémentaires, ainsi que la santé et la sécurité • Engagement à fournir un environnement de travail respectueux et sans harcèlement • Bonnes pratiques en matière de protection • Fourniture d'eau potable, d'installations sanitaires, etc. • Accès à des soins médicaux adéquats
Liste des pesticides	Liste des pesticides interdits, dont tous les pesticides énumérés par les conventions (POP, PIC) et classés IA ou Ib par l'OMS.	La liste des pesticides interdits a également été étendue au Protocole de Montréal, aux classifications 1 et 2 du SGH et aux substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR), qui seront progressivement supprimées d'ici 2024.





6. Aperçu des principes nouvellement introduits dans le volume 4





PILIER 1 : Gestion

Introduction au pilier de gestion

→ La norme CmiA définit des règles et des objectifs au sein des trois piliers de la durabilité : **personnes, planète et prospérité**. Leur mise en œuvre est le véritable défi. Pour garantir la durabilité, les unités de gestion doivent intégrer les exigences de la norme CmiA dans leurs processus. Un solide système de gestion environnementale et sociale aide les unités de gestion à intégrer ces règles et objectifs dans leurs activités de base grâce à un ensemble de processus clairement définis et reproductibles. Cela doit également entraîner des améliorations pour l'ensemble de leurs activités, améliorations qui bénéficient aussi bien aux unités de gestion et à leurs employés qu'aux parties prenantes. Pour être efficaces, les systèmes de gestion doivent être adaptés à la nature et à la taille de l'unité de gestion. Ils doivent permettre aux unités de gestion d'identifier les problèmes potentiels, de les anticiper et de les traiter au fur et à mesure qu'ils se présentent.

C'est pourquoi les critères CmiA incluent les exigences de **gestion** comme pilier distinct. Les principes et les critères du pilier Gestion établissent le cadre au sein duquel les exigences de performance des autres piliers de durabilité peuvent être mises en œuvre. Ils sont très pertinents pour assurer un progrès continu en termes de durabilité sociale, environnementale et économique. Sans exigences de gestion, l'amélioration

continue des producteurs agricoles qui travaillent avec une unité de gestion et des activités d'égrenage de cette dernière risque de ne pas être mise en œuvre ni évaluée efficacement.

Grâce à un système de gestion robuste, une unité de gestion peut :

- Établir des processus et des procédures de formation pour assurer la conformité aux critères et indicateurs CmiA
- Collecter et analyser les données et exécuter un système de gestion des données afin de :
 - communiquer à AbTF les données requises par l'auto-évaluation ;
 - évaluer l'efficacité de la formation ;
 - identifier les domaines comportant un risque de non-conformité et mettre en œuvre des mesures correctrices, le cas échéant ;
 - élaborer et effectuer le suivi de la mise en œuvre du plan d'amélioration continue (PAC).
- S'assurer qu'une vérification réussie est effectuée par un tiers indépendant, sur la base d'une auto-évaluation solide des performances de l'unité de gestion



PRINCIPE 1 :

Les unités de gestion CmiA s'engagent à adopter une conduite professionnelle responsable.

Introduction au principe

→ Le principe fondamental de Cotton made in Africa est que les unités de gestion et les producteurs agricoles respectent les lois nationales et autres lois applicables, telles que celles sur les droits de l'homme, la protection de l'environnement, les relations de travail et la responsabilité financière, et que leurs pratiques commerciales soient responsables, telles que définies par l'OCDE¹.

La première obligation des unités de gestion (comme pour toutes les entreprises) est de se conformer à la législation nationale. Si cette législation établit des normes qui sont inférieures aux normes et conventions internationalement reconnues référencées ici, ce sont les normes internationales qui prévalent. En revanche, si la législation nationale établit des exigences plus strictes que les normes internationales pour une question spécifique, c'est la législation nationale qui s'applique. L'objectif doit toujours être d'assurer la protection la plus élevée possible aux producteurs agricoles, aux travailleurs et à l'environnement.

Dans les pays qui ne disposent pas d'une bonne gouvernance, ou dans les pays où la législation nationale et internationale n'est pas toujours respectée, les gens ne disposent d'aucune protection. C'est pourquoi la norme Cotton made in Africa considère ces critères comme essentiels. Les critères formulés répondent également aux attentes de la société, communiquées par des voies autres que la loi, par exemple sur le lieu de travail ou par les communautés locales. Les unités de gestion qui respectent des normes élevées de conduite commerciale responsable sont plus susceptibles d'apporter des avantages durables aux producteurs agricoles sous contrat, travailleurs, employés, clients et aux sociétés au sein desquelles elles opèrent.

¹ <https://www.oecd.org/investment/due-diligence-guidance-for-responsible-business-conduct.htm>



CRITÈRE 1.1

→ L'unité de gestion respecte les lois et se conforme aux directives nationales du secteur et aux codes de conduite.

Intention

Le principe fondamental de Cotton made in Africa est que les unités de gestion et les producteurs agricoles doivent respecter les lois nationales et autres lois applicables.

La lutte contre la corruption est un aspect important des pratiques commerciales responsables. La corruption est un crime, et les unités de gestion doivent faire tout leur possible pour garantir que les risques de corruption soient réduits au minimum. Disposer d'une politique de lutte contre la corruption permet à une unité de gestion de prouver son engagement d'empêcher toutes activités de corruption. Tout son personnel doit être invité à se familiariser avec les informations qu'elle contient.

Les associations du secteur doivent respecter certaines règles et normes qui s'appliquent à tous leurs membres. Ces règles sont habituellement rédigées sous forme de codes décrivant les meilleures pratiques. Elles servent à assister les membres individuels dans leurs efforts pour établir des structures et des procédures qui fonctionnent. Des codes de conduite élaborés conjointement garantissent un terrain de jeu équitable. Le partage des connaissances préconcurrentielles permet de mieux comprendre les tendances et les nouveaux produits et services à l'échelle du secteur. En outre, la formation dispensée par une association de secteur au personnel de ses membres peut contribuer à renforcer les connaissances et les capacités et à assurer un message cohérent sur les questions agro-techniques à l'intention des producteurs de coton sous contrat, et donc à éviter ainsi toute confusion et à favoriser l'adoption du contenu de la formation.



INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
1.1.1	L'unité de gestion peut prouver son existence légale grâce à une licence d'exploitation ou à une inscription au registre du commerce établie par l'institution compétente dans le pays concerné par son activité.	(✓)	✓
1.1.2	Le système d'exploitation de l'unité de gestion est en ligne avec la structure du secteur cotonnier dans le pays en question. Les unités de gestion qui bénéficient de concession ou de zones d'exclusivité y ont été dûment autorisées par le gouvernement du pays d'exploitation.	(✓)	✓
1.1.3	L'unité de gestion est membre d'une association nationale pour le secteur cotonnier ou d'un organisme similaire de coordination du secteur et elle se conforme à son code de conduite, si existant.	(✓)	✓
1.1.4	L'unité de gestion dispose d'une directive écrite de lutte contre la corruption qui est documentée et communiquée à tous les échelons hiérarchiques ou d'exploitation.	(✓)	✓
1.1.5	L'unité de gestion n'est pas impliquée dans des affaires de corruption, d'extorsion ou de détournement de fonds, ni dans des formes de pratiques frauduleuses - notamment, mais pas exclusivement - la promesse, l'offre, la cession ou l'acceptation d'avantages financiers ou autres avantages inappropriés.	(✓)	✓
N°	Amélioration	Champs	Usines
1.1.6	L'unité de gestion se conforme aux stratégies nationales sur l'agriculture, le changement climatique, la sécurité alimentaire / nutritionnelle, l'environnement, la conservation, le droit du travail et toute autre législation applicable à son exploitation.	(✓)	✓

Conseils pour la mise en œuvre

Les unités de gestion opérant dans des zones de concession ou d'exclusivité approuvées par le gouvernement bénéficient d'une protection spéciale. Cela signifie qu'il n'existe pas de droit d'intervention de la part d'autres acteurs, notamment en matière de commercialisation du coton. Le fonctionnement dans les zones de concession n'est donc pas contradictoire avec les règles de concurrence des directives de l'OCDE. Toutefois, tout achat secondaire de coton doit être considéré comme une infraction à un comportement commercial équitable.

L'unité de gestion adopte les stratégies nationales pertinentes pour ses activités et aucune de ses activités commerciales ne les transgresse.

Les unités de gestion doivent faire tout leur possible pour s'assurer que les risques de corruption sont réduits au minimum absolu, notamment en créant une directive de lutte contre la corruption qui prouve que l'unité de gestion a compris la loi anti-corruption et qui souligne la politique de tolérance zéro de l'unité de gestion vis-à-vis de la corruption. La directive de lutte contre la corruption doit définir les responsabilités de l'unité de gestion et du personnel, définir des règles relatives à l'acceptation des cadeaux et fournir des conseils pour éviter les conflits d'intérêts. Une formation à la lutte contre la corruption doit être dispensée et des procédures pour les « lanceurs d'alerte » doivent être établies et connues de tout le personnel.



CRITÈRE 1.2

→ L'unité de gestion respecte les droits de l'homme.

Intention

Cotton made in Africa travaille avec des unités de gestion qui s'engagent à respecter les principes de la législation internationale en matière de droits de l'homme et à assumer, au sein de leur sphère d'influence, la responsabilité de respecter les droits de l'homme et de traduire cela en respect de la dignité des travailleurs et des producteurs agricoles. L'engagement à respecter les droits de la personne constitue un élément de base des pratiques commerciales responsables.

INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
1.2.1	L'unité de gestion adhère à la Déclaration universelle des droits de l'homme.	(✓)	✓

Conseils pour la mise en œuvre

L'unité de gestion a établi une directive visant à respecter les droits de l'homme et la législation et la communique aux producteurs agricoles, travailleurs et parties intéressées sous contrat avec CmiA.

Les unités de gestion doivent signer un code de conduite dans le cadre de leurs accords de partenariat avec CmiA

(ATAKORA). Ce code de conduite comprend une partie sur le respect des droits de l'homme qui peut servir de preuve écrite supplémentaire de leur engagement en faveur des droits de l'homme.



CRITÈRE 1.3

→ L'unité de gestion dispose d'une procédure complète de traitement des plaintes.

Intention

Le but d'un mécanisme de traitement des plaintes est de mettre en place un moyen pour les individus, les groupes et les communautés affectées par une unité de gestion de communiquer avec celle-ci, ouvertement ou de façon anonyme, en cas de demande, de préoccupation ou de plainte officielle.

Il peut s'agir de boîtes de suggestions, d'une hotline gratuite, d'une adresse électronique et de réunions régulières organisées pour discuter de problèmes particuliers. Une personne ou une équipe a été nommée ou chargée de recevoir, d'enregistrer et de traiter toutes les plaintes. Un système doit être mis en place pour communiquer les décisions prises et les progrès réalisés concernant les actions en cours.

La tâche la plus importante consiste à garantir que le mécanisme de traitement des plaintes soit accessible et fiable. Il doit être adapté aux besoins de la communauté locale pour que le dépôt de plaintes soit accessible à tous les individus qui y ont droit.

INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
1.3.1(a)	L'unité de gestion dispose d'une procédure de traitement des plaintes qui : - est accessible aux producteurs sous contrats CmiA qui voudraient porter plainte ; - permet une anonymisation des plaintes ; - prévoit une procédure spéciale pour les cas de harcèlement sexuel (cf. indicateur 1.3.5a) ; - veille à ce qu'aucun plaignant ne soit pénalisé pour avoir déposé une plainte ; - traite les plaintes de manière claire et en temps voulu ; - fait un rapport complet au plaignant et autorise une procédure de recours ; - garantit que les plaintes et les mesures correctives soient correctement documentées ; - met les plaintes à disposition des vérificateurs, le cas échéant.	✓	
1.3.1(b)	L'unité de gestion dispose d'une procédure de traitement des plaintes qui : - est accessible aux employés, aux travailleurs, aux acheteurs, aux fournisseurs, aux ONG et à toute personne qui voudrait porter plainte ; - permet une anonymisation des plaintes ; - prévoit une procédure spéciale pour les cas de harcèlement sexuel ; - veille à ce qu'aucun plaignant ne soit pénalisé pour avoir déposé une plainte ; - traite les plaintes de manière claire et en temps voulu ; - fait un rapport complet au plaignant et autorise une procédure de recours ; - garantit que les plaintes et les mesures correctives soient correctement documentées ; - met les plaintes à disposition des vérificateurs, le cas échéant.		✓



N°	Base	Champs	Usines
1.3.2(a)	L'unité de gestion garantit que les producteurs sous contrat CmiA connaissent le mécanisme de traitement des plaintes et le système d'arbitrage, comprennent la procédure(s) et y ont facilement accès. Les producteurs sous contrat CmiA sont informés du mécanisme de réclamation et/ou du système d'arbitrage au moment de la conclusion du contrat.	✓	
1.3.2(b)	L'unité de gestion garantit que les employés, les travailleurs et les acteurs externes connaissent le mécanisme de traitement des plaintes et le système d'arbitrage, comprennent la procédure(s) et y ont facilement accès. Les nouveaux employés et travailleurs sont informés du mécanisme de traitement des plaintes au moment du recrutement.		✓
1.3.3(a)	L'unité de gestion ne prend aucune mesure disciplinaire, licenciement ou discrimination à l'encontre des producteurs sous contrat CmiA qui auraient eu recours à une procédure de plainte ou d'arbitrage.	✓	
1.3.3(b)	L'unité de gestion ne prend aucune mesure disciplinaire, licenciement ou discrimination à l'encontre des employés ou des travailleurs qui auraient eu recours à une procédure de plainte ou d'arbitrage.		✓
N°	Amélioration	Champs	Usines
1.3.4	L'unité de gestion dispose d'un système d'arbitrage en place pour régler les différends avec les producteurs sous contrat CmiA. Ce système d'arbitrage peut faire partie du mécanisme de traitement des plaintes ou d'un autre mécanisme distinct.	✓	
1.3.5(a)	L'unité de gestion veille à ce que les plaintes relatives au harcèlement sexuel signalées par des producteurs sous contrat avec CmiA soient référées à des femmes ou à des comités de femmes désignés expressément et qu'elles soient gérées, si possible, par un membre de la direction de sexe féminin disposant d'un contact direct avec le directeur général. Ceci s'applique également en cas de harcèlement sexuel de groupes autres que les femmes.	✓	
1.3.5(b)	L'unité de gestion veille à ce que les plaintes relatives au harcèlement sexuel signalées par des employés ou des travailleurs soient référées à des femmes ou à des comités de femmes désignés expressément et qu'elles soient gérées, si possible, par un membre de la direction de sexe féminin disposant d'un contact direct avec le directeur général. Ceci s'applique également en cas de harcèlement sexuel de groupes autres que les femmes.		✓



Conseils pour la mise en œuvre

La plupart des pays disposent d'une législation nationale spécifique qui définit l'abus sur le lieu de travail comme une infraction pénale. Un système institutionnalisé d'inspection du travail (conformément à la Convention 81 de l'OIT) est généralement en place, établissant des procédures de plainte équitables et transparentes pour les travailleurs. Les vérificateurs doivent comparer les directives sur les procédures transparentes de plainte avec la législation nationale sur les inspections du travail.

Les plaintes des travailleurs ou de leurs représentants contre leur employeur doivent, de préférence, être traitées au sein de l'unité de gestion. Dans le cadre des conventions 87 et 98 de l'OIT (liberté d'association et droit à la négociation collective), des voies de communication internes entre les employés et la direction doivent être créées et comprendre une procédure de traitement des plaintes. Pour répondre aux préoccupations des travailleurs, un mécanisme de traitement des plaintes et des procédures de résolution des plaintes doivent être mis en œuvre et rendus accessibles aussi bien au personnel permanent que temporaire.

En outre, les producteurs agricoles sous contrat avec CmiA doivent être informés et avoir facilement accès à un mécanisme de traitement des plaintes mis en place par l'unité de gestion. Les producteurs agricoles doivent être en mesure de communiquer avec l'unité de gestion, ouvertement ou de façon anonyme, pour poser leurs questions, exprimer leurs préoccupations ou déposer une plainte. Une personne ou une équipe au sein de l'unité de gestion doit être chargée de recevoir, de consigner et de traiter toutes les plaintes. Un système de communication des décisions prises et des progrès réalisés sur les actions en cours doit être établi afin que les personnes qui ont déposé une plainte sachent quand elles peuvent s'attendre à une réponse.

Une étape supplémentaire pour mettre en place un mécanisme exhaustif de traitement des plaintes consiste à s'engager de manière systématique auprès des communautés locales et des autres parties prenantes affectées par les activités de l'unité de gestion. Cet engagement contribue à établir confiance, crédibilité et à créer un soutien local tout en offrant l'occasion de mettre en évidence les aspects positifs de la présence de l'unité de gestion. L'importance de l'engagement peut être définie en fonction de la nature et de la gravité des impacts que l'unité de gestion peut avoir. L'engagement doit être plus fort et plus fréquent auprès des groupes les plus gravement touchés. Pour un engagement efficace auprès de chaque groupe, le matériel et les méthodes de communication peuvent être adaptés pour traiter des questions qui les affectent ou les intéressent tout particulièrement.

Il faut bien comprendre que toutes les plaintes ne peuvent pas être réglées de la même façon, et que cela dépend de la personne qui a déposé plainte (membre du personnel, producteur agricole sous contrat ou autre partie prenante). Les problèmes les plus simples peuvent être traités directement par l'équipe chargée de collecter les plaintes. Les problèmes plus complexes peuvent nécessiter une intervention immédiate de la part des cadres supérieurs et des ressources plus importantes pour l'enquête, la documentation et la production de rapports. Pour les problèmes complexes et récurrents, il peut être judicieux de faire appel à des facilitateurs tiers qui joueront le rôle de médiateurs indépendants. Plus une revendication est grave, plus le mécanisme doit être indépendant.



PRINCIPE 2 :

Les unités de gestion CmiA adhèrent aux valeurs CmiA et travaillent continuellement à améliorer leurs performances CmiA.

Introduction au principe

CmiA considère que l'unité de gestion est l'acteur et l'agent de changement principal pour la mise en œuvre de la norme CmiA. Les valeurs fondamentales de CmiA visent à aider les producteurs agricoles à s'aider eux-mêmes par le biais du commerce tout en favorisant le développement durable, en protégeant l'environnement et en préservant les moyens de subsistance des générations futures. Coton made in Africa attend des unités de gestion qu'elles partagent ces valeurs et qu'elles les communiquent de manière transparente, ainsi que leur partenariat avec CmiA.

La culture et l'égrenage du coton, première étape de la transformation, présentent une multitude de défis. C'est pourquoi CmiA poursuit une approche d'amélioration

continue dès le départ. S'il est évident que les conditions-cadres sont souvent défavorables (que ce soit à cause de la faible gouvernance, ou encore des influences climatiques ou environnementales indépendantes du pouvoir d'action d'une unité de gestion) et rendent difficile le respect des meilleures pratiques, l'initiative s'efforce toutefois de s'en rapprocher le plus possible. L'initiative CmiA et les unités de gestion travaillent et apprennent ensemble de manière continue. Notre objectif est d'améliorer continuellement notre compréhension des défis et des facteurs de réussite afin de pouvoir adapter nos approches en vue d'obtenir les meilleurs résultats possible. Cet engagement se reflète dans les plans d'amélioration continue qui font partie intégrante du processus de vérification.



CRITÈRE 2.1

→ L'unité de gestion garantit un processus d'audit CmiA efficace.

Intention

Pour évaluer la conformité et l'état d'avancement des critères et indicateurs de CmiA, le programme d'assurance de CmiA repose sur des missions de vérification indépendantes et régulières sur le terrain et au niveau de l'usine d'égrenage. Un certificat CmiA ne peut être obtenu que lorsque le cycle de vérification a été réalisé avec succès.¹

Les unités de gestion conviennent que leurs installations, leurs sites de production et les champs de coton des producteurs agricoles sous contrat font l'objet de mesures d'enquête entreprises ou sous-traitées par AbTF.

¹ Les règles pour l'accréditation des organismes de vérification et des vérificateurs, ainsi que les procédures de vérification sont décrites plus en détail dans le document du système d'assurance de CmiA.



INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
2.1.1(a)	L'unité de gestion fournit des informations suffisantes et une assistance appropriée aux vérificateurs afin de garantir une vérification efficace et effective sur le terrain. Il s'agit notamment de la mise à disposition d'employés possédant des connaissances géographiques locales, ainsi que du transport et du soutien logistique.	✓	
2.1.1(b)	L'entité de gestion fournit des informations suffisantes et une assistance appropriée aux vérificateurs afin de garantir une vérification efficace et effective au niveau de l'usine d'égrenage. Il s'agit notamment de la mise à disposition d'employés possédant des connaissances géographiques locales, mais aussi d'assurer le transport et le soutien logistique nécessaires dans les cas où plusieurs usines d'égrenage sont soumises à la vérification.		✓
2.1.2(a)	Le point focal CmiA participe aux vérifications au niveau des unités de production agricole, ainsi qu'aux réunions d'ouverture et de clôture.	✓	
2.1.2(b)	Le point focal CmiA participe aux vérifications dans les usines d'égrenage, ainsi qu'aux réunions d'ouverture et de clôture.		✓
2.1.3(a)	L'unité de gestion accepte que des entretiens confidentiels soient réalisés avec les producteurs sous contrat CmiA, tous choisis au hasard par les vérificateurs, et sans influence aucune de la part de l'unité de gestion.	✓	
2.1.3(b)	L'unité de gestion accepte que des entretiens confidentiels soient réalisés avec les employés, travailleurs et les représentants des employés / travailleurs, tous choisis au hasard par les vérificateurs, et sans influence aucune de la part de l'unité de gestion.		✓
2.1.4	Les représentants syndicaux et/ou les représentants élus des travailleurs sont invités par l'unité de gestion à déléguer au moins un représentant pour participer aux vérifications, dont les réunions d'ouverture et de clôture, afin d'accroître la participation et la compréhension des travailleurs au processus de conformité. La participation des travailleurs aux vérifications s'effectue sur leur temps de travail et sans prélèvement sur leur salaire ou revenu.		✓

Conseils pour la mise en œuvre

Des missions de vérification ont lieu chaque année, avec, la première année, une mission de vérification sur les champs et l'année suivante, une mission de vérification au niveau de l'usine d'égrenage. Pour obtenir un certificat CmiA autorisant les ventes sous le label CmiA, les deux missions de vérification par des tiers doivent avoir été effectuées avec succès (cycle de vérification).

AbTF, qui est chargée de l'administration de la norme, attribue alors le certificat CmiA à l'unité de gestion. Cette attribution n'a lieu que si les vérificateurs tiers donnent leur feu vert après avoir réalisé les vérifications au niveau du champ et de l'usine d'égrenage. Les certificats de CmiA sont accordés pour une durée maximale de deux ans.



CRITÈRE 2.2

→ L'unité de gestion informe les producteurs sous contrat CmiA, les employés et les égreneurs des valeurs de CmiA.

Intention

L'initiative CmiA cherche à collaborer avec des unités de gestion qui partagent les mêmes valeurs et qui veulent apporter des contributions sociales, économiques et environnementales positives, au-delà de leurs obligations légales. CmiA s'attend donc à ce que les unités de gestion se présentent comme des partenaires de CmiA auprès de leurs employés, des producteurs agricoles sous contrat, ainsi qu'au public et qu'elles communiquent leurs valeurs communes.

INDICATEURS

N°	Amélioration	Champs	Usines
2.2.1(a)	L'unité de gestion présente son engagement envers CmiA sur les lieux de travail publics (par exemple, dans l'usine d'égrenage, dans les centres de distribution) à l'aide de pictogrammes, ou dans une langue compréhensible de tous les producteurs sous contrat CmiA.	✓	
2.2.1(b)	L'unité de gestion présente son engagement envers CmiA sur les lieux de travail publics (par exemple, dans l'usine d'égrenage, dans les centres de distribution) à l'aide de pictogrammes, ou dans une langue compréhensible de tous les employés et ouvriers.		✓

Conseils pour la mise en œuvre

L'unité de gestion affiche son engagement envers CmiA sur un lieu de travail public et veille à ce que tous les travailleurs et les producteurs agricoles sous contrat aient connaissance de cet engagement grâce à des informations publiées dans des langues compréhensibles

par tous ou grâce à des pictogrammes. Sont également inclus les travailleurs et les producteurs agricoles qui sont analphabètes ou qui parlent des langues autres que la langue principale du lieu de travail.



CRITÈRE 2.3

→ L'unité de gestion effectue des évaluations régulières des risques de non-conformité à CmiA et met en place des actions correctives.

Intention

L'unité de gestion a la capacité et s'est engagée à effectuer une évaluation consciencieuse des impacts négatifs réels et potentiels de son entreprise par rapport aux valeurs et principes de la norme CmiA. Elle doit identifier par elle-même les domaines présentant les risques les plus importants et définir les moyens de les empêcher et/ou de les résoudre conformément à la norme CmiA. L'unité de gestion prend toutes les mesures raisonnables et appropriées nécessaires à la mise en œuvre de la norme CmiA.

L'unité de gestion collecte et évalue des informations fiables quant à son comportement responsable et elle consigne tous les documents nécessaires en vue de prouver qu'elle a agi de manière adaptée. En cas d'écart avec les principes et les critères de la norme CmiA, l'unité de gestion cherche à en identifier les causes, puis prend les mesures correctrices nécessaires.

INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
2.3.1(a)	L'unité de gestion effectue chaque année une évaluation des risques éventuels de non-conformité aux indicateurs de base de CmiA pour les unités de production agricole.	✓	
2.3.1(b)	L'unité de gestion effectue chaque année une évaluation des risques éventuels de non-conformité aux indicateurs de base de CmiA pour les usines d'égrenage.		✓
2.3.2(a)	Si des risques de non-conformité sont identifiés dans les unités de production agricole, l'unité de gestion prévoit et met en œuvre des mesures correctrices pour remédier à ces risques.	✓	
2.3.2(b)	Si des risques de non-conformité sont identifiés dans les usines d'égrenage, l'unité de gestion prévoit et met en œuvre des mesures correctrices pour remédier à ces risques.		✓



Conseils pour la mise en œuvre

L'objectif principal d'une évaluation des risques est d'identifier les risques sociaux et environnementaux potentiels¹ afin que l'unité de gestion puisse élaborer des stratégies appropriées pour résoudre ces risques et impacts négatifs potentiels. Les unités de gestion doivent disposer de mécanismes efficaces pour planifier et mettre en œuvre les mesures correctrices appropriées.

Les principaux éléments à prendre en compte pour une évaluation robuste des risques sont les suivants :

- L'évaluation se fait à intervalles réguliers, mais au moins une fois par an
- L'évaluation est effectuée chaque fois que des changements importants ont lieu
- L'évaluation est effectuée chaque fois que des changements externes ont lieu, tels que de nouvelles lois et de nouveaux règlements
- L'évaluation couvre les risques liés au travail, à la santé et à la sécurité au travail (SST), à l'environnement et à la communauté
- L'évaluation examine et hiérarchise les risques en fonction de leur probabilité et de la gravité des impacts négatifs
- L'évaluation fait le lien entre les plans de suivi et les risques majeurs
- L'évaluation comprend la contribution de tous les niveaux hiérarchiques : direction, travailleurs, producteurs agricoles sous contrat, communautés touchées et, dans la mesure du possible, d'autres parties prenantes externes

¹ Il s'agit au minimum des aspects sociaux et environnementaux couverts par la norme CmiA. Toutefois, une évaluation plus large des risques doit être considérée par les vérificateurs comme conforme à ce critère, car elle prouve que l'unité de gestion exécute les meilleures pratiques en matière de droits de la personne et de l'environnement.



CRITÈRE 2.4

→ L'unité de gestion veille à ce que ses sous-traitants se conforment aux normes CmiA.

Intention

Dans les usines d'égrenage, certaines activités et certains services peuvent être effectués par des sous-traitants, comme des services de sécurité ou des activités de cantine. L'unité de gestion doit s'assurer que les employés de ces sous-traitants bénéficient du même niveau de protection que les employés propres et que le sous-traitant respecte les exigences énoncées dans la norme CmiA.

INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
2.4.1	Dans le cas où l'unité de gestion engagerait des travailleurs sous contrat via des tiers, l'unité de gestion s'efforcera de vérifier, par des mesures raisonnables d'un point de vue commercial, que ces tiers sont des entreprises dont la réputation est bonne et légitime et qu'elles se conforment au critère 1.3 (mécanisme de traitement des plaintes), mais aussi aux responsabilités en termes d'environnement et d'embauche pour les usines d'égrenage définies dans cette norme. Les actions minimales que l'unité de gestion devra entreprendre pour satisfaire à cette exigence sont : • communiquer efficacement les exigences de la présente norme à la direction générale des parties tierces ; • évaluer les risques majeurs de non-conformité des parties tierces ; • faire en sorte que les parties tierces et l'unité de gestion remédient efficacement à ces risques majeurs ; • déployer des efforts raisonnables d'un point de vue commercial pour intégrer les exigences de la norme CmiA dans les accords contractuels avec des employeurs tiers ; l'unité de gestion rend compte de l'accomplissement de ces mesures.		✓

Conseils pour la mise en œuvre

L'unité de gestion doit pouvoir présenter une synthèse des sous-traitants et être capable de démontrer comment la norme CmiA a été communiquée aux tierces parties et, dans la mesure du possible, de justifier de l'intégration

des exigences CmiA dans les accords contractuels, avec un accent particulier sur un mécanisme de traitement des plaintes en place pour les employés des tierces parties.



CRITÈRE 2.5

→ L'unité de gestion doit élaborer et mettre en œuvre un plan d'amélioration continue.

Intention

Les unités de gestion travaillent de manière ciblée et établissent des mesures pour améliorer les faiblesses identifiées lors d'une vérification, que ce soit dans les champs ou au niveau de l'usine d'égrenage. La mise en œuvre de ces mesures est évaluée au cours de la vérification suivante.

INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
2.5.1(a)	Selon les constatations de vérification au niveau des unités de production agricole, l'unité de gestion élabore un plan d'amélioration continue (PAC), qui définit les actions qui sont ensuite mises en œuvre, documentées et contrôlées. Le PAC est revu et mis à jour chaque année.	✓	
2.5.1(b)	Selon les constatations de vérification au niveau des usines d'égrenage, l'unité de gestion élabore un plan d'amélioration continue (PAC), qui définit les actions qui sont ensuite mises en œuvre, documentées et contrôlées. Le PAC est revu et mis à jour chaque année.		✓
N°	Amélioration	Champs	Usines
2.5.2(a)	Au niveau des unités de production agricole, le plan d'amélioration continue (PAC) est envoyé et compris par la direction, le personnel opérationnel concerné (par exemple, points focaux pour la SST, l'égalité des sexes, le travail des enfants), ainsi que par tout représentant des producteurs sous contrat CmiA.	✓	
2.5.2(b)	Au niveau des usines d'égrenage plan d'amélioration continue (PAC) est envoyé et compris par la direction, le personnel opérationnel concerné (par exemple, les points focaux pour la SST et l'égalité des sexes), ainsi que par tout représentant des travailleurs et des employés.		✓



Conseils pour la mise en œuvre

Les plans d'amélioration continue (PAC) et le suivi de leur mise en œuvre constituent un outil important pour l'apprentissage continu. En se basant sur le PAC précédent, les vérificateurs sont à même d'évaluer les progrès qualitatifs de l'unité de gestion d'une vérification à l'autre.

Élaboration du plan d'amélioration continue (PAC)

Sur la base des réalisations suite aux constatations de la vérification ainsi que de l'expérience partagée par les vérificateurs, l'unité de gestion doit être en mesure d'identifier et de hiérarchiser ses domaines d'amélioration majeurs et de définir des activités correctrices ou d'amélioration afin de mettre progressivement en œuvre des pratiques plus durables.

Les possibilités d'amélioration identifiées ainsi que les activités et responsabilités définies sont définies dans le plan d'amélioration continue (PAC) de l'unité de gestion.

La propriété et la responsabilité du PAC incombent à l'unité de gestion qui définit ses propres priorités d'amélioration et mesures de mise en œuvre. Toutefois, sans la soumission d'un PAC par l'unité de gestion et sa validation ultérieure par AbTF, une vérification ne peut pas être considérée comme terminée avec succès et un certificat CmiA pour l'unité de gestion ne peut pas être émis. Le PAC validé doit être téléversé sur la plate-forme d'assurance CmiA et ajouté en annexe du rapport de vérification final correspondant.

Validation du PAC

AbTF est tenue de valider le PAC respectif de l'unité de gestion vérifiée pour s'assurer que les priorités de l'unité de gestion sont conformes aux exigences de la norme CmiA. AbTF est ainsi à même d'identifier les domaines communs qui nécessitent une attention particulière et peut soutenir les unités de gestion en tant que groupe.

Évaluation de la mise en œuvre du PAC

Les vérificateurs évaluent les progrès réalisés par l'unité de gestion depuis la dernière vérification, sur la base du PAC intégré au rapport de vérification précédent de CmiA. Ils vérifient que les objectifs et les mesures que l'unité de gestion a définis dans le PAC précédent ont été atteints et dans quelle mesure des progrès ont pu être réalisés.

Selon les mesures formulées, les progrès peuvent être évalués au cours de l'entretien avec la direction et de la vérification des documents, au cours des observations sur les champs ou dans l'usine d'égrenage, et au cours des entretiens avec les producteurs agricoles ou le personnel de l'usine d'égrenage.



PRINCIPE 3 :

Les unités de gestion CmiA utilisent des systèmes de gestion efficaces.

Introduction au principe

Une bonne gestion est essentielle pour la mise en œuvre et le suivi des critères et indicateurs de CmiA. C'est également un outil important pour faciliter les processus de planification et de prise de décisions.

CmiA considère que l'unité de gestion est l'acteur et l'agent de changement principal pour la mise en œuvre de la norme CmiA. L'unité de gestion doit donc assumer la responsabilité du respect des exigences des critères et indicateurs de CmiA et de la mise en œuvre des exigences. Les conseils de la norme CmiA ainsi que d'autres documents fournis par AbTF (blocs d'images, affiches, vidéos, etc.) peuvent être utilisés comme bonne pratique.

Un système de gestion efficace spécifie les étapes reproductibles que les unités de gestion mettent en œuvre pour atteindre leurs buts et objectifs (pour la norme CmiA et plus) et pour créer une culture d'engagement pour un cycle continu de suivi, d'(auto-)évaluation, de correction et d'amélioration des activités et des processus grâce à une sensibilisation accrue des employés et un leadership et un engagement de la direction. Les avantages pour l'unité de gestion sont notamment une utilisation plus efficace des ressources, une meilleure protection des personnes et de l'environnement et une capacité accrue

à fournir des services et des produits uniformes et améliorés (à l'intention des producteurs agricoles sous contrat et des acheteurs de coton fibre).

Le niveau de complexité du système de gestion dépendra des circonstances particulières de chaque unité de gestion. Pour certaines (en particulier les plus petites) il peut s'agir d'un leadership fort de la part du propriétaire, de fournir une définition claire de ce qui est attendu de chaque employé individuel et d'expliquer comment contribuer aux objectifs globaux de l'unité de gestion, sans avoir besoin de documentation approfondie.

L'organisation, la documentation et l'évaluation des activités de formation sont des éléments essentiels d'un système de gestion efficace pour toutes les unités de gestion qui permettent de se conformer aux exigences de CmiA et à son mécanisme d'assurance. Il est également crucial de recueillir, de compiler, d'actualiser et de rendre compte des données pertinentes (tant au niveau des champs que de l'usine d'égrenage) dans l'auto-évaluation annuelle via la plate-forme d'assurance de CmiA, ainsi que de l'évaluation des performances de l'unité de gestion en ce qui concerne les critères et indicateurs de la norme CmiA.





CRITÈRE 3.1

→ L'unité de gestion dispose de suffisamment de personnel pour mettre en œuvre la norme CmiA.

Intention

Une structure organisationnelle qui fonctionne est une exigence fondamentale qui permet de démontrer que les directives et les procédures de l'unité de gestion sont efficaces et que, par exemple, la formation est fournie à tous les producteurs agricoles sous contrat CmiA.

Les employés sont un déterminant clé de la réussite d'une unité de gestion. Ils incarnent souvent l'identité de l'unité de gestion auprès des producteurs agricoles sous contrat et des autres parties prenantes. Une main-d'œuvre bien formée et qualifiée est essentielle à la mise en œuvre de la norme CmiA. La haute direction joue donc un rôle essentiel en embauchant un nombre adéquat d'employés, en renforçant leurs capacités et en créant un environnement de travail efficace. La haute direction doit s'assurer que la personne ou l'équipe qui assume la responsabilité de CmiA et des questions connexes se conforme aux tâches de déclaration et dispose de suffisamment de temps et d'autorité pour effectuer le travail en question.

INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
3.1.1(a)	L'unité de gestion dispose d'un graphique présentant les noms et les fonctions de toutes les personnes responsables de la mise en œuvre de la norme CmiA au niveau des unités de production agricole. Les points focaux désignés dans les indicateurs 3.1.2 et 3.1.3(a) y figurent.	✓	
3.1.1(b)	L'unité de gestion dispose d'un graphique présentant les noms et les fonctions de toutes les personnes responsables de la mise en œuvre de la norme CmiA au niveau des usines d'égrenage. Les points focaux désignés dans les indicateurs 3.1.2(b) et 3.1.3(b) y figurent.		✓
3.1.2	L'unité de gestion a désigné une personne chargée des questions relatives à CmiA, cette personne est intitulée « point focal CmiA ». Le point focal CmiA est chargé de : - la coordination générale des questions relatives à CmiA au sein de l'entreprise ; - gérer toutes les communications relatives à CmiA ; - assurer la liaison entre AbTF, le vérificateur principal, les gestionnaires, les employés et les représentants des producteurs sous contrat CmiA pour toutes les questions relatives au CmiA ; - la soumission des auto-évaluations annuelles et des plans annuels d'amélioration continue au niveau des unités de production agricole ; - superviser la conformité, la mise en œuvre et le suivi de la performance des unités de gestion concernant les exigences CmiA au niveau des unités de production agricole. Le point focal CmiA soumet ses rapports directement à la haute direction, ou fait partie de celle-ci. Les tâches ci-dessus sont incluses dans le contrat de travail ou la description de poste du point focal CmiA. Le point focal CmiA dispose des connaissances et de l'expérience nécessaires pour effectuer les tâches décrites.	✓	



N°	Base	Champs	Usines
3.1.3(a)	Une ou plusieurs personnes responsables ou un comité sont nommés pour les questions suivantes pertinentes pour CmiA au niveau des unités de production agricole : • Pratiques agricoles • Conditions de travail • Égalité des sexes • Qualité des fibres • Environnement Les personnes responsables sont compétentes, bien informées du sujet et se tiennent à disposition du personnel de vulgarisation sur le terrain et des représentants des producteurs sous contrat CmiA ; les personnes responsables ont les ressources (temps et budget) pour mener à bien leurs tâches.	✓	
3.1.3(b)	Une ou plusieurs personnes responsables ou un comité sont nommés pour les questions suivantes relatives à CmiA au niveau des usines d'égrenage : • Conditions de travail • Égalité des sexes • Qualité des fibres • Environnement Les personnes responsables sont compétentes, bien informées du sujet et se tiennent à disposition des employés et des travailleurs ; les personnes responsables ont les ressources (temps et budget) pour mener à bien leurs tâches.		✓

Conseils pour la mise en œuvre

La structure organisationnelle offre des conseils à tous les employés à travers des relations hiérarchiques officielles qui régissent le flux de travail de l'unité de gestion. Cette structure offre plus de clarté aux employés, et permet de gérer les attentes, de faciliter la prise de décisions et d'assurer la cohérence. Les organigrammes permettent de présenter les responsabilités, d'organiser le flux de travail et de veiller à ce que les tâches importantes soient exécutées à temps.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la norme CmiA, il est essentiel de désigner au moins une personne responsable des questions liées à CmiA, personne qui sera intitulée point focal CmiA. Une ligne de

communication directe, ciblée et efficace entre AbTF et l'unité de gestion est ainsi garantie. La personne responsable de la coordination relève directement de l'équipe de direction ou doit faire partie de celle-ci et posséder les connaissances et l'expérience nécessaires pour accomplir sa tâche. Toutefois, il n'est pas obligatoire que la responsabilité des questions relatives à CmiA soit la seule tâche assignée au point focal.

En outre, l'organigramme doit répertorier la ou les personne(s) ou les comités responsables, au niveau des champs ou de l'usine d'égrenage, des questions spécifiques telles que les pratiques agricoles ou les conditions de travail.



CRITÈRE 3.2

→ L'unité de gestion veille à ce que les producteurs sous contrat CmiA reçoivent régulièrement une formation professionnelle.

Intention

Les unités de gestion entretiennent des relations étroites et directes avec les producteurs agricoles ou les groupes des producteurs agricoles sous contrat. Les agents de vulgarisation employés par l'unité de gestion fournissent aux producteurs agricoles une formation agricole sur tous les thèmes essentiels de la culture du coton, tels que la production intégrée et la lutte antiparasitaire ou la conservation des sols, aidant ainsi à transférer des connaissances et à introduire des technologies et des méthodes novatrices aux petits producteurs agricoles.

Tous les programmes de formation doivent être définis en fonction des aspects suivants :

- Des programmes de formation sont élaborés en fonction des besoins des groupes cibles et des résultats des vérifications antérieures.
- Le matériel et les méthodes de formation utilisés sont adaptés au contexte. La formation est dispensée avec des niveaux d'éducation appropriés et des caractéristiques culturelles qui permettent une communication efficace avec les groupes cibles.
- Le modèle de formation utilisé est adapté pour transférer les connaissances à tous les producteurs agricoles. Cela peut se faire par le biais d'une « cascade », d'un modèle de formation des formateurs (ToT en anglais), ou par la mise en place de parcelles de démonstration et la nomination ou l'élection des producteurs agricoles leaders. Bien que les approches de formation puissent différer d'une région à l'autre, elles doivent toujours être adaptées à la manière dont les pratiques peuvent être mieux transmises aux producteurs agricoles ou aux groupes de producteurs agricoles.
- La formation est documentée et le succès est mesuré via l'adoption de pratiques recommandées.

Selon les besoins observés, le contenu de la formation peut différer et évoluer. Une formation de base, par exemple sur les bonnes pratiques agricoles, n'a pas besoin d'être dispensée chaque année s'il apparaît clairement que les producteurs agricoles appliquent déjà le contenu de la formation. On se contentera de rafraîchir le contenu si nécessaire.

La formation aux compétences commerciales de base contribue également à un meilleur niveau de vie, car les producteurs agricoles sont assistés dans la rédaction d'un business plan simple pour leur petite exploitation. En plus de minimiser les risques professionnels, la formation relative à la production intégrée et à la lutte antiparasitaire (IPPM en anglais) et à l'utilisation sécurisée des pesticides peut également présenter aux producteurs agricoles des méthodes pour réduire leurs dépenses, par exemple lorsque les pièges à mélasse et le dépistage des ravageurs permettent une réduction de la fréquence de pulvérisations de pesticides.



INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
3.2.1	Des services de vulgarisation sont organisés pour les producteurs sous contrat CmiA. La structure des services est documentée et mise à jour sur une base annuelle au minimum (notamment en ce qui concerne la hiérarchie des services de vulgarisation, le nombre de personnes par niveau de hiérarchie et le nombre de producteurs par agent de vulgarisation).	✓	
3.2.2	Les agents de vulgarisation reçoivent une formation régulière aux meilleures pratiques agricoles et aux nouveaux développements (contenu) ainsi qu'aux pratiques pédagogiques (didactique). Leur formation est documentée.	✓	
3.2.3	Un plan de formation au niveau des unités de production agricole est disponible et mis en œuvre. Il couvre les sujets de formation, les groupes cibles, le calendrier de formation et le nombre de participants prévus.	✓	
3.2.4	Du matériel de formation pour les producteurs sous contrat CmiA est disponible et axé sur les principaux problèmes de durabilité dans le contexte local. Les bases de ce matériel de formation permettent de couvrir les sujets suivants : • Bonnes pratiques agricoles (BPA) • Plan de production intégrée et de lutte antiparasitaire (IPPM), y compris le dépistage et la pulvérisation selon des seuils • Le stockage, l'utilisation et l'élimination sécurisés des pesticides (biologiques) (le mot biologique écrit entre parenthèses fait référence à la norme CmiA-biologique) • Conservation des sols et de l'eau • Travail des enfants • Égalité des sexes • Formation des producteurs agricoles • Bonnes techniques de gestion pour la récolte et le stockage du coton graine	✓	
3.2.5	Pour documenter la mise en œuvre du plan de formation, l'unité de gestion collecte et présente des données annuelles concernant les producteurs sous contrat CmiA formés, notamment le nombre de participants, leur sexe et le thème de la formation.	✓	
3.2.6	L'unité de gestion évalue la formation dispensée et son efficacité en : • recueillir les feedbacks des participants aux formations dispensées (type de formation, contenu, mécanismes de suivi) ; • évaluer et documenter le niveau d'adoption des pratiques mises en valeur lors de la formation ; • évaluer continuellement le matériel de formation en vue d'améliorer son contenu et la diffusion dudit contenu.	✓	
N°	Amélioration	Champs	Usines
3.2.7	Les producteurs sous contrat CmiA qui sont des producteurs pilotes ou leaders reçoivent une formation régulière aux meilleures pratiques agricoles et aux nouveaux développements (contenu) ainsi qu'aux pratiques pédagogiques (didactique). Leur formation est documentée.	✓	



Conseils pour la mise en œuvre

Les approches de la formation aux bonnes pratiques agricoles (GAP) peuvent différer, notamment sur le plan régional. En Afrique orientale et australe, les pratiques agricoles de base sont principalement transmises à travers « l'approche des cinq doigts » (cf. critère 11.1).

Les systèmes et les groupes d'apprentissage constituent une très bonne pratique pour l'apprentissage et la transmission des connaissances et des compétences pratiques. Selon les préférences régionales ou locales, ces groupes d'apprentissage peuvent être établis par les producteurs agricoles eux-mêmes ou avec l'appui de l'unité de gestion. Ils peuvent prendre la forme d'écoles pratiques, de clubs de coton, de coopératives agricoles, etc. De plus, ils peuvent utiliser des parcelles de démonstration et des « producteurs agricoles leaders », des « producteurs agricoles pilotes » ou des « producteurs agricoles enseignants » (autant de termes

différents pour désigner les facilitateurs) pour organiser le transfert de connaissances et de compétences pratiques. La formation des producteurs agricoles locaux en tant que facilitateurs est une meilleure pratique pour ancrer l'approche CmiA au sein de la communauté et du sous-district. Elle mène à des niveaux de succès plus élevés, car les producteurs agricoles sont motivés à partager les connaissances et les compétences utiles.

Conseils quant aux parcelles de démonstration (le cas échéant)

Les parcelles de démonstration présentent la rotation des cultures, ainsi que la façon d'obtenir des cultures saines, sûres et nutritives. Si utilisés, les parcelles de démonstration et l'accès aux formateurs (par exemple, les producteurs agricoles pilotes/leaders) doivent être situés à une distance raisonnable des producteurs agricoles sous contrat.





CRITÈRE 3.3

→ L'unité de gestion veille à ce que le personnel et les travailleurs des usines d'égrenage reçoivent une formation professionnelle régulière.

Intention

Tout comme pour les activités dans les champs, le personnel de l'usine d'égrenage doit être bien formé et bien qualifié pour travailler avec les meilleures pratiques possibles. Les membres du personnel doivent être au courant des procédures en place et comprendre pourquoi il est important de les respecter. Ils ont également besoin des compétences et des connaissances nécessaires pour pouvoir les mettre en œuvre. Pour ce faire, une communication régulière et une formation efficace doivent être en place.

Par exemple, le service des RH gère les besoins de formation pour tous les aspects liés au travail ; la production se concentre sur l'utilisation plus efficace des ressources et sur la réduction des déchets ; et la maintenance garantit le fonctionnement efficace des équipements et d'éviter toutes situations d'urgence.

INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
3.3.1	Un plan de formation au niveau des unités de production agricole est disponible et mis en œuvre. Il couvre les sujets de formation, les groupes cibles, le calendrier de formation et le nombre de participants prévus.		✓
3.3.2	Du matériel de formation approprié est disponible et il couvre les sujets suivants : • Santé et sécurité dans les usines d'égrenage • Égalité des sexes • Réclamations • Gestion des déchets		✓
3.3.3	Pour documenter la mise en œuvre du plan de formation, l'unité de gestion collecte et présente des données annuelles sur les ouvriers d'égrenage et les employés formés, notamment le nombre de participants, leur sexe et le thème de la formation.		✓

Conseils pour la mise en œuvre

Les modules de formation doivent avoir des objectifs définis, par exemple pour renforcer la prise de conscience, stimuler l'engagement ou fournir aux personnes les connaissances et les compétences nécessaires.

Le programme de formation doit couvrir au minimum, les plaintes, l'égalité entre les sexes, la santé et la sécurité et la gestion des déchets.

La formation sur la santé et la sécurité doit porter sur l'identification des dangers sur le lieu de travail et la façon d'éviter les risques sur le site. Avant un changement d'équipe, des causeries sécurité (c'est-à-dire concernant des tâches et des équipements spécifiques) permettent de rafraîchir les connaissances des travailleurs en matière de dangers et donc d'éviter les accidents.



CRITÈRE 3.4

→ L'unité de gestion utilise un système de gestion des données.

Intention

Il incombe à l'unité de gestion de justifier les résultats par la collecte annuelle de données sur les champs et au niveau de l'usine d'égrenage. Les auto-évaluations sont un élément clé du système d'assurance de CmiA. L'unité de gestion a le devoir de communiquer et d'évaluer ses prestations. L'auto-évaluation est un outil qui servira aux vérificateurs pour définir les risques les plus importants en ce qui concerne la non-conformité aux exigences de CmiA et pour élaborer leur plan de vérification.

Pour les unités de gestion, l'auto-évaluation sert d'outil de réflexion sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la norme CmiA, car elle permet d'évaluer et de commenter ses propres progrès.

Pour évaluer et faire le suivi de l'impact de CmiA, AbTF a besoin d'un ensemble de données fiables. Grâce à l'auto-évaluation, l'unité de gestion est à même de soumettre chaque année des données pertinentes pour des processus comme le calcul de l'empreinte environnementale de la production de coton CmiA ou la comparaison de l'évolution des données de production.

INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
3.4.1(a)	L'unité de gestion dispose d'un système en place pour recueillir et conserver de manière appropriée les informations suivantes sur les producteurs sous contrat CmiA et les groupes de producteurs : • nom ; • adresse ; • sexe ; • âge ; • superficie de coton cultivée ; • intrants fournis (type et montant) ; • montant du préfinancement et remboursement (intrant) ; • coton graine sur le marché ; • participation à la formation. Les données sont mises à jour chaque année.	✓	



N°	Base	Champs	Usines
3.4.1(b)	L'unité de gestion a mis en place un système approprié de registres pour les informations relatives au personnel. Cette documentation comprend les éléments suivants : • Dossier personnel pour chaque employé et travailleur • fiches de salaire • registre des horaires de travail • statistiques relatives au personnel • conventions collectives • directives • santé et sécurité • fournisseurs de main d'œuvre.		✓
3.4.2	L'unité de gestion a un système en place pour collecter, compiler et communiquer des données complètes et précises au niveau des unités de production agricole et des usines d'égrenage conformément au modèle de déclaration des données de la plateforme d'assurance CmiA.	✓	

Conseils pour la mise en œuvre

L'auto-évaluation doit être réalisée chaque année par chaque unité de gestion de la plate-forme d'assurance CmiA de Aid by Trade Foundation et être validée par cette dernière.

AbTF accorde aux vérificateurs affectés l'accès à l'auto-évaluation de l'unité de gestion pendant une certaine période avant le début d'une mission de vérification.

L'auto-évaluation doit être soumise avec les documents pertinents tels que les directives et procédures écrites, les cartes ou les certificats. Les données sur les intrants utilisés dans les champs de coton, les rendements obtenus et les informations relatives aux prix doivent être soumises chaque année.

Les commentaires expliquant les évaluations dans la plate-forme d'assurance sont très utiles et doivent être utilisés comme préparation supplémentaire.



CRITÈRE 3.5

→ L'unité de gestion respecte les règles d'AbTF relatives à la chaîne de traçabilité, notamment en ce qui concerne le maintien de la traçabilité et la commercialisation du coton CmiA ou du coton biologique CmiA.

Intention

Seul le coton graine provenant de producteurs agricoles contractés par CmiA est considéré comme du coton CmiA et peut être vendu comme tel par l'unité de gestion s'il est transformé dans une usine d'égrenage vérifiée par CmiA. Si l'unité de gestion travaille avec des producteurs agricoles sous contrat CmiA et d'autres non-CmiA, ou si l'usine d'égrenage traite différents types de coton, il est primordial que le coton CmiA soit séparé du coton non-CmiA à toutes les étapes pour s'assurer qu'il n'y a pas de mélange des deux produits. La traçabilité depuis l'exploitation agricole jusqu'à l'usine d'égrenage est cruciale pour assurer la crédibilité de l'allégation de durabilité de CmiA et pour confirmer l'impact des pratiques de durabilité mises en œuvre.

INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
3.5.1	Le coton commercialisé par l'unité de gestion en tant que coton CmiA est produit et acheté à des producteurs sous contrat CmiA. Si une partie seulement des producteurs participe au programme CmiA, l'unité de gestion veillera à bien séparer le coton CmiA du coton non CmiA. Si nécessaire, un système de séparation est instauré, utilisé et documenté à toutes les étapes.	✓	
3.5.2	Le coton commercialisé en tant que coton CmiA par l'unité de gestion est transformé dans des usines d'égrenage vérifiées par CmiA. Si nécessaire, c'est-à-dire dans les cas (a) de coopératives d'égrenage (toll-ginning) par ou pour une autre entité ou (b) si une partie seulement des usines d'égrenages participe au programme CmiA, l'unité de gestion veillera à bien séparer le coton CmiA du coton non CmiA. Un système de séparation est en place, utilisé et documenté à toutes les étapes, de la récolte à la mise en balles du coton fibre.		✓
3.5.3	L'unité de gestion veille à ce que tous les producteurs sous contrat CmiA ou groupes de producteurs sous contrat reçoivent des reçus de la société pour l'achat de leur coton graine, reçus sur lesquels doivent figurer le nom du vendeur, la date, le volume, le montant du paiement reçu et toutes les déductions / remboursements de prêt effectués relatifs aux intrants fournis. L'unité de gestion conserve des copies de ces reçus pendant au moins un an et peut présenter les registres de vente à AbTF ou aux vérificateurs sur demande.	✓	
3.5.4	L'unité de gestion collecte les registres de vente de coton fibre auprès des commerçants internationaux et/ou des filatures locales ou des usines de textile, sur ces registres doivent figurer le nom de l'acheteur, la date et le volume acheté. Ces registres doivent être conservés pendant au moins un an. L'unité de gestion est en mesure de présenter ces registres de ventes à AbTF sur demande.		✓



N°	Base	Champs	Usines
3.5.5	Pour le coton CmiA-biologique UNIQUEMENT : Le coton commercialisé par l'unité de gestion en tant que coton biologique CmiA est produit et acheté à des producteurs sous contrat CmiA dans le cadre d'un système de certification biologique. En cas de participation partielle des producteurs au programme CmiA-biologique, l'unité de gestion garantit une séparation du coton CmiA-biologique du coton CmiA et du coton non CmiA. Si nécessaire, un système de séparation est instauré, utilisé et documenté à toutes les étapes.	✓	

Conseils pour la mise en œuvre

Quels sont les producteurs agricoles « sous contrat avec CmiA » ?

L'unité de gestion prend la décision finale quant à la personne qui devient un producteur agricole sous contrat CmiA. Le terme « producteurs agricoles sous contrat CmiA » peut désigner soit tous les producteurs agricoles sous contrat, soit les groupes de producteurs agricoles sous contrat avec une unité de gestion. Il est également possible pour des producteurs agricoles sous contrat CmiA d'être des producteurs agricoles qui ont été sélectionnés personnellement pour participer à CmiA. Le statut des producteurs agricoles sous contrat CmiA doit être régulièrement confirmé par des vérifications sur le terrain effectuées par des tiers.

Quelles sont les usines d'égrenage CmiA ?

L'unité de gestion prend la décision finale quant aux usines d'égrenage qui feront partie du programme CmiA. Seules les usines d'égrenage vérifiées régulièrement peuvent faire partie de l'unité CmiA.

Les balles de coton fibre produites dans une usine d'égrenage CmiA sont du coton « d'identité préservée », ce qui signifie que la traçabilité jusqu'au point d'achat (par exemple, les villages ou les stations d'achat) doit être garantie

Coopératives d'égrenage / sous-traitance

Si des usines d'égrenage qui ne sont pas détenues par l'unité de gestion sont sous-traitées pour l'égrenage du coton CmiA, celles-ci doivent également obtenir le statut vérifié CmiA pour que ce coton soit commercialisé sous l'étiquette CmiA.

Dans ce cas, et dans les cas où une usine d'égrenage CmiA est sous-traitée pour l'égrenage de coton non CmiA, les semences et le coton fibre des producteurs agricoles sous-traités par CmiA doivent être séparés du coton non CmiA. La séparation peut être physique (par exemple, par des chaînes de production séparées) ou temporelle (par exemple, par des phases de production séparées).

Les activités de coopératives ou de sous-traitance de l'égrenage font également l'objet d'un examen des documents, par exemple du manuel de production et de l'accord de sous-traitance.

Lorsque des sous-traitants sont utilisés, par exemple pour le transport, l'unité de gestion respective doit démontrer que les mêmes procédures de séparation que celles décrites ci-dessus sont mises en œuvre. Inclure les sous-traitants dans la vérification reste à la discrétion du vérificateur principal, en particulier en cas de doute raisonnable quant à la conformité.



PILIER 2 : Personnes

Introduction au pilier personnes

→ CmiA vise à améliorer les conditions de vie des petits producteurs de coton africains et de leurs familles et s'efforce donc d'assurer des conditions de travail équitables et décentes aux producteurs de coton et au personnel de l'usine d'égrenage. La création d'emplois, la protection sociale, les droits au travail et le dialogue social, avec l'égalité entre les sexes comme objectif transversal, sont les piliers de l'Agenda du travail décent de l'Organisation internationale du travail (OIT)¹ et servent de guide pour la formulation des exigences de CmiA. Dans le cadre de cet Agenda du travail décent, les normes fondamentales du travail de l'OIT doivent être respectées, telles que décrites dans les différents indicateurs de base du pilier Personnes de CmiA. Ceci vaut aussi bien pour les champs qu'au niveau de l'usine d'égrenage.

Les unités de gestion de CmiA sont principalement actives dans les régions rurales éloignées et sont souvent considérées comme les principaux agents de changement vers plus de durabilité pour les producteurs de coton et les travailleurs des usines d'égrenage. Les usines d'égrenage sont habituellement situées près des zones de culture du coton et offrent des opportunités importantes (souvent même les seules) d'emplois temporaires pour la population pendant la saison d'égrenage du coton.

Du point de vue de la diligence raisonnable, la norme CmiA accorde une attention particulière aux aspects suivants :

- Interdiction du travail forcé et du travail des enfants
- Non-discrimination et environnement de travail respectueux
- Conditions de travail équitables, dont la liberté d'association
- Environnement de travail sûr et sain

Développement durable a une portée universelle et personne ne doit être laissé pour compte. Accomplir l'égalité des sexes et l'autonomiser les femmes fait partie intégrante de la réalisation des objectifs de durabilité définis. En Afrique subsaharienne, les femmes sont souvent les plus touchées par les crises économiques, le manque de soins de santé et d'autres problèmes. Or ce sont elles qui assument la responsabilité principale de la nutrition, de la garde d'enfants, de la gestion des ménages, de la collecte de l'eau et du carburant, et plus encore. Si leur fardeau est souvent disproportionnellement lourd, les femmes sont sous-représentées en matière de résolution des défis, malgré leurs idées et leur leadership. C'est pourquoi la norme CmiA accorde une attention particulière à l'égalité des sexes et au renforcement des capacités des femmes.

Les enfants sont placés au centre de toutes les dimensions du développement durable. Ils ont le droit de prospérer, de développer leur plein potentiel et de vivre dans un monde durable. CmiA traite donc très spécifiquement les droits des enfants dans sa norme.

¹ Pour plus de détails, veuillez consulter le site Web de l'OIT à l'adresse <https://www.ilo.org/global/topics/decent-work/lang--en/index.htm>



PRINCIPE 4 :

Les unités de gestion CmiA soutiennent les petits producteurs.

Introduction au principe

Dans de nombreux pays africains, la croissance économique repose sur l'efficacité du secteur agricole et la production de coton peut jouer un rôle important à cet égard. Selon le Comité consultatif international du coton (ICAC), les pays d'Afrique subsaharienne exportent plus de 90 pour cent du coton fibre qu'ils produisent, et environ 3,7 millions de petits producteurs agricoles en Afrique subsaharienne (souvent dans des zones reculées et structurellement faibles) dépendent des revenus issus de la culture du coton. Au total, ce sont plus de 20 millions de personnes dans la région qui vivent directement ou indirectement du coton.

Toutefois, un accès insuffisant aux services, des cadres politiques souvent défavorables et un manque de connaissances en matière de production durable de

coton viennent affaiblir la contribution du secteur du coton au développement économique et à la réduction de la pauvreté dans la région.

Les unités de gestion de CmiA travaillent avec les petits producteurs agricoles sur la base d'un contrat, soit par le biais de contrats individuels, soit par le biais de contrats avec des groupes de producteurs agricoles. Les unités de gestion peuvent aider les petits producteurs agricoles associés à améliorer la qualité, la quantité et la durabilité des cultures en fournissant des services essentiels tels que la formation agricole et l'accès aux intrants agricoles, au préfinancement et aux marchés, fournissant ainsi des revenus financiers pour soutenir les communautés dans leur développement.



CRITÈRE 4.1

→ L'unité de gestion soutient les petits producteurs et les exploitations familiales.

Intention

Les unités de gestion comptent sur et travaillent avec les petits producteurs agricoles et les exploitations familiales. Cela implique que tous les producteurs agricoles sont sous contrat soit individuellement, soit dans le cadre de groupes de producteurs agricoles. Les petits producteurs agricoles ont plus recours à la main-d'œuvre du ménage, familiale ou communautaire qu'à de la main-d'œuvre embauchée.



INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
4.1.1	Au moins 95 % des producteurs de coton sous contrat CmiA sont des petits producteurs qui répondent à toutes les exigences suivantes : - la superficie cultivée en coton est inférieure à 20 ha - le travail agricole relatif au coton est effectué principalement par le producteur, par sa famille ou par la communauté - les travailleurs ne sont pas embauchés toute l'année. En outre, un minimum de 90 % de la superficie cotonnière totale cultivée par les producteurs sous contrat d'une unité de gestion appartient à des producteurs cultivant une superficie cotonnière inférieure à 20 ha.	✓	
4.1.2	Tout producteur sous contrat CmiA dont la superficie en coton dépasse 20 hectares est tenu de créer et tenir un registre de sa main-d'œuvre agricole, dans ce registre doivent figurer des estimations du nombre de travailleurs, ventilées par sexe. Ce dossier est mis à jour chaque année, au plus tard un mois après la vente du coton.	✓	

Conseils pour la mise en œuvre

En ce qui concerne la taille des champs de coton, on accepte que la taille des exploitations soit agrégée au niveau de la gestion ou dans les registres de chaque groupe de producteurs agricoles plutôt qu'au niveau de chaque producteur. Le cas échéant, les vérificateurs peuvent vérifier si des informations plus précises concernant les données recueillies sont disponibles au niveau du personnel de vulgarisation. Les moyens de mesurer la taille des champs de coton doivent être indiqués, par exemple si des données GPS sont disponibles.

Une petite exploitation agricole ou une petite production agricole est une exploitation agricole qui repose principalement sur le travail de la famille ou du ménage ou sur un échange réciproque de main-d'œuvre avec d'autres membres de la communauté. Les travailleurs temporaires peuvent être embauchés pendant des périodes limitées de la saison de récolte. Des services spécifiques, tels que la préparation des terres par tracteur, peuvent être fournis par l'unité de gestion ou d'autres tiers.

PRINCIPE 5 :

Les unités de gestion CmiA favorisent des conditions de travail décentes dans toutes les unités de production agricole et usines d'égrenage.

Introduction au principe

CmiA s'oriente sur le concept de travail décent tel qu'il a été défini par l'Organisation internationale du travail (OIT), qui implique la « possibilité d'exercer un travail productif et convenablement rémunéré ; sécurité au travail et protection sociale pour les travailleurs et leur famille ; amélioration des perspectives de développement personnel et d'intégration sociale ; liberté pour les êtres humains d'exprimer leurs préoccupations, de s'organiser et de participer à la prise de décisions qui influent sur leur vie ; égalité de chances et de traitement pour l'ensemble des femmes et des hommes. »

L'OIT est l'organe international qui fait autorité en matière d'emploi et de travail et qui a élaboré des normes internationales du travail. Avec sa Déclaration relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail¹, l'OIT a identifié huit de ses conventions comme fondamentales, couvrant quatre catégories :

- Liberté d'association et droit à la négociation collective
- Élimination du travail forcé ou obligatoire
- Abolition du travail des enfants
- Élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession

Les huit conventions fondamentales sont :

1. Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 (N° 87)
2. Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 (N° 98)
3. Convention sur le travail forcé, 1930 (N° 29) (et son Protocole de 2014)
4. Convention (N° 105) sur l'abolition du travail forcé de 1957

5. Convention sur l'âge minimum, 1973 (N° 138)
6. Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (N° 182)
7. Convention sur l'égalité de rémunération, 1951 (N° 100)
8. Convention concernant la discrimination à l'emploi, 1958 (N° 111)

CmiA entend s'assurer que les relations entre les unités de gestion de CmiA et les producteurs agricoles sous contrat ainsi que tout employé (travailleurs permanents, saisonniers et occasionnels compris) soient fondées sur l'équité et soient conformes aux normes fondamentales du travail citées et à d'autres conventions internationales et à la législation nationale du travail. Les travailleurs doivent recevoir des informations compréhensibles sur leurs droits, leurs responsabilités et leurs conditions d'emploi, y compris les heures de travail, la rémunération et les modalités de paiement.

La première étape de la transformation du coton, qui est l'égrenage du coton, est habituellement effectuée par l'unité de gestion. Elle se déroule directement dans les régions de culture du coton et est une activité saisonnière liée au cycle de production du coton. L'objectif de CmiA est d'améliorer les conditions de vie des producteurs agricoles et de leurs familles. Le lien est donc clair avec les personnes activement impliquées dans l'égrenage du coton. Dans les zones rurales, qui manquent souvent d'emplois et de possibilités de revenu formel, les usines d'égrenage sont (du moins sur une base saisonnière) l'un des employeurs les plus importants, offrant des possibilités de revenu supplémentaires à la population rurale en dehors du cycle de production agricole.

1 À consulter sur : <https://www.ilo.org/declaration/lang--en/index.htm>



CRITÈRE 5.1

→ L'unité de gestion veille au libre choix de la profession et à s'abstenir de tout travail forcé ou obligatoire. Ceci inclut le travail en servitude ou issu de la traite.

Intention

La convention n° 29 de l'OIT définit le travail forcé comme « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré ».

Toutes les formes de travail forcé, qu'elles soient directes ou indirectes, sont interdites. Les unités de gestion de CmiA ne doivent se livrer à aucune forme de travail forcé, en servitude, pour dettes, issue de la traite ou involontaire. Les unités de gestion agissent avec une diligence toute particulière lorsqu'elles engagent et recrutent des travailleurs migrants.

L'esclavage, l'utilisation abusive du travail forcé de prisonniers, le recrutement forcé, la servitude pour dettes, le travail issu de la traite et l'exploitation sexuelle sont quelques exemples de travail forcé. On considère qu'il y a travail forcé si une partie du salaire, des avantages sociaux, des biens ou des documents des travailleurs est conservée afin de les forcer à rester employés ou si les travailleurs sont tenus ou forcés de rester employés contre leur volonté en utilisant des moyens physiques ou psychologiques.

En outre, le travail forcé ou obligatoire effectué par des personnes de moins de 18 ans est considéré comme l'une des pires formes de travail des enfants, conformément à la Convention N° 182 de l'OIT. Le travail forcé est généralement considéré comme illégal en vertu de la législation nationale.

INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
5.1.1(a)	Aucun travail forcé, en servitude, issu de la traite ou autre travail involontaire, dont le travail forcé de prisonniers, ne peut être utilisé et ne sera toléré au niveau des unités de production agricole.	✓	
5.1.1(b)	Aucun travail forcé, en servitude, issu de la traite ou autre travail involontaire, dont le travail forcé de prisonniers, ne peut être utilisé et ne sera toléré au niveau des usines d'égrenage.		✓
5.1.2	Si le travail des détenus est autorisé par les lois nationales ou locales sur le travail ou d'autres lois et que l'unité de gestion souhaite s'engager auprès des détenus ou des personnes incarcérées, elle devra se conformer strictement la définition de l'OIT sur les formes acceptables de travail pénitentiaire (Convention 29).		✓



N°	Base	Champs	Usines
5.1.3	Les employés et les travailleurs ne sont pas tenus de verser des cautions ou de remettre leurs papiers d'identité. Les salaires, les avantages sociaux ou les biens des employés ou des travailleurs ne sont jamais conservés pour les contraindre à rester sur leur site de travail. L'unité de gestion n'impose pas non plus de dettes aux travailleurs (par exemple, à travers de grosses avances sur salaires, sur les frais de nourriture, d'équipement ou de transport), dettes difficiles, voire impossibles à rembourser avec des bas salaires.		✓
5.1.4	L'unité de gestion respecte le droit des travailleurs de quitter leur emploi après avoir donné un préavis raisonnable.		✓

Conseils pour la mise en œuvre

Les salaires, les documents, les avantages sociaux, les biens ou tout droit acquis par les travailleurs au cours ou en raison de l'état du travail ou stipulé par la loi ne peuvent être conservés pour les forcer à travailler ou à rester sur le lieu de travail. Le recours à l'extorsion, à la dette, à des menaces, à des abus sexuels ou au harcèlement pour forcer les travailleurs à travailler ou à rester sur le lieu de travail est interdit.

Si le travail des prisonniers est autorisé par les lois nationales ou locales sur le travail ou d'autres lois et que l'unité de gestion souhaite s'engager auprès des prisonniers ou des personnes incarcérées, elle devra se conformer strictement aux orientations de l'OIT¹ sur les formes acceptables de travail pénitentiaire (Convention N° 29) :

L'exigence de consentement libre s'applique également aux prisonniers. Une entreprise qui a recours au travail de prisonniers doit s'assurer que, si un prisonnier refuse le travail offert, il ne subira aucune menace de pénalité, telle que la perte de privilèges ou une évaluation défavorable du comportement qui pourrait compromettre toute réduction de sa peine.

Une bonne indication quant au consentement libre des prisonniers travail consiste à observer si les conditions d'emploi sont proches de celles d'une relation de travail libre. En voici quelques indicateurs :

- Chaque travailleur reçoit de l'entreprise et signe un formulaire normalisé de consentement indiquant qu'il accepte le travail. Le formulaire indique le salaire et les conditions de travail.
- Les conditions de travail que l'entreprise offre sont similaires à celles du travail à l'extérieur de la prison, à savoir :
 - Les salaires sont comparables à ceux des travailleurs

libres ayant des compétences et une expérience similaires dans l'industrie ou la profession concernée, en tenant compte de facteurs tels que les niveaux de productivité et les coûts que l'entreprise engage pour la surveillance de la sécurité pénitentiaire des travailleurs.

- Les salaires sont versés directement aux travailleurs. Les travailleurs reçoivent des bordereaux de salaire clairs et détaillés indiquant les heures travaillées, les salaires gagnés et toute déduction autorisée par la loi pour la nourriture et l'hébergement.
- Les heures de travail quotidiennes sont conformes à la loi.
- Les mesures de sécurité et de santé respectent la loi.
- Les travailleurs sont inclus dans le régime de sécurité sociale qui couvre les accidents et la santé.
- Les travailleurs obtiennent des avantages tels que l'apprentissage de nouvelles compétences et la possibilité de travailler en collaboration dans un environnement contrôlé leur permettant de développer des compétences d'équipe.
- Les travailleurs ont la possibilité de poursuivre un travail similaire après leur libération.
- Les travailleurs peuvent retirer leur consentement à tout moment, sous réserve seulement d'exigences raisonnables en matière de préavis.

Tous ces facteurs doivent être considérés dans leur ensemble pour déterminer si le consentement au travail a été donné librement. Le consentement formel, de préférence écrit, doit être obtenu de chaque prisonnier individuel avant qu'il commence son travail.

Le respect concret de ces dispositions peut être difficile à observer et peut nécessiter une vérification pour s'assurer qu'il n'y a pas d'abus.

¹ https://www.ilo.org/empent/areas/business-helpdesk/faqs/WCMS_152956/lang--fr/index.htm#Q3



CRITÈRE 5.2

→ L'unité de gestion met en œuvre une directive de non-discrimination et soutient les groupes défavorisés.

Intention

Les unités de gestion de CmiA s'engagent pour la non-discrimination, l'égalité des chances et pour le principe que toutes les décisions (qu'il s'agisse d'emploi ou de contrats avec les producteurs agricoles) sont fondées sur la capacité de la personne à effectuer le travail ou à remplir le contrat sans égard aux caractéristiques personnelles qui seraient indépendantes des exigences inhérentes au travail. Les unités de gestion n'ont pas recours à la discrimination, n'excluent pas ou n'ont pas une certaine préférence pour les personnes en fonction de leur sexe, de l'âge, de la religion, de la race, de la couleur, de la naissance, de l'origine sociale, du handicap, de l'origine ethnique ou nationale, de la nationalité, de l'appartenance à des syndicats ou à toute autre organisation légitime, de l'affiliation ou des opinions politiques, de l'orientation sexuelle, des responsabilités familiales, de la situation matrimoniale ou de toute autre condition susceptible de donner lieu à une discrimination.

En communiquant activement aux communautés au sein desquelles elles opèrent, les unités de gestion peuvent aller au-delà de leurs obligations légales en matière de non-discrimination et créer des opportunités pour les groupes autrefois aliénés de participer à des programmes de développement ou au marché du travail.

Indicateurs

INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
5.2.1	L'unité de gestion ne tolère aucune forme de discrimination. Cela inclut les avantages ou la discrimination en termes de contrat, de promotion, de rémunération, de formation ou d'autres activités sur n'importe quelle base, notamment le sexe, l'âge, la religion, la race, la couleur, la caste, l'ethnie, la nationalité, l'origine sociale, le handicap, l'opinion politique, l'orientation sexuelle, les responsabilités familiales, la grossesse, l'accouchement, la situation matrimoniale, la maladie ou encore l'appartenance à des syndicats agricoles ou à des organes de représentation agricole.	✓	
5.2.2(a)	L'unité de gestion dispose d'un code de conduite ou d'une politique écrite de non-discrimination qui est communiquée aux producteurs sous contrat CmiA.	✓	
5.2.2(b)	L'unité de gestion dispose d'un code de conduite écrit ou d'une directive de non-discrimination qui est communiquée aux employés et aux travailleurs.		✓
5.2.3(a)	L'unité de gestion a identifié les groupes défavorisés / de minorités au niveau des unités de production agricole et a un calendrier pour améliorer la situation des groupes défavorisés / de minorités.	✓	
5.2.3(b)	L'unité de gestion a identifié groupes défavorisés / de minorités au niveau des usines d'égrenage et a un calendrier pour améliorer la situation des groupes défavorisés / de minorités.		✓
5.2.4	L'unité de gestion n'effectue pas de tests de grossesse, de VIH ou de problèmes génétiques lors du recrutement des employés et des travailleurs.		✓



Conseils pour la mise en œuvre

L'unité de gestion base ses contrats et les relations d'emploi avec les producteurs agricoles sur le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable et ne fait pas de discrimination en ce qui concerne les aspects de la relation contractuelle ou d'emploi, y compris le

recrutement et l'embauche, la rémunération (dont les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail, les conditions d'emploi ou les contrats, accès à la formation, à la promotion, à la résiliation de contrat, à la retraite ou à des mesures disciplinaires.



CRITÈRE 5.3

→ L'unité de gestion garantit un environnement de travail respectueux, sans châtiment corporel ni harcèlement, où les mesures disciplinaires sont transparentes.

Intention

Chaque personne dispose du droit humain d'être traitée avec respect et dignité. Pour CmiA, cela signifie qu'elle attend des unités de gestion qu'elles fournissent un environnement de travail respectueux, c'est-à-dire un lieu de travail sûr où les employés sont valorisés, reconnus, traités équitablement, avec des attentes claires et où ils travaillent harmonieusement.

Dans le cadre de leur politique de non-discrimination, les unités de gestion doivent établir et communiquer la tolérance zéro en matière de harcèlement sous toutes ses formes. L'équité et la transparence des procédures disciplinaires sont tout aussi importantes.

Des procédures disciplinaires équitables aident non seulement à éliminer le traitement inhumain envers les travailleurs, mais constituent un outil de base pour créer un milieu de travail productif et harmonieux. Tous châtiments corporels infligés aux travailleurs sont prohibés par le respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les pratiques disciplinaires doivent être documentées dans les politiques et procédures des RH.

INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
5.3.1(a)	L'unité de gestion ne soutient, ne tolère et n'a jamais recours, que ce soit directement ou indirectement, à des châtiments corporels, au harcèlement sexuel, à la contrainte mentale ou physique ou à tout autre type de violence ou de harcèlement verbal ou physique au niveau des unités de production agricole.	✓	
5.3.1(b)	Le producteur ne soutient, ne tolère et n'a jamais recours, que ce soit directement ou indirectement, à des châtiments corporels, au harcèlement sexuel, à la contrainte mentale ou physique ou à tout autre type de violence ou de harcèlement verbal ou physique au niveau des usines d'égrenage.		✓



N°	Base	Champs	Usines
5.3.2(a)	L'unité de gestion établit et met en œuvre une directive qui proscriit expressément les actes de harcèlement sexuel pour son personnel au niveau des unités de production agricole, et notamment les comportements, les gestes, les paroles et les contacts physiques sexuellement intimidants, abusifs ou exploitants. Les producteurs sous contrat CmiA, les employés et les travailleurs sont informés de l'existence cette directive et de son contenu. Elle s'applique à la direction tout comme aux travailleurs.	✓	
5.3.2(b)	L'unité de gestion établit et met en œuvre une directive qui proscriit expressément les actes de harcèlement sexuel pour son personnel au niveau des usines d'égrenage, et notamment les comportements, les gestes, les paroles et les contacts physiques sexuellement intimidants, abusifs ou exploitants. Les employés et les travailleurs sont informés de l'existence cette directive et de son contenu. Elle s'applique à la direction tout comme aux travailleurs.		✓
5.3.3	L'unité de gestion a établi et mis en œuvre une directive transparente en matière de mesures disciplinaires et veille à ce que les employés et les travailleurs en soient informés. Cette directive est conforme au principe de non-discrimination (cf. indicateur 5.2.2(b)) et comprend des procédures pour sa mise en œuvre.		✓
N°	Amélioration	Champs	Usines
5.3.4	Toutes les mesures disciplinaires sont dûment justifiées et enregistrées pour que l'employé ou le travailleur soit informé des motifs de cette décision et qu'il ait la possibilité de déposer une plainte (voir critère 1.3).		✓
5.3.5	Pendant au moins deux ans ou pendant la période requise par la législation nationale (si plus longue), l'unité de gestion tient un registre de tous les contrats résiliés, où figure le motif de résiliation de l'unité de gestion.		✓

Conseils pour la mise en œuvre

Le harcèlement peut être défini comme un comportement verbal ou physique non bienvenu fondé sur la race, la couleur, la religion, le sexe (y compris la grossesse), le genre, l'identité sexuelle, la nationalité, l'origine ethnique, l'âge, le handicap physique ou mental ou la génétique. Des exemples de harcèlement en milieu de travail sont notamment les blagues désobligeantes, les insultes raciales, les insultes personnelles et les expressions de répugnance ou d'intolérance envers un groupe social particulier. Les abus peuvent aller de la moquerie de l'accent d'un travailleur à l'intimidation psychologique des employés par la menace ou l'affichage de symboles discriminatoires.

L'unité de gestion doit garantir que les producteurs agricoles et les travailleurs sont informés de sa politique de tolérance zéro envers le harcèlement et qu'ils sont conscients de la possibilité de formuler des plaintes en cas d'infractions.

Toutes les procédures disciplinaires doivent être conformes à la législation nationale et fondées sur le principe de proportionnalité. Elles sont documentées et expliquées oralement aux travailleurs en des termes clairs et compréhensibles. Les retenues salariales ne sont pas utilisées comme mesure disciplinaire.



CRITÈRE 5.4

→ L'unité de gestion établit des partenariats et des collaborations afin de promouvoir le travail décent.

Intention

Sachant que la mise en œuvre de conditions de travail décentes couvre un large éventail de thématiques, il est logique qu'une unité de gestion profite non seulement des connaissances et de l'expérience des autres, mais partage également ses propres bonnes pratiques et recherche des opportunités de coopération et de soutien par le biais de partenariats et de collaboration.

INDICATEURS

N°	Amélioration	Champs	Usines
5.4.1	Des alliances ou des partenariats sont établis avec des organisations qui font la promotion de conditions de travail décentes.	✓	
5.4.2	L'unité de gestion participe à des activités de sensibilisation au travail décent auprès de groupes cibles spécifiques (femmes, enfants, travailleurs occasionnels, autorités locales, enseignants, etc.).	✓	

Conseils pour la mise en œuvre

Pour adopter et suivre les bonnes pratiques pour des conditions de travail décentes, une unité de gestion peut adhérer à des organisations, participer à des groupes de

formation et de travail, ou participer à des projets ou initiatives de collaboration. Cela peut se faire sur le plan local, national, panafricain ou international.



CRITÈRE 5.5

→ L'unité de gestion garantit à tous les employés et travailleurs le droit de constituer des organisations de travailleurs et d'y adhérer, ainsi que le droit à la négociation collective.

Intention

Le droit des travailleurs à la liberté d'association est, avec le droit à la négociation collective, reconnu par les conventions internationales relatives aux droits de l'homme. L'article 23 de la Déclaration universelle des droits de l'homme définit la capacité de s'organiser en syndicats comme un droit de l'homme fondamental. La Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail considère ces droits des travailleurs comme essentiels pour promouvoir et défendre les intérêts des travailleurs et des employés.

La négociation collective est un forum constructif pour aborder les conditions de travail et les conditions d'emploi, ainsi que les relations entre les employeurs et les travailleurs ou entre leurs organisations respectives. Une négociation collective efficace profite à la fois à la direction et aux travailleurs. Le processus de négociation collective permet d'exprimer les intérêts des travailleurs et des employeurs, d'identifier des intérêts communs, de trouver un équilibre entre les différents intérêts et des compromis.

Si un pays n'a pas ratifié les Conventions N° 87 ou 98 de l'OIT, ou s'il n'a pas établi de lois nationales interdisant de porter atteinte à l'organisation des travailleurs, les unités de gestion devront faciliter des moyens parallèles pour accomplir le droit à la liberté d'association.

Les unités de gestion respectent le droit des travailleurs à s'organiser de manière libre et démocratique. L'unité de gestion respecte le droit des travailleurs à former des syndicats, ainsi que le droit des travailleurs à la négociation collective. Il n'existe aucune discrimination à l'égard des travailleurs en raison de l'adhésion à un syndicat.

INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
5.5.1	Les employés et les travailleurs sont libres de créer et d'adhérer à des organisations de travailleurs, en interne (par la représentation des travailleurs) et en externe (par les syndicats), et de prendre part aux négociations collectives sur les conditions de travail. L'unité de gestion : • respecte le droit de tous les employés et travailleurs de constituer des organisations de travailleurs ou d'adhérer à des organisations de travailleurs ; • respecte le droit des organisations de travailleurs d'élaborer leurs propres constitutions et règles, d'élire leurs représentants, d'organiser des activités et de formuler des programmes en toute liberté ; • respecte le droit des organisations de travailleurs de négocier collectivement ; • admet qu'il a le devoir de négocier de bonne foi avec les organisations de travailleurs ; • fournit en temps utile aux organisations de travailleurs les informations nécessaires à des négociations sérieuses.		✓



N°	Base	Champs	Usines
5.5.2	Les employés et les travailleurs ne subissent aucune conséquence négative s'ils créent ou adhèrent à une organisation de travailleurs. On entend par cela notamment que : - il n'existe aucun acte de punition, menace, intimidation, harcèlement ou corruption envers les membres ou représentants d'organisations de travailleurs ; - Il n'existe aucune discrimination à l'égard des employés et des travailleurs en raison de leur adhésion ou de leurs activités passées ou présentes au sein d'organisations de travailleurs ; - L'embauche d'employés et de travailleurs n'implique pas de s'abstenir d'adhérer à une organisation de travailleurs ni à en démissionner ; - L'unité de gestion ne fait aucune déclaration et ne prend aucune mesure qui interfère (ou qui cherche à influencer) le choix des employés ou des travailleurs qui décident de constituer ou d'adhérer à une organisation de travailleurs.		✓
5.5.3	Les employés et les travailleurs sont informés de : - leur droit de constituer ou d'adhérer à une organisation de travailleurs ; - leur droit à la négociation collective sur les conditions de travail ; et - la garantie qu'ils ne feront l'objet d'aucune mesure de représailles, de discrimination ou d'autre conséquence négative s'ils exercent l'un de ces droits. Ces droits sont communiqués clairement et efficacement par un courrier individuel ou par une diffusion générale.		✓
5.5.4	L'unité de gestion autorise les représentants syndicaux des employés ou les travailleurs à accéder au lieu de travail afin de les informer sur l'adhésion à un syndicat et/ou de s'acquitter de leurs fonctions de représentants à un moment et à un endroit convenus. Ces réunions se font sans ingérence ni surveillance de la part de la direction. Dans le cas où les employés et/ou les travailleurs ne sont pas représentés par un syndicat reconnu pour la négociation collective, l'unité de gestion autorise les représentants des organisations syndicales du secteur cotonnier ou de la région à rencontrer les employés et les travailleurs dans les locaux de l'entreprise aux heures convenues. Les représentants syndicaux doivent pouvoir exercer leurs fonctions et informer les employés et les travailleurs de l'existence de syndicats. Ces réunions se font sans ingérence ni surveillance de la part de la direction.		✓
5.5.5	L'unité de gestion veille à ce que représentants élus des travailleurs et représentants des organisations de travailleurs : - sont capables d'exercer leurs fonctions sur le lieu de travail ; - ont accès à tous les travailleurs sur le lieu de travail aux heures convenues pendant les heures de travail, en moyenne tous les trois mois, sans ingérence ni présence de représentants de la direction ; - peuvent se rencontrer entre eux pendant les heures normales de travail, au moins une fois par mois pendant une heure ; et - rencontrent régulièrement des représentants de la haute direction pendant les heures de travail. Les calendriers des réunions sont convenus régulièrement entre les représentants et la direction et doivent être signés et documentés.		✓



N°	Amélioration	Champs	Usines
5.5.6	Dans les pays où une convention collective (CCT) est conclue pour le secteur, l'unité de gestion signe et adopte cette convention. Des négociations collectives au niveau de la société peuvent avoir lieu même s'il existe une convention collective à l'échelle du secteur. Toutefois, les accords au niveau de l'entreprise ne peuvent pas prévoir des conditions moins contraignantes que celles conclues au niveau du secteur.		✓
5.5.7	Un représentant des organisations de travailleurs / représentants des travailleurs est en place et a été élu de manière démocratique et indépendante.		✓
5.5.8	La haute direction rencontre régulièrement le représentant de l'organisation des travailleurs ou le représentant élu des travailleurs.		✓

Conseils pour la mise en œuvre

Toute ingérence directe ou indirecte ou toutes représailles envers une forme de représentation des travailleurs est interdite. Les unités de gestion ne doivent pas soumettre les travailleurs à des licenciements, à des discriminations ou à des préjugés quels qu'ils soient en raison de la participation des travailleurs à la formation d'un syndicat ou de leur adhésion à ce syndicat.

Les représentants des travailleurs peuvent agir et prendre des décisions en leur nom de manière totalement indépendante de la direction. La mise en place, le fonctionnement et l'administration de la représentation des travailleurs ne doivent pas être assujettis aux

employeurs par des moyens financiers ou autres. La direction accorde un libre accès aux syndicats et à leurs représentants au lieu de travail des travailleurs. Les activités licites des organisations de travailleurs ne sont aucunement restreintes ou empêchées. Sur demande, des lieux adaptés sont mis à disposition des travailleurs pour les activités des organisations de travailleurs.

Le droit des travailleurs à s'organiser librement, à former des organisations de travailleurs et à négocier collectivement est communiqué au personnel actuel et lors de l'embauche d'un nouveau membre du personnel.



CRITÈRE 5.6

→ L'unité de gestion soutient le développement d'organisations efficaces de producteurs et/ou renforce celles qui existent déjà.

Intention

La création et le développement d'organisations de producteurs agricoles dépendent de l'organisation institutionnelle d'un pays. S'il existe une infrastructure actuelle d'organisations de producteurs agricoles, l'unité de gestion s'intègre et s'appuie sur celle-ci. Si cette infrastructure n'existe pas ou n'est pas efficace, les unités de gestion peuvent contribuer à jouer un rôle important dans la promotion de l'organisation des producteurs de coton à travers la création de groupes d'apprentissage ou de commercialisation.¹

Les producteurs agricoles peuvent créer des syndicats de producteurs agricoles et utiliser les syndicats de producteurs agricoles pour participer aux négociations tarifaires.

INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
5.6.1	Les producteurs cotonniers sous contrat CmiA peuvent créer et adhérer librement à des syndicats agricoles et participer aux négociations tarifaires à travers leurs représentants. L'unité de gestion : • respecte le droit des producteurs de former ou d'adhérer à des syndicats agricoles ; • respecte le droit des syndicats de producteurs de participer aux négociations tarifaires ; • n'exerce aucune discrimination envers les producteurs pour avoir fondé ou adhéré à des syndicats et/ou pour avoir participé à des négociations tarifaires à travers leurs représentants.	✓	
N°	Amélioration	Champs	Usines
5.6.2	L'unité de gestion soutient le développement groupes de producteurs et/ou renforce celles qui existent déjà.	✓	
5.6.3	L'unité de gestion tient des registres sur le nombre de groupes de producteurs sous contrat CmiA et du nombre de producteurs appartenant à ces groupes.	✓	

Conseils pour la mise en œuvre

Les organisations de producteurs de coton doivent apporter des avantages tangibles à leurs membres, être détenues et contrôlées par leurs membres, et être principalement composées de petits producteurs agricoles.

Les syndicats de producteurs agricoles ou, s'il n'existe pas de syndicats actifs, les institutions gouvernementales

comme le ministère de l'Agriculture participent habituellement aux négociations tarifaires au nom des producteurs agricoles. Les unités de gestion ne doivent pas discriminer les producteurs agricoles en raison de la création de syndicats de producteurs agricoles ou l'utilisation des syndicats de producteurs agricoles pour la négociation collective (cf. critère 5.5).

¹ Selon le contexte et le pays, ces groupes sont parfois appelés « écoles pratiques d'agriculture », « groupes d'entrepreneuriat agricole », « clubs de coton », etc.



CRITÈRE 5.7

→ L'unité de gestion a conclu des contrats clairs et équitables avec les producteurs sous contrat CmiA.

Intention

Les conditions de culture du coton et le rôle de chaque partie sont définis de manière transparente et équitable grâce à des contrats écrits établis entre les unités de gestion de CmiA et les producteurs agricoles. Les contrats sont expliqués par le personnel de l'unité de gestion afin que les producteurs agricoles comprennent bien leur propre engagement et celui de l'unité de gestion.

Les contrats comprennent des conditions pour l'approvisionnement en intrants et les ventes des extrants, notamment les conditions de préfinancement applicables pour les intrants fournis.

CmiA encourage les producteurs agricoles à s'organiser en groupes ou en associations. Lorsque de tels groupes existent et assument des fonctions au nom des différents producteurs agricoles (par exemple, le stockage des intrants, la garantie des crédits d'intrants et la commercialisation du coton), les unités de gestion peuvent également établir des contrats écrits avec les groupes (cf. critère 5.6).

INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
5.7.1	Tous les producteurs CmiA ou les groupes de producteurs sous contrat CmiA (dans le cas de contrats de groupe) reçoivent des contrats écrits dans une ou des langues qui leur sont compréhensibles. Les contrats doivent clairement stipuler (au minimum) : • les conditions de préfinancement ; • le classement, le cas échéant, et la tarification ; • les conditions de livraison et de paiement ; • un système d'arbitrage pour résoudre les conflits (quelles que soient les instances juridiques).	✓	
5.7.2	L'unité de gestion veille à ce que les producteurs sous contrat CmiA comprennent bien le contrat, ainsi que les droits et obligations qu'il implique.	✓	



Conseils pour la mise en œuvre

Pour les vérifications sur le terrain, l'observation doit se concentrer sur les contrats et les procédures de recrutement des producteurs agricoles, ainsi que sur les procédures d'achat pendant la campagne de commercialisation.

Contenu type des contrats

Obligations typiques des unités de gestion : fournir en temps opportun des intrants aux producteurs agricoles, fournir des services de formation et de vulgarisation, acheter du coton aux producteurs agricoles, assurer le transport du coton du point de vente à l'usine d'égrenage.

Devoirs typiques des producteurs agricoles : assister à la formation, vendre leur coton à l'unité de gestion, rembourser leurs crédits d'intrants avec le coton récolté.

En règle générale, le recouvrement des crédits d'intrants est lié au fait que l'agriculteur a l'obligation de vendre l'intégralité de son coton récolté à l'unité de gestion. Dans certains cas, l'exclusivité des ventes se limite à la quantité de coton qui doit être vendue afin de

rembourser le crédit, plutôt que d'englober la totalité de la récolte de l'agriculteur. Dans d'autres cas, en particulier lorsqu'aucun pré-financement n'est offert ni demandé, les producteurs agricoles peuvent être libres de vendre à l'acheteur de leur choix.

Du point de vue de la vérification, il est important de s'assurer, premièrement, que l'unité de gestion et les producteurs agricoles respectent et suivent les règles du pays et, deuxièmement, que les producteurs agricoles sont en mesure de faire des choix éclairés.

Contrats de groupe

Si les producteurs agricoles sont organisés en groupes/coopératives, l'unité de gestion peut établir des contrats écrits avec ces groupes. Toutefois, l'existence de contrats de producteurs agricoles individuels doit être prouvée au niveau du groupe/de la coopérative. Les contrats de groupe doivent nommer et identifier les producteurs agricoles individuels et les producteurs agricoles individuels doivent avoir accès aux termes des contrats de groupe et les connaître.



CRITÈRE 5.8

→ L'unité de gestion dispose d'un système de classement et de paiement transparent pour le coton graine et il garantit le paiement rapide des producteurs sous contrat CmiA.

Intention

Les prix d'achat du coton graine étant étroitement liés au prix du marché mondial, les unités de gestion et les producteurs agricoles sont limités dans leur capacité d'estimer les prix d'achat du coton graine avant le début de la saison. De ce fait, les décisions de production doivent être prises sur la base de l'expérience et du prix de l'année précédente. Les unités de gestion peuvent toutefois contribuer à la mise en place et au maintien de mécanismes nationaux de négociation tarifaire équitables et transparents en assurant une participation équitable des producteurs agricoles. Les producteurs agricoles peuvent participer, par l'intermédiaire de leurs représentants, des associations de producteurs agricoles ou des syndicats de producteurs agricoles, aux mécanismes de fixation des prix.

En outre, en payant des prix plus élevés pour un coton de meilleure qualité, les unités de gestion incitent les producteurs agricoles à adopter de bonnes pratiques agricoles et à produire du coton de meilleure qualité. Cela implique également la nécessité d'un système de classement transparent et équitable pour le coton, système qui est accepté par toutes les parties.

Le coton étant l'une des cultures commerciales les plus importantes pour de nombreux petits producteurs agricoles, il est essentiel que les revenus provenant des ventes de coton graine soient mis à la disposition des producteurs agricoles en temps opportun, c'est-à-dire juste après la récolte.

Une fois le coton récolté, l'unité de gestion doit garantir des délais d'acheminement courts sur les marchés. Cela contribue à réduire le risque que la qualité du coton soit dépréciée en raison d'installations de stockage inappropriées ou des précipitations. En outre, l'unité de gestion doit assurer un paiement rapide aux producteurs agricoles et leur permettre de choisir un mode de paiement adapté.

INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
5.8.1	L'unité de gestion dispose d'un système transparent de classement du coton graine au niveau des unités de production agricole et il paye des prix différents selon le niveau de qualité du coton graine. Dans les pays où le classement du coton graine n'est pas pratiqué au niveau des unités de production agricole, l'unité de gestion est exemptée de cette exigence, mais elle est tenue de payer le meilleur prix aux producteurs sous contrat CmiA.	✓	



N°	Base	Champs	Usines
5.8.2	L'unité de gestion fournit aux producteurs sous contrat CmiA ou aux groupes de producteurs un récapitulatif des livraisons et des paiements versés, sur lequel doit figurer le prix d'achat du coton graine ainsi que toute déduction effectuée pour la fourniture d'intrants.	✓	
5.8.3	Les producteurs sous contrat CmiA sont payés pour leur coton dans les délais, mais au moins dans les 30 jours suivants la livraison au point de vente. Les paiements sont effectués sous une forme appropriée pour les producteurs.	✓	

Conseils pour la mise en œuvre

Les informations sur le prix d'achat doivent être disponibles dès que possible et peuvent être communiquées aux producteurs agricoles par divers moyens, par exemple par le biais du personnel de vulgarisation ou de messages radio.

Le coton graine peut être classé à la ferme, à l'usine d'égrenage, ou les deux. Toutefois, il est essentiel de veiller à ce que les producteurs agricoles reçoivent un prix plus élevé pour un coton de meilleure qualité.

Pour CmiA, il est essentiel de s'assurer que les producteurs agricoles reçoivent le plus rapidement

possible les revenus pour leur coton graine récolté. L'intervalle pertinent est celui entre la livraison au point de vente (et non pas la collecte par l'unité de gestion ou la demande de paiement par le producteur agricole ou le groupe de producteurs agricoles) et la réception du paiement par le producteur agricole ou le groupe de producteurs agricoles.

Les moyens de paiement adaptés aux producteurs agricoles sont notamment l'argent liquide, le transfert d'argent mobile ou la distribution par l'intermédiaire du groupe des producteurs agricoles.



CRITÈRE 5.9

→ L'unité de gestion veille à ce que tous les employés et les travailleurs bénéficient de conditions d'emploi équitables en ce qui concerne les salaires et les contrats.

Intention

La Convention de l'OIT sur l'égalité de rémunération (N° 100) applique le principe de l'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un travail de valeur égale, ce qui signifie que les taux de rémunération doivent être déterminés sans référence au sexe. Toutefois, l'inégalité des salaires peut non seulement être fondée sur le sexe, mais peut également affecter d'autres groupes de travailleurs, par exemple des travailleurs de nationalités ou d'ethnies différentes. CmiA exige donc de toutes les unités de gestion qu'elles assurent un salaire égal pour un travail égal à tous les groupes de personnes.

Tout travail dans les usines d'égrenage est effectué sur la base d'un emploi reconnu et documenté établi conformément à la législation, à la coutume ou à la pratique nationale et aux normes internationales du travail, selon l'option offrant la plus grande protection.

Les salaires sont un élément essentiel du bien-être des travailleurs. CmiA vise à accorder aux travailleurs de l'usine d'égrenage des salaires suffisants pour leur fournir un niveau de vie décent (pour eux et leur famille). Pour atteindre cet objectif, le respect des conventions fondamentales de l'OIT en matière de liberté syndicale et de négociation collective est une condition préalable. En effet, la meilleure façon de déterminer le montant réel des salaires payés est de poursuivre un dialogue social solide entre les partenaires sociaux locaux : par exemple entre les employeurs et les travailleurs ou leurs représentants. Ainsi, la négociation collective peut, en soi, être considérée comme un moyen de progresser vers un salaire décent (cf. critère 5.5).

Les salaires doivent être payés en temps opportun, de manière régulière et en intégralité dans une devise officielle. Le paiement partiel sous forme d'allocation en nature est accepté conformément aux spécifications de l'OIT.

INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
5.9.1	L'unité de gestion s'assure que les producteurs sous contrat CmiA qui disposent d'une superficie cotonnière supérieure à 20 hectares et qui embauchent des travailleurs soient informés : - du salaire minimum légalement applicable (p. ex. salaire minimum légal national ou régional applicable à l'agriculture, salaire convenu collectivement, salaire minimum du secteur) ; - du principe de verser un salaire égal aux travailleurs qui exercent le même travail sans discrimination fondée sur le sexe ou autre facteur.	✓	



N°	Base	Champs	Usines
5.9.2	L'unité de gestion doit fixer les salaires des employés et des travailleurs conformément aux réglementations légales ou sectorielles des conventions collectives, le cas échéant, ou aux salaires moyens régionaux ou aux salaires minimaux officiels pour des professions similaires ; selon le montant le plus élevé et en vue de garantir une augmentation continue du salaire. Ceci s'applique également aux travailleurs saisonniers, occasionnels et/ou rémunérés à l'unité ou au résultat. Les salaires doivent être spécifiés pour toutes les fonctions des employés et toutes les conditions d'emploi, travailleurs occasionnels ou travail à la pièce compris.		✓
5.9.3	L'unité de gestion n'effectue aucune retenue sur les salaires, sauf si ces retenues sont conformes à la législation nationale ou aux conventions collectives et si l'employé a donné son consentement écrit. Si des retenues sont faites sur les salaires pour des services fournis par la société, le montant doit correspondre au coût réel engagé. L'unité de gestion ne peut pas comptabiliser en tant qu'avantages les services essentiels qui permettent aux employés ou aux travailleurs d'accomplir leur travail (p. ex., équipement de protection, outils, examens médicaux spéciaux) ni déduire leur coût du salaire versé au travailleur. Les déductions de salaire ne peuvent pas être utilisées à des fins disciplinaires.		✓
5.9.4	L'unité de gestion offre un salaire égal à tous les employés et travailleurs - permanents, temporaires ou migrants - qui effectuent les mêmes tâches, sans discrimination fondée sur le sexe ou autre facteur. Cela inclut des avantages et des conditions d'emploi équivalentes pour un travail égal.		✓
5.9.5	Les employés et les travailleurs sont payés régulièrement (au moins une fois par mois), dans les délais et par une méthode de paiement appropriée. Les paiements sont documentés par une fiche de paie claire et compréhensible contenant toutes les informations nécessaires (au minimum la période de travail, le salaire brut et net, les avantages, le calcul du salaire pour les salaires à l'unité et le montant et le motif des retenues éventuelles). Les paiements sont versés dans la monnaie nationale. Tous paiements reçus en espèces doivent être signés par les employés et les travailleurs. Les registres des salaires sont conservés.		✓
5.9.6	Tous les employés et les travailleurs, y compris les travailleurs permanents, saisonniers, occasionnels et migrants, reçoivent un contrat de travail écrit, juridiquement contraignant et signé par le travailleur et l'employeur avant de commencer à travailler. Une copie est remise à l'employé / travailleur. Les contrats contiennent au moins les éléments suivants : • description du poste ; • heures de travail et périodes de pause ; • salaire ; • type et fréquence des paiements ; • réglementation relative aux heures supplémentaires ; • avantages sociaux ; • droits et déductions ; • congés payés annuels, congés de maladie, protection du travailleur contre la perte de salaire en cas de maladie, d'invalidité, d'accident ou de décès ; • période de préavis de licenciement identique à celle de l'employeur. Dans les pays où la loi n'impose pas de contrat écrit aux travailleurs occasionnels, l'unité de gestion veille à ce que les travailleurs comprennent et acceptent les conditions du contrat verbal.		✓



N°	Base	Champs	Usines
5.9.7	Les employées et les travailleuses bénéficient de droits et de prestations de maternité conformes à la législation et aux pratiques nationales. Le respect de la législation doit être documenté.		✓
5.9.8	Les employées et les travailleuses peuvent reprendre leur travail après leur congé de maternité dans les mêmes conditions et sans discrimination, perte d'ancienneté ou retenues sur salaire.		✓
5.9.9	L'unité de gestion veille à ce que les femmes enceintes et allaitantes ne soient pas chargées pas de travaux susceptibles de nuire à la santé de la mère ou de l'enfant. Cela comprend le travail de nuit.		✓
N°	Amélioration	Champs	Usines
5.9.10	L'unité de gestion dispose d'une directive sur le travail temporaire, saisonnier, occasionnel et en sous-traitance afin de garantir aux travailleurs concernés un salaire, des avantages et des conditions de travail équivalents à ceux des travailleurs permanents en fonction de leur période d'emploi.		✓
5.9.11	Tous les employés et les travailleurs connaissent leurs droits et devoirs, leurs responsabilités, leurs salaires et leurs horaires de travail.		✓
5.9.12	Les femmes qui allaitent se voient octroyer au moins deux pauses quotidiennes supplémentaires pendant les heures rémunérées pour nourrir leur enfant, et ce pendant au moins six mois.		✓
5.9.13	L'unité de gestion évalue la rémunération totale (salaire plus avantages en nature) par rapport au salaire minimum de référence, le cas échéant. Si la rémunération est inférieure au salaire minimum de référence, des mesures doivent être prises pour l'augmenter dans un délai raisonnable et en consultation avec les organisations de travailleurs ou leurs représentants.		✓

Conseils pour la mise en œuvre

Salaires

Le niveau des salaires doit refléter les années d'emploi, les compétences et l'éducation des travailleurs et être compatible avec les heures normales de travail.

En ce qui concerne les prestations sociales, les paiements globaux au fonds sociaux sont acceptables pour les travailleurs saisonniers et occasionnels, selon la législation nationale. Une source fiable quant au salaire minimum et à la législation de l'emploi dans les pays partenaires de la CmiA peut être trouvée sur le site Web suivant : <http://www.mywage.com/main>

Temps de travail.

La Convention N° 001 de l'OIT précise que : « le temps de travail normal des travailleurs ne dépasse pas 8 heures par jour et 48 heures par semaine ». Les heures supplémentaires sont admissibles dans des circonstances exceptionnelles, par exemple lors des pics de production, si elles sont volontaires et non pas normales. Elles ne doivent pas dépasser 12 heures par semaine.



CRITÈRE 5.10

→ L'unité de gestion protège les droits et la santé des employés et des travailleurs grâce à des horaires de travail appropriés.

Intention

Les heures supplémentaires excessives représentent une menace pour la santé des travailleurs et pour leur famille. Les normes de l'OIT relatives au temps de travail fournissent un cadre relatif à la réglementation des heures de travail, des périodes de repos quotidiennes et hebdomadaires et des jours fériés annuels. Ces instruments assurent une productivité élevée tout en protégeant la santé physique et mentale des travailleurs.

Les unités de gestion interprètent les lois nationales, les normes de référence de l'industrie ou les conventions collectives applicables conformément au cadre international établi par l'OIT.

INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
5.10.1	L'unité de gestion respecte les législations nationales et locales applicables ainsi que les normes de l'industrie et se conforme aux accords des conventions collectives en matière de réglementation du temps de travail et des heures supplémentaires. L'unité de gestion respecte les conditions minimales suivantes : - la durée normale du travail ne dépasse pas 8 heures par jour et 48 heures par semaine ; - les employés et les travailleurs ont au moins un jour de congé après six jours de travail ; - les employés et les travailleurs ne sont pas tenus de faire des heures supplémentaires. Ceci s'applique également aux travailleurs saisonniers, occasionnels et/ou rémunérés à l'unité ou au résultat.		✓
5.10.2	L'unité de gestion respecte les règles suivantes concernant les heures supplémentaires : - elles sont effectuées sur une base volontaire ; - elles ne dépassent pas 12 heures par semaine ; - elles ne s'étendent pas sur une période de plus de 3 mois consécutifs ; - elles sont payées conformément à la législation nationale ou à la convention collective. Ceci s'applique également aux travailleurs saisonniers, occasionnels et/ou rémunérés à l'unité ou au résultat.		✓
5.10.3	Les heures de travail - normales et supplémentaires - sont consignées de manière transparente.		✓
5.10.4	L'unité de gestion accorde et respecte les pauses-repas et les pauses conformément à la législation nationale.		✓



Conseils pour la mise en œuvre

Les unités de gestion n'exigent pas des travailleurs qu'ils travaillent plus de huit heures par jour ni plus de 48 heures par semaine de manière régulière. Le recours aux heures supplémentaires est censé être exceptionnel et volontaire et ne doit pas se prolonger sur une période de plus de trois mois consécutifs.

De plus, les heures supplémentaires ne doivent pas dépasser douze heures par semaine ou trois mois par an. Dans tous les cas, les heures supplémentaires sont rémunérées à un tarif majoré. Si la législation nationale

fixe le temps de travail hebdomadaire maximum à moins de 48 heures par semaine, les douze heures sont ajoutées aux heures de travail statutaires nationales.

Par circonstances exceptionnelles, on entend toutes périodes de pics de production ou d'ajustements nécessaires des cycles de production causés par des tiers, par exemple à cause d'un rationnement des approvisionnements en électricité. Elles doivent être convenues par les syndicats / représentants des travailleurs.



CRITÈRE 5.11

→ L'unité de gestion garantit des bonnes pratiques en matière de sécurité sociale, de congés et de congés de maladie.

Intention

Ce critère vise à garantir de bonnes pratiques en matière de sécurité sociale, y compris les congés, les congés de maladie, les indemnités pour des blessures professionnelles et les prestations de survivant. Les unités de gestion respectent en cela la législation nationale et les conventions collectives applicables.

INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
5.11.1	L'unité de gestion respecte la législation nationale relative aux : • cotisations d'assurance sociale ; • congés payés ordinaires ; • congés temporaires de maladie (payés).		✓
5.11.2	L'unité de gestion dispose d'un règlement accordant un congé payé en cas d'accident du travail, congé dont la durée correspond à celle prescrite par le personnel médical. Le règlement garantit que les employés et travailleurs sont protégés contre le licenciement en cas de congé temporaire. Les congés de maladie ne sont pas déduits de leurs congés annuels.		✓



N°	Base	Champs	Usines
5.11.3	L'unité de gestion dispose d'un règlement sur les indemnités d'invalidité qui garantit que les employés et les travailleurs ayant une invalidité de longue durée causée par un accident professionnel seront équitablement indemnisés. Ceci s'applique à tous les employés et travailleurs, travailleurs saisonniers, occasionnels et/ou rémunérés à l'unité ou au résultat compris.		✓
5.11.4	L'unité de gestion dispose d'un règlement sur les prestations de survivant qui garantit que les membres de la famille à la charge des employés et les travailleurs décédés lors d'un accident professionnel seront indemnisés équitablement. Ceci s'applique à tous les employés et travailleurs, travailleurs saisonniers, occasionnels et/ou rémunérés à l'unité ou au résultat compris.		✓
N°	Amélioration	Champs	Usines
5.11.5	L'unité de gestion dispose d'un règlement accordant au moins 5 jours de congés payés en cas de maladie. Le règlement garantit que les employés et travailleurs sont protégés contre le licenciement en cas de congé de maladie temporaire. Les congés de maladie ne sont pas déduits de leurs congés annuels.		✓

Conseils pour la mise en œuvre

Les unités de gestion fournissent une sécurité sociale légale, y compris des cotisations à un fonds de prévoyance ou à un régime de retraite pour tous les travailleurs, qu'ils soient permanents, saisonniers ou occasionnels. Dans les cas où des prestations équivalentes, telles que la sécurité sociale, ne peuvent être mises à la disposition d'un ensemble particulier de travailleurs, par exemple des travailleurs migrants ou occasionnels, ces travailleurs reçoivent en l'équivalent ou une alternative par d'autres moyens.

Les lois nationales définissent les prestations sociales obligatoires accordées aux travailleurs. Ces prestations couvrent habituellement les pensions de vieillesse, les prestations de survivant, les prestations familiales, les congés parentaux, les soins médicaux, le chômage, les congés de maladie, l'invalidité, l'indemnisation pour accident du travail et les vacances.



CRITÈRE 5.12

→ L'unité de gestion garantit que le lieu de travail est sécurisé et qu'il ne nuit pas à la santé.

Intention

Les unités de gestion respectent le droit des travailleurs à des conditions de travail saines et doivent se conformer aux réglementations nationales en matière de santé et de sécurité au travail ou, si la législation nationale est évasive ou mal appliquée, aux normes internationales.

Le personnel doit recevoir les informations et la formation nécessaires pour effectuer son travail en toute sécurité et sans risque pour sa santé. De cette façon, le personnel peut acquérir sa propre compréhension de l'étendue des dangers et des risques associés et adoptera plus facilement les mesures nécessaires pour gérer et réduire ces risques.

Il incombe à l'unité de gestion d'éviter tous accidents et toutes blessures en minimisant, dans la mesure du possible, les risques inhérents à l'environnement de travail par des mesures appropriées et par un contrôle adéquat. Les bâtiments, lieux de travail, machines, équipements et procédés sous le contrôle de l'unité de gestion doivent être sûrs et ne présenter aucun risque pour la santé du personnel. Si nécessaire, l'unité de gestion doit fournir des vêtements et des équipements de protection adéquats. Les travailleurs et les représentants des travailleurs reçoivent une formation appropriée en matière de sécurité et de santé au travail.

INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
5.12.1	L'unité de gestion a mis en place une directive sur la santé et la sécurité qui est communiquée aux employés et aux travailleurs.		✓
5.12.2	L'unité de gestion nomme un point focal pour la santé et la sécurité (H&S focal person en anglais) chargé des questions de santé et de sécurité professionnelles et qui rend compte à la haute direction. Ce point focal pour la santé et la sécurité doit être qualifié et formé de manière adéquate pour le poste. Il doit disposer de temps et des ressources nécessaires pour s'acquitter des tâches suivantes : mettre en œuvre, suggérer, planifier et faire le suivi des mesures visant à améliorer la santé et la sécurité sur le site et informer et former les employés et les travailleurs aux questions de santé et de sécurité. Les fonctions du point focal pour la santé et la sécurité doivent être définies dans son contrat de travail / sa description de poste.		✓
5.12.3	L'unité de gestion veille à ce que des évaluations régulières des risques majeurs pour la santé et la sécurité, ainsi que de tous les dangers potentiels au travail soient effectuées et que des mesures soient mises en œuvre pour supprimer ou atténuer ces risques. Tous les risques et dangers, ainsi que les activités prévues et mises en œuvre, sont consignés dans un plan de santé et de sécurité. Le plan de santé et de sécurité : • est mis à jour et révisé lorsque les circonstances le justifient, mais au moins tous les deux ans ; • comprend des mesures spécifiques pour les jeunes employés et travailleurs, les femmes enceintes et allaitantes, les personnes handicapées et les travailleurs âgés, le cas échéant ; • assure l'égalité de traitement des employés et des travailleurs exposés à des risques similaires.		✓



N°	Base	Champs	Usines
5.12.4	L'unité de gestion dispose de procédures en place pour garantir que les représentants des travailleurs soient impliqués dans les questions de santé et de sécurité, par exemple par des réunions régulières avec le point focal pour la santé et la sécurité, en participant à des inspections ou en participant à un comité sur la santé et la sécurité. Les employés et les travailleurs ont la possibilité de signaler tout risque pour la santé et la sécurité ou tous risques professionnels.		✓
5.12.5	L'unité de gestion veille à ce que tous les employés et les travailleurs soient formés aux exigences de base en termes de santé et de sécurité professionnelles, ainsi qu'à la protection de la santé avant de commencer un nouvel emploi. Les employés et les travailleurs qui effectuent des travaux potentiellement dangereux reçoivent une formation annuelle (au minimum) relative à ces tâches qu'ils effectuent. La formation porte notamment sur l'utilisation appropriée des équipements de protection individuelle (EPI). Tous les employés et les travailleurs sont informés de leur droit de se dérober de situations dangereuses sans avoir à en demander la permission ou sans risquer d'être pénalisés pour cela. Des stages de perfectionnement sont dispensés au moins une fois par an. L'unité de gestion tient des registres des activités de formation qui présentent les thèmes abordés, l'heure, la durée et le nom des participants et des formateurs.		✓
5.12.6	Le point focal pour la santé et la sécurité doit établir des rapports sur tous les accidents et les mesures de premiers secours qui se sont déroulés sur le lieu de travail, dans les résidences et propriétés détenues par l'entreprise ou au cours de déplacements ou voyages professionnels. Ces rapports doivent comprendre le nombre de décès et de blessures ayant entraîné un arrêt de travail (toute blessure subie par un employé au travail et qui l'empêche de pouvoir exercer son travail pendant au moins une journée/période de travail). Les rapports sont fournis pour l'évaluation des risques et le point focal pour la santé et la sécurité propose des mesures pour réduire les accidents et les maladies professionnelles dans la mesure du possible.		✓
N°	Amélioration	Champs	Usines
5.12.7	L'unité de gestion effectue un calcul approprié du taux de fréquence des blessures ayant entraîné un arrêt de travail.		✓

Conseils pour la mise en œuvre

La poussière et le bruit dans les usines d'égrenage représentent des risques potentiels pour la santé. Les vérificateurs doivent donc contrôler qu'un système de collecte de la poussière est présent dans l'usine d'égrenage et que les masques anti-poussière font partie, le cas échéant, de l'équipement de protection individuelle (EPI). En ce qui concerne le bruit, les vérificateurs contrôlent que des mesures de réduction du bruit sont en place, que des bouchons d'oreilles sont fournis aux travailleurs et que leur utilisation fait l'objet d'un suivi.

Une blessure ayant entraîné un arrêt de travail est une blessure qui entraîne un décès, une invalidité permanente ou une perte de temps de travail (même s'il ne s'agit que d'un jour ou d'une période de travail). Le taux d'incidence des accidents du travail avec arrêt (TIATA) se rapporte au nombre de blessures ayant entraîné un arrêt de travail au cours d'une période comptable donnée, par rapport au nombre total d'heures travaillées au cours de cette période. Il s'agit d'une mesure indirecte des performances de sécurité.



CRITÈRE 5.13

→ L'unité de gestion s'assure que des mesures sont en place pour faire face aux accidents et aux situations d'urgence, notamment des premiers secours.

Intention

Des accidents et des cas d'urgences peuvent survenir même lorsque tous les risques sont pris en compte et que des programmes de gestion appropriés ont été mis en place. Les unités de gestion doivent être préparées à réagir efficacement afin de prévenir et d'atténuer tout préjudice causé aux travailleurs, aux communautés ou à l'environnement. La mise en œuvre adéquate d'un plan d'intervention d'urgence permet non seulement de protéger la santé, la sécurité et la vie des personnes sur les lieux de travail ou à proximité, mais aussi de réduire les pertes de l'entreprise.

L'unité de gestion respecte les réglementations nationales relatives aux dispositions médicales. Elle fournit des installations, de l'équipement et du personnel de premiers secours dûment formé pour répondre à toutes les situations raisonnablement prévisibles et nécessitant des premiers soins d'urgence.

INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
5.13.1	L'unité de gestion a mis en place une procédure écrite et claire pour les situations d'accidents et d'urgence. La procédure est affichée sur tous les sites majeurs et comprend au minimum : • les noms des personnes à contacter ; • les actions à mener dans les situations d'urgence ; • les lieux où se trouvent les moyens de communication ; • une liste à jour avec les numéros de téléphone des secours (pompiers, ambulance, police, etc.). La procédure utilise des symboles, des pictogrammes et la/les langues de communication principales des employés et des travailleurs.		✓
5.13.2	Chaque site de travail comporte des issues de secours, des voies d'évacuation, du matériel de lutte contre les incendies et des alarmes d'incendie appropriés et clairement identifiés. Les issues de secours et les voies d'évacuation sont libres de tout obstacle, dégagées et faciles à ouvrir à tout moment lorsque les employés ou les travailleurs sont sur le site, afin de garantir une évacuation rapide et sécurisée en cas d'urgence.		✓
5.13.3	Tous les employés et les travailleurs sont formés aux procédures d'évacuation et des exercices de sécurité incendie sont organisés au moins deux fois pendant la saison d'égrenage, ou plus si la législation nationale l'impose. Ces formations et exercices sont documentés.		✓
5.13.4	L'unité de gestion fournit des installations et du matériel de premier secours approprié, mais aussi du personnel de premiers secours formé de façon appropriée pour faire face à toutes les situations de premiers secours d'urgence raisonnablement envisageables. Cela comprend au minimum : • la présence d'une personne formée aux premiers secours pour chaque période de travail et chaque site ; • First-aid boxes placed at central locations accessible to all employees and workers • Des kits de premiers secours placés dans des endroits clés et accessibles à tous les employés et travailleurs ; le point focal pour la santé et la sécurité doit vérifier et réapprovisionner les kits de premiers secours au moins tous les deux mois pour s'assurer que toutes les boîtes sont complètes ; • le transport gratuit vers les centres médicaux. Les employés et les travailleurs ne doivent pas payer pour les services de premiers secours et des soins de santé d'urgence.		✓



N°	Base	Champs	Usines
5.13.5	Un nombre raisonnable d'employés et de travailleurs reçoivent une formation régulière aux premiers secours. L'unité de gestion tient des registres des activités de formation qui présentent les thèmes abordés, l'heure, la durée et le nom des participants et des formateurs.		✓
N°	Amélioration	Champs	Usines
5.13.6	L'unité de gestion fournit un suivi médical approprié en cas d'accident professionnel, à savoir un soutien médical permanent et gratuit sur place ou en garantissant le transport gratuit jusqu'à l'hôpital le plus proche pour des traitements médicaux de suivi. Ceci s'applique à tous les employés et travailleurs, travailleurs saisonniers, occasionnels et/ou rémunérés à l'unité ou au résultat compris.		✓

Conseils pour la mise en œuvre

Situations d'urgence

Un plan de préparation et d'intervention en situation d'urgence doit comprendre :

- Identification des urgences potentielles en fonction des évaluations des risques
- Procédures d'intervention en cas de situations d'urgence identifiées
- Procédures d'arrêt des équipements
- Procédures de sauvetage et d'évacuation, y compris un lieu de réunion défini et à l'extérieur des bâtiments.
- Emplacement des alarmes et calendrier de maintenance
- Listes et emplacements de l'équipement et des installations pour les employés chargés d'intervenir en cas d'urgence (p. ex. équipement de lutte contre l'incendie, EPI pour les équipes d'intervention d'urgence, trousse et postes de premiers soins)
- Protocoles d'utilisation de l'équipement et des installations d'urgence
- Un calendrier pour l'inspection, les tests et l'entretien périodique de l'équipement d'urgence
- Identification claire des itinéraires d'évacuation et des points de rassemblement
- Un calendrier de formation (exercices d'urgence), notamment avec les services d'intervention d'urgence locaux (par exemple, les pompiers)
- Procédures pour les exercices d'urgence
- Les contacts d'urgence et les protocoles de communication, y compris avec les communautés affectées, le cas échéant, et les procédures d'interaction avec les autorités gouvernementales
- Procédures d'examen périodique et de mise à jour des interventions d'urgence

En plus des règles générales énumérées ci-dessus, il est important de s'assurer que le coton est stocké en toute sécurité et qu'il existe un système de bornes incendie sur place en raison du risque de combustion spontanée du coton.

Premiers soins

L'unité de gestion garantit qu'un nombre approprié de membres du personnel est formé aux premiers soins, que les trousse de premiers soins sont disponibles et entièrement équipées et que l'accès à des traitements médicaux est disponible pour tout le personnel. Les travailleurs qui utilisent des machines ou des véhicules ou qui effectuent toute autre activité à risque doivent recevoir une formation fréquente et régulière relative au protocole de premiers soins.

L'unité de gestion fournit des soins appropriés en cas de maladie ou de blessure professionnelles en fournissant un soutien médical gratuit et permanent sur site, soutien qui est suffisamment équipé pour faire face aux accidents. Par ailleurs, l'unité de gestion garantit le transport gratuit vers l'hôpital le plus proche ainsi qu'un suivi du traitement médical.

Des rapports sont compilés sur tous les accidents du travail et sur les mesures de premiers soins qui en ont résulté. Les registres d'accident sont analysés afin d'en tirer des enseignements et d'ajuster les protocoles en conséquence.

Les registres d'accidents doivent préciser :

- Quand l'accident a eu lieu
- Qui était impliqué
- Quelles mesures ont été prises
- Quel a été le résultat final (décès, blessure)
- Comment l'enquête sur l'accident a-t-elle été menée
- Quelles mesures de prévention et de correction ont été prises
- Pendant combien de temps le travailleur a été incapacité



CRITÈRE 5.14

→ L'unité de gestion gère de manière efficace les risques sur le lieu de travail.

Intention

Pour garantir la sécurité, l'unité de gestion doit s'assurer que :

- Des systèmes sont mis en place pour détecter, éviter ou intervenir en cas de menaces potentielles pour la santé et la sécurité des travailleurs
- Une attention particulière est accordée à l'identification des dangers pour ou susceptibles d'affecter des groupes vulnérables de travailleurs, tels que les jeunes travailleurs, les femmes enceintes ou allaitantes, ou les travailleurs souffrant de maladies spécifiques
- Tous les risques et dangers sont clairement identifiés par des panneaux d'avertissement rédigés dans les langues appropriées, ainsi que, si possible, des pictogrammes.
- Des instructions et des procédures de sécurité, y compris la prévention et l'intervention en cas d'accident, sont en place et communiquées au personnel
- Toutes les machines et tous les équipements dangereux sont équipés de dispositifs de sécurité adéquats
- Des protections sont placées sur les parties mobiles
- L'équipement de sécurité est fourni à tous les travailleurs, et ils sont formés à son utilisation correcte. Un suivi est effectué.

INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
5.14.1	Les personnes suivantes ne doivent effectuer aucun travail potentiellement dangereux : • personnes de moins de 18 ans ; • les femmes enceintes ou allaitantes ; • les personnes atteintes de troubles mentaux incapacitants ; • personnes atteintes d'une maladie chronique, hépatique ou rénale ; • Personnes atteintes de maladies respiratoires.		✓
5.14.2	Tous les risques et les dangers sont clairement identifiés par des panneaux d'avertissement toujours présents et rédigés dans la/les langues appropriées et qui incluent, si possible, des pictogrammes.		✓
5.14.3	L'unité de gestion affiche de manière claire toutes les informations, consignes de sécurité et recommandations d'hygiène relatives aux travaux dangereux et dans un endroit visible sur le site de travail et dans la/les langues comprises par les employés et les travailleurs, et comprenant des pictogrammes.		✓
5.14.4	Toutes les zones de travail doivent être exemptes de défauts apparents et des conditions sûres, propres et, le cas échéant, hygiéniques doivent être garanties à tout moment.		✓
5.14.5	Toutes les machines et tous les équipements dangereux sont équipés de dispositifs de sécurité adéquats et leurs parties dangereuses font l'objet d'une protection physique ou d'un cadre de protection.		✓



N°	Base	Champs	Usines
5.14.6	Tous les équipements électriques, le câblage et les prises doivent être correctement placés, reliés à la terre et inspectés régulièrement par un professionnel en vue de détecter les surcharges et les fuites électriques. Les protocoles d'inspection doivent être disponibles sur le site et renouvelés chaque année.		✓
5.14.7	Tous les lieux de travail doivent disposer de systèmes adéquats d'éclairage, de ventilation et de contrôle du bruit, de la poussière et des vibrations, conformément aux exigences légales.		✓
5.14.8	L'unité de gestion fournit gratuitement un équipement de protection individuelle (EPI) d'une qualité adéquate à tous les employés et travailleurs. Il veille à ce que les employés et les travailleurs sachent l'utiliser. L'unité de gestion s'assure que : • les EPI offrent une protection efficace, conformément à leur fonction ; • les EPI sont adaptés à l'environnement de travail (par exemple, chaleur sur le lieu de travail) et au confort des employés et des travailleurs (par exemple, un EPI de taille appropriée pour l'employé ou le travailleur) ; • un stock approprié d'EPI de remplacement est disponible ; • les EPI sont en bon état ; • les employés et les travailleurs sont formés à l'utilisation correcte des EPI (voir indicateur 5.12.5).		✓
5.14.9	Des panneaux sont affichés et visibles sur le lieu de travail qui présentent les EPI spécifiques requis pour chaque lieu de travail ou zone de travail.		✓
N°	Amélioration	Champs	Usines
5.14.10	L'unité de gestion a mis en place un système pour contrôler l'utilisation efficace des EPI par les employés et les travailleurs. Les registres de contrôle sont conservés.		✓
5.14.11	Les employés et les travailleurs qui manipulent des produits chimiques potentiellement dangereux ou qui travaillent dans un environnement dangereux (par exemple, beaucoup de poussière ou de bruit) bénéficient d'un contrôle médical gratuit au moins une fois par saison. Ces examens doivent être confidentiels pour l'employé ou le travailleur concerné.		✓

Conseils pour la mise en œuvre

- Vêtements et équipements de protection : Il peut s'agir, selon le lieu de travail et les dangers auxquels chaque travailleur est exposé, de casques, de masques anti-poussière, de bouchons d'oreilles, de gants, de chaussures de sécurité, de combinaisons, etc.
- Machines et matériaux sûrs : protection pour les machines ayant des composants électriques, des parties coupantes ou mobiles exposées, protection pour les échelles et autres pour réduire le risque de chute, casques comme éléments des EPI, si nécessaire.

Toutes les informations, consignes de sécurité, délais d'entrée et recommandations d'hygiène concernant les travaux dangereux doivent être clairement affichées sur le lieu de travail, dans un endroit visible, et formulées dans la ou les langues comprises par les travailleurs,

notamment grâce à des pictogrammes.

Les instructions relatives aux travaux dangereux doivent être conformes aux directives techniques des fournisseurs de machines et de produits et doivent être inspectées par les autorités locales (par exemple, les brigades de lutte contre les incendies ou les inspecteurs du travail).

Les unités de gestion fournissent à tous les travailleurs, y compris aux travailleurs occasionnels, un équipement de protection individuelle (EPI) d'une qualité adéquate. Selon le lieu de travail, un équipement de protection de qualité adéquate peut comprendre des articles tels que des gants, des chaussures de sécurité, des bouchons d'oreilles ou des couvre-oreilles, des casques et des protections pour les voies respiratoires. L'équipement usé ou endommagé doit être remplacé gratuitement. Les travailleurs sont correctement formés à l'utilisation de l'équipement et un suivi est effectué en conséquence.



CRITÈRE 5.15

→ L'unité de gestion fournit de l'eau potable, des installations sanitaires, des vestiaires ainsi que des zones pour les pauses et les repas à tous les employés et à tous les travailleurs.

Intention

CmiA exige des unités de gestion qu'elles mettent en œuvre de bonnes pratiques internationales en offrant un accès à l'eau potable à tout moment, ainsi qu'à des conditions propres, saines et hygiéniques sur le lieu de travail, dans les zones de réfection, et dans les vestiaires à un niveau de norme approprié pour tous les employés et travailleurs de tous les locaux.

Les unités de gestion respectent les caractéristiques et les tests requis pour l'eau potable, tels que définis par la réglementation nationale. En ce qui concerne les installations sanitaires, les unités de gestion respectent les réglementations nationales concernant le nombre minimal de toilettes et d'installations de lavage pour la taille de l'usine d'égrenage. Les besoins différents relatifs à chaque sexe doivent être pris en considération.

Les unités de gestion suivent également les critères réglementaires nationaux relatifs aux zones adéquates de consommation alimentaire et fournissent des zones propres et appropriées, y compris pendant la saison de pic de production ou à toute autre occasion où le nombre de travailleurs peut augmenter.

INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
5.15.1	Tous les employés et les travailleurs ont accès à de l'eau potable en quantité suffisante et à proximité de leur zone de travail. La zone pour les pauses et les repas dispose d'installations d'eau potable clairement identifiées. La qualité de l'eau est contrôlée et les résultats de ce contrôle sont documentés.		✓
5.15.2	Tous les employés et les travailleurs ont accès à des toilettes propres avec des lavabos et des vestiaires. Des casiers individuels et verrouillables sont à la disposition du personnel. Les toilettes et les vestiaires sont séparés pour les femmes et les hommes et le nombre de toilettes et de lavabos est proportionnel au nombre d'employés et d'ouvriers. Toutes les installations sont bien entretenues et nettoyées régulièrement.		✓
5.15.3	Tous les employés et les travailleurs ont accès à des zones adéquates pour les pauses et les repas, avec un réfectoire et des installations pour le stockage des aliments. Les zones pour les pauses et les repas sont propres, bien entretenues et, dans la mesure du possible, exemptes de parasites. Il existe des lavabos à proximité des zones pour les repas.		✓
N°	Amélioration	Champs	Usines
5.15.4	Tous les repas fournis par l'unité de gestion sont optionnels pour les employés et les travailleurs et doivent proposer une alimentation, qui, dans le contexte local, peut être définie comme adéquate, saine et nutritive.		✓
5.15.5	Des instructions relatives à l'hygiène de base sont dispensées aux employés et aux travailleurs. Les instructions relatives à l'hygiène sont affichées de manière visible dans les endroits clés, tels que les lavabos et les toilettes, les zones pour les pauses et les repas et les zones de production, de transformation et d'entretien. Ces instructions comportent des symboles, des pictogrammes et sont rédigées dans la/les langues de communication principales des employés et des travailleurs.		✓



Conseils pour la mise en œuvre

Les vérificateurs doivent vérifier que les travailleurs sont informés de leur droit d'accès à l'eau potable à tout moment. Les unités de gestion font en sorte que des signes appropriés permettent d'identifier l'eau comme non potable aux endroits où il n'est pas obligatoire que l'eau soit potable.

Les unités de gestion veillent à ce que les toilettes soient hygiéniques : bonnes conditions d'hygiène, savon disponible, sanitaires verrouillables et séparés pour les femmes et les hommes. Les vestiaires obligatoires, par exemple lorsque les travailleurs doivent porter une tenue de travail, offrent des conditions hygiéniques.

Si aucune exigence minimale légale n'existe concernant les zones de repos et/ou de repas, l'unité de gestion doit consulter les travailleurs et leurs représentants pour la mise en place de ces zones.

Les vérificateurs prennent des photos de l'état de ces zones et les insèrent dans le rapport de vérification. Les vérificateurs peuvent également vérifier s'il existe des plaintes relatives à l'entretien laxiste et/ou aux conditions insalubres dont les installations mentionnées ci-dessus sont gérées.



CRITÈRE 5.16

→ L'unité de gestion offre un accès à des soins médicaux adéquats aux employés et aux travailleurs.

Intention

L'accès aux services de soins médicaux est important pour la promotion et la protection de la santé, la prévention et la gestion des maladies, la réduction des invalidités inutiles et des décès prématurés et pour garantir l'équité en matière de santé. Les unités de gestion peuvent jouer un rôle important dans l'élaboration de systèmes de santé communautaires grâce à leurs efforts directs sur la structure des prestations de santé pour leurs employés et leurs travailleurs. L'accès aux soins de santé a des effets positifs importants sur la santé publique et individuelle.

INDICATEURS

N°	Amélioration	Champs	Usines
5.16.1	L'unité de gestion propose des examens et des bilans médicaux gratuits, réguliers et effectués par un médecin à tous les employés et travailleurs sur une base volontaire. Ces examens peuvent être proposés sur le lieu de travail à des heures fixes pendant les heures de travail ou dans les centres de santé ou les hôpitaux locaux.		✓

Conseils pour la mise en œuvre

Les employés et les travailleurs ne doivent pas avoir à payer l'accès aux soins médicaux. Ils doivent avoir accès aux soins médicaux par leurs propres moyens. Lorsque cela n'est pas possible, l'unité de gestion doit fournir un transport approprié et sans frais.

Lorsque l'unité de gestion fournit des soins médicaux, elle doit s'assurer que le personnel fournissant le service est qualifié et formé pour le faire.

**PRINCIPE 6 :**

Les unités de gestion CmiA respectent les droits des enfants et font la promotion de l'égalité des sexes.

Introduction au principe

Le travail des enfants n'a pas sa place dans la culture durable du coton et est en violation avec les droits de l'homme internationaux. Le travail des enfants renforce la pauvreté intergénérationnelle et est intrinsèquement lié à l'inégalité entre les sexes. CmiA vise à protéger les enfants et les jeunes travailleurs de tout travail préjudiciable et qui interfère avec leur scolarité. CmiA travaille avec les unités de gestion, les producteurs agricoles associés, les groupes de producteurs agricoles, les coopératives et les entreprises pour soutenir et respecter ce droit de l'homme.

CmiA encourage les pratiques agricoles qui profitent aux populations et à la planète, ce qui permet d'accroître la productivité, la qualité et l'efficacité de la production, et donc d'améliorer les revenus. Il est à noter que 27 des 28 pays les plus pauvres du monde se trouvent en Afrique subsaharienne. La moitié des pauvres sont des enfants, environ 70 % des pauvres du monde sont âgés de 15 ans et plus et n'ont pas fait d'études ou dispose seulement d'une éducation de base. Les femmes représentent la majorité des pauvres dans la plupart des régions¹. Au vu de ces chiffres alarmants, il semble logique pour CmiA de mettre

l'accent sur les enfants et les femmes et de s'engager pour une meilleure éducation et pour l'augmentation des revenus des familles de producteurs de coton. Ces avantages économiques l'emportent de loin sur ceux tirés de l'utilisation du travail des enfants et constituent, en tant que tels, une incitation supplémentaire importante pour les producteurs agricoles à ne plus avoir recours au travail des enfants.

Les femmes représentent près de la moitié de la main-d'œuvre agricole en Afrique subsaharienne, mais elles n'ont souvent pas accès aux connaissances, aux ressources productives, aux intrants, à la technologie et aux compétences en matière de prise de décision. S'engager pour les femmes (rurales) et veiller à ce qu'elles aient accès aux ressources et au contrôle sur celles-ci contribue directement à réduire la pauvreté, l'insécurité alimentaire et la malnutrition au sein des communautés. CmiA s'efforce donc de renforcer les capacités des femmes dans la culture et l'égrenage du coton et de veiller à ce qu'une perspective sexospécifique soit bien intégrée à la stratégie opérationnelle de chaque unité de gestion.

¹ Groupe de la Banque mondiale : Poverty and Shared Prosperity 2020: Reversals of Fortune, à consulter sur : <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/34496/9781464816024.pdf>



CRITÈRE 6.1

→ L'unité de gestion respecte les droits des enfants et veille à proscrire le travail des enfants conformément aux conventions 138 et 182 de l'OIT.

Dans le cas de petites exploitations familiales, les enfants peuvent aider à l'unité de production agricole, à condition que le travail ne risque pas de nuire à leur santé, à leur sécurité, à leur bien-être, à leur éducation ou à leur développement et qu'ils sont encadrés par des adultes et sont formés de manière appropriée.

Intention

La santé, l'apprentissage et le comportement des jeunes enfants sont essentiels non seulement pour leur réussite scolaire, mais aussi pour leur capacité à contribuer de manière significative à la société. La croissance et le développement des enfants sont profondément façonnés par les opportunités éducatives, sociales et économiques qui leur sont offertes par les adultes.

L'approche de CmiA en matière de travail des enfants se fonde sur la Convention N° 138 de l'Organisation internationale du travail (OIT) concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi et la Convention N° 182 de l'OIT concernant l'interdiction et l'action immédiate en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants. Avec la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, ces trois conventions constituent le concept du travail des enfants et forment la base de la législation sur le travail des enfants.

Les dispositions de la convention n° 138 de l'OIT excluent « les entreprises familiales ou de petites dimensions produisant pour le marché local et n'employant pas régulièrement des travailleurs salariés ». Par conséquent, CmiA permet aux enfants d'aider leurs familles à améliorer leur niveau de vie grâce aux connaissances qui leur ont été transmises à l'école. Dans les fermes familiales, ils peuvent fournir un soutien du moment qu'ils n'effectuent pas de tâches qui pourraient mettre en danger leur santé ou leur développement. Ainsi, les parents sont tenus de protéger leurs enfants de tout ce qui peut être préjudiciable à leur santé et à leur bien-être, et on attend d'eux qu'ils envoient tous leurs enfants à l'école, s'il y en a une dans la région. Vous trouverez plus de détails dans la partie « conseils pour la mise en œuvre » ci-dessous.

INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
6.1.1	L'unité de gestion a un calendrier pour la prévention du travail des enfants au niveau des unités de production agricole et conformément aux conventions 138 et 182 de l'OIT et aux lois nationales applicables.	✓	
6.1.2(a)	L'unité de gestion rédige et met en œuvre une directive de lutte contre le travail des enfants, qui comprend une déclaration claire de lutte contre le travail des enfants. Cette directive précise également dans quelles circonstances et pour quelles tâches les enfants des producteurs sous contrat CmiA sont autorisés à aider dans les exploitations de leur famille. Cette directive est communiquée à tous les producteurs sous contrat CmiA.	✓	
6.1.2(b)	L'unité de gestion rédige et met en œuvre une directive de lutte contre le travail des enfants, qui comprend une déclaration claire de lutte contre le travail des enfants. Cette directive est communiquée à tous les employés et travailleurs. Elle est également communiquée aux sous-traitants et est un élément contraignant du contrat. Les sous-traitants de l'unité de gestion doivent se conformer à la directive.		✓



N°	Base	Champs	Usines
6.1.3(a)	Si les vérificateurs ou les autorités compétentes remarquent que les producteurs sous contrat CmiA ont employé des enfants de moins de 15 ans pour tout type de travail ou des enfants de moins de 18 ans pour des travaux dangereux par le passé, l'unité de gestion doit prendre l'initiative nécessaire pour éviter que ces enfants entrent ou risquent d'entrer dans des pires formes de travail en les aidant, dans la mesure du possible, à reprendre leurs études et en assurant la liaison avec les organisations d'experts et/ou les autorités locales.	✓	
6.1.3(b)	Si les vérificateurs ou les autorités compétentes remarquent que l'unité de gestion ou ses sous-traitants ont employé des enfants de moins de 15 ans pour tout type de travail ou des enfants de moins de 18 ans pour des travaux dangereux par le passé, l'unité de gestion doit prendre l'initiative nécessaire pour éviter que ces enfants entrent ou risquent d'entrer dans des pires formes de travail, en les aidant à reprendre leurs études dans la mesure du possible et en assurant la liaison avec les organisations d'experts et/ou les autorités locales.		✓
6.1.4	Les producteurs sous contrat CmiA n'emploient pas d'enfants âgés de moins de 15 ans (ou 14 ans dans certains pays) ou en dessous de l'âge minimum défini par la législation locale (selon l'âge minimum le plus haut).	✓	
6.1.5	Les membres des ménages de producteurs sous contrat CmiA âgés de moins de 15 ans (14 ans dans certains pays) ou de l'âge minimum défini par la législation locale (selon l'âge minimum le plus élevé) peuvent aider au travail à la ferme de leur famille après l'école ou pendant les vacances aux conditions suivantes : - le travail de l'enfant est structuré de manière à lui permettre d'aller à l'école et d'avoir du temps libre ; - le travail de l'enfant est adapté à son âge et à sa condition physique ; - l'enfant n'exécute pas de tâches dangereuses pour lui ; - l'enfant ne fait pas d'heures supplémentaires et ne travaille pas dans des conditions dangereuses ou d'exploitation ; - l'enfant est supervisé et guidé par un parent ou par son tuteur légal. <i>Le temps passé à l'école et de travail de l'enfant (trajets pour se rendre à l'école compris) ne doit pas dépasser un total de dix heures par jour.</i>	✓	
6.1.6	L'unité de gestion n'emploie pas de travailleurs, que ce soit directement ou indirectement (par sous-traitance), âgés de moins de 15 ans (ou 14 ans dans certains pays spécifiés), ou en dessous de l'âge minimum défini par la législation locale pour occuper un emploi défini (selon l'âge minimum le plus élevé). Le processus de recrutement comporte des mécanismes stricts de vérification de l'âge pour garantir le respect de l'âge minimum.		✓
6.1.7(a)	Tout travail dangereux au niveau des unités de production agricole ne doit pas être effectué par une personne de moins de 18 ans.	✓	
6.1.7(b)	Tout travail dangereux au niveau des usines d'égrenage ne doit pas être effectué par une personne de moins de 18 ans.		✓
N°	Amélioration	Champs	Usines
6.1.8	L'unité de gestion procède à des contrôles inopinés dans les exploitations agricoles CmiA pour vérifier l'âge des ouvriers agricoles, en particulier pendant les périodes de travail intense de culture du coton. Les registres de ces contrôles sont conservés pendant au moins deux ans.	✓	

N°	Amélioration	Champs	Usines
6.1.9	L'unité de gestion encourage la création de comités de protection de l'enfance ou de suivi dans les communautés des producteurs de coton sous contrat CmiA. Elle tient des registres des comités en place.	✓	
6.1.10	L'unité de gestion collabore avec un partenaire local compétent pour mettre en place un mécanisme de traitement des plaintes et un mécanisme d'indemnisation en cas de violation relative au travail des enfants.	✓	
6.1.11	L'unité de gestion favorise la scolarisation et la fréquentation scolaire des enfants des ménages CmiA par le biais de formations dispensées aux producteurs sous contrat CmiA.	✓	

Conseils pour la mise en œuvre

Toutes les formes de travail des enfants ne pas considérées par l'OIT comme un travail des enfants qui doit être éliminé. Le travail qui n'affecte pas la santé des enfants, le développement personnel ou la scolarisation peut être positif. Pour qu'un emploi soit considéré comme du travail des enfants, il faut d'abord prendre en compte l'âge de l'enfant, ainsi que le type et les heures de travail effectuées.

Conventions de l'OIT et législation nationale

En réalité, il n'y a pas de ligne claire entre le « bon » travail des enfants et le « mauvais » travail des enfants. Il est plus pratique de se référer à deux approches pour définir le travail des enfants, tout comme l'OIT dans ses conventions sur le travail des enfants (N° 138 sur l'âge minimum et N° 182 sur les pires formes de travail des enfants). Ces approches sont respectivement axées sur l'âge et l'activité.

- **Âge** : selon la première approche, les enfants de moins d'un certain âge ne doivent pas travailler. La Convention N° 138 de l'OIT fixe cet âge à 15 ans (14 ans dans certains pays en développement) ou à l'âge légal de départ de l'école, si celui-ci est plus élevé. Les deux principales exceptions sont les suivantes : un âge minimum plus bas de 13 ans (douze ans dans certains pays en développement) pour le « travail léger », qui ne nuit ni ne porte atteinte à la scolarisation d'une jeune personne, et un âge minimum plus élevé de 18 ans pour le travail dangereux, défini ci-dessous.
- **Activité** : avec la deuxième approche, le travail des enfants est défini en fonction de son effet négatif sur les enfants. Bien que des « travaux légers » puissent être entrepris par des travailleurs plus

jeunes, à partir de l'âge de 13 ans, les « travaux dangereux » ne doivent pas être effectués par des personnes de moins de 18 ans. Le travail dangereux est un travail qui compromet le bien-être physique ou psychologique des enfants en raison de la nature des conditions de travail. Cet aspect est primordial pour comprendre le concept du travail des enfants dans le secteur du coton, car plusieurs activités liées à la culture du coton peuvent être considérées comme dangereuses, notamment l'application de pesticides et le transport de charges lourdes pendant la récolte. La Convention N° 182 demande aux pays membres de l'OIT de déterminer, par le biais de la législation nationale, la liste des activités qui donneraient lieu à un travail dangereux des enfants si elles sont exécutées par un travailleur de moins de 18 ans.

Conformément à la Convention sur l'âge minimum (Convention N° 182 de l'OIT), la scolarisation à temps plein doit être garantie jusqu'à un âge au moins égal à celui spécifié pour l'admission à l'emploi.

Les travaux dangereux sont notamment, mais pas exclusivement : la manipulation de pesticides, de produits chimiques dangereux ou de résidus, l'utilisation ou l'assistance au travail avec des machines ou des outils dangereux, et les activités qui exigent un effort physique intense. Aucun enfant ou jeune travailleur ne doit transporter de lourdes charges ou travailler sur des pentes raides, sur une surface élevée ou dans des endroits élevés. Le travail de nuit pour les enfants ou les jeunes travailleurs est également interdit. Les enfants ou les jeunes travailleurs doivent toujours être sous la surveillance d'un adulte responsable afin de



s'assurer que les enfants ou les jeunes adultes sachent comment exécuter leurs tâches en toute sécurité et qu'ils contractent des habitudes de travail sûres.

Les enfants des petits producteurs agricoles ne doivent pas travailler pendant les heures scolaires. Le temps d'école et de travail de l'enfant, y compris le trajet entre la maison et l'école, ne doit pas dépasser un total combiné de dix heures par jour. Ils ne peuvent effectuer que des travaux légers qui ne présentent aucune menace pour leur santé ou leur sécurité. S'ils sont âgés de moins de douze ans, ils ne doivent pas travailler du tout. Ils peuvent cependant participer à des tâches agricoles traditionnellement effectuées par des enfants de cet âge et dans cette zone et qui sont entreprises aux fins de la transmission de la culture familiale ou locale.

La vérification par CmiA doit porter une attention toute particulière à la fréquentation scolaire des enfants des

producteurs agricoles et aux activités entreprises pour améliorer les taux de scolarisation et de fréquentation scolaire. Si la responsabilité principale de l'éducation scolaire incombe au gouvernement et non à l'unité de gestion, les unités de gestion peuvent jouer un rôle important en encourageant la fréquentation scolaire, par exemple, en sensibilisant aux avantages qu'une bonne éducation scolaire aura pour la génération suivante de producteurs de coton ou par un soutien concret à l'infrastructure ou au matériel scolaire.

Usines d'égrenage : un mécanisme solide de vérification de l'âge doit faire partie du processus de recrutement. Cela peut impliquer de demander à consulter une carte d'identité nationale pendant le recrutement et d'inclure une copie de la carte dans les documents du contrat. Ce processus doit être fait d'une manière qui n'est pas dégradante ou irrespectueuse envers le travailleur.



CRITÈRE 6.2

→ L'unité de gestion fait la promotion de l'égalité des sexes. Il renforce l'autonomisation des femmes et sensibilise les producteurs sous contrat CmiA, les employés et les travailleurs à l'égalité des sexes.

Intention

L'égalité entre les sexes est une condition préalable et un accélérateur du progrès dans tous les domaines. Toutes les femmes doivent avoir des chances égales d'accomplir leur bien-être et de prendre des décisions qui affectent leur vie. La réalisation de l'égalité entre les sexes a été intégrée dans l'Agenda 2030 qui a été approuvé par tous les États membres de l'ONU en août 2015. C'est une occasion de mener des changements durables pour les droits et l'égalité des femmes et d'apporter des changements profonds à la vie des femmes et des hommes.

Dans les pays en développement, les productrices agricoles passent beaucoup de temps à planter, désherber, labourer et moissonner tout en assumant simultanément leurs tâches « normales » à savoir les repas et prendre soin des enfants, des personnes âgées et des malades.

CmiA s'efforce de renforcer les capacités des femmes dans la culture et l'égrenage du coton et de veiller à ce qu'une perspective sexospécifique soit bien intégrée à la stratégie opérationnelle de chaque unité de gestion. En encourageant une représentation équitable des femmes dans la culture du coton lors des formations, au sein



des producteurs agricoles leaders et parmi le personnel (de vulgarisation) des unités de gestion, CmiA plaide pour une meilleure visibilité des femmes dans la culture du coton au niveau local et favorise des changements positifs dans les attitudes, les comportements et les pratiques. Le contexte d'apprentissage par la pratique, grâce notamment aux parcelles de démonstration, peut servir à développer les capacités de réflexion critique, de prise de décision et de communication des femmes. En termes d'exploitation et de reconnaissance des talents des femmes, leurs compétences en matière de résolution de problèmes et d'innovation peuvent générer d'importantes avancées économiques et sociales.

Comblent les lacunes dans l'accès des femmes aux intrants agricoles (dont l'équipement, la finance, la main-d'œuvre (ménage) et les services de vulgarisation) et surmonter les contraintes foncières (dont la superficie restreinte des terres, les systèmes fonciers et les droits de propriété inégaux) peuvent contribuer à atteindre l'égalité des sexes dans l'agriculture dans toute l'Afrique subsaharienne¹. Les données montrent que lorsque les capacités des femmes sont renforcées, les exploitations agricoles sont plus productives, les ressources naturelles sont mieux gérées, la nutrition est améliorée et les moyens de subsistance sont plus sûrs².

INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
6.2.1(a)	L'unité de gestion dispose d'une directive écrite relative à l'égalité des sexes qui est communiquée aux producteurs sous contrat CmiA.	✓	
6.2.1(b)	L'unité de gestion dispose d'une directive sur les questions de genre qui est communiquée aux employés et aux travailleurs.		✓
6.2.2	L'unité de gestion propose la même offre aux producteurs de coton, qu'ils soient des hommes ou des femmes, concernant les contrats de culture du coton, les intrants et le préfinancement des intrants.	✓	
6.2.3	Si le titulaire d'un contrat CmiA est une femme, les paiements sont versés directement à cette femme ou au couple (mais jamais au mari ou au partenaire masculin).	✓	
6.2.4	L'unité de gestion assure l'égalité d'accès et de participation aux services de vulgarisation et à la formation pour les producteurs et productrices de coton sous contrat CmiA.	✓	
6.2.5	L'unité de gestion favorise une participation égale des hommes et des femmes aux formations. Les registres des formations ou des ateliers sont conservés pendant au moins un an.		✓
N°	Amélioration	Champs	Usines
6.2.6	L'unité de gestion a un point focal pour les questions de genre. Le point focal pour les questions de genre est en charge de la coordination globale des questions relatives à l'égalité des sexes ou à l'autonomisation des femmes dans l'entreprise. Il/elle relève directement de la haute direction ou est un membre de celle-ci. Les tâches susmentionnées du point focal pour les questions de genre sont définies dans son contrat de travail ou sa description de poste. Le point focal pour les questions de genre dispose des connaissances et de l'expérience nécessaires pour effectuer les tâches qui lui sont confiées.	✓	
6.2.7	L'unité de gestion sensibilise les producteurs sous contrat CmiA aux questions de l'égalité des sexes, par exemple par le biais de sessions de formation ou d'ateliers. Les registres des formations ou des ateliers sont conservés pendant au moins un an.	✓	

¹ African Development Bank Group (AfDB): Africa Economic Brief Vol. 7 Issue 3: Gender equality in agriculture: What are really the benefits for sub-Saharan Africa? Disponible sur : https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Publications/AEB_Vol_7_Issue_3_Gender_equality_in_agriculture.pdf

² FAO : Leaving no one behind: Empowering Africa's rural women for Zero Hunger and shared prosperity. Disponible sur : <http://www.fao.org/documents/card/en/c/CA1506EN>



N°	Amélioration	Champs	Usines
6.2.8	L'unité de gestion augmente le nombre de femmes facilitatrices CmiA (par exemple, agentes de vulgarisation et productrices leaders).	✓	
6.2.9	L'unité de gestion soutient la création, l'organisation et les activités de groupes de femmes pour les productrices de coton. Des registres à jour des groupes de femmes existants sont tenus.	✓	
6.2.10	L'unité de gestion sensibilise les employés et les travailleurs aux questions de l'égalité des sexes, par exemple par le biais de sessions de formation ou d'ateliers.		✓

Conseils pour la mise en œuvre

Le soutien aux femmes peut se faire à différents niveaux, mais une amélioration de la situation actuelle doit toujours être démontrée. Il faut toujours tenir compte du contexte culturel dans lequel l'unité de gestion opère.

Par exemple, cela peut signifier que :

- Les productrices agricoles sont encouragées à cultiver elles-mêmes du coton et à signer des contrats de façon indépendante.
- Les femmes sont encouragées à travailler en tant que formatrices ou productrices agricoles leaders et/ou l'unité de gestion cherche activement à employer des femmes en tant que vulgarisatrices
- La formation de groupes de productrices agricoles

(clubs de femmes), ou de groupes de producteurs agricoles incluant les femmes, est encouragée et ces groupes obtiennent un soutien en savoir-faire et en ressources. Cela ne concerne pas seulement les groupes de producteurs de coton, mais peut également inclure le soutien d'autres groupes de productrices, par exemple dans la production de légumes, s'il y a un lien direct avec les ménages producteurs de coton.

- L'unité de gestion s'engage activement à accorder aux productrices l'accès à la formation et aux intrants agricoles et/ou à d'autres intrants de formation, par exemple aux cours d'alphabétisation





PILIER 3 : Planète

Introduction au pilier planète

→ Le concept de durabilité regroupe les dimensions économiques, sociales et environnementales et prend acte du fait que les décisions et les approches sont reliées entre elles par des synergies et des antagonismes. L'urgence de la situation en matière de changement climatique, de perte de biodiversité, et de protection de l'environnement est soulignée presque quotidiennement aussi bien par la science et que par l'impact sur les plantes, les animaux et les personnes. Le monde est confronté à une urgence climatique qui surpasse les efforts mondiaux des communautés pour y remédier. Cela génère des risques importants pour la santé, les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau, la sécurité humaine et la croissance économique.

Le changement climatique a des effets disproportionnés sur les pauvres et risque de faire basculer des millions de personnes supplémentaires dans la pauvreté. On s'attend à ce que le réchauffement de la planète réduise les rendements des cultures dans de nombreuses régions, notamment en Afrique subsaharienne, exacerbant encore l'insécurité alimentaire, la sous-nutrition et les retards de croissance au sein des communautés pauvres.

En outre, le monde est confronté à de grands défis en matière de lutte contre la biodiversité et la protection de l'environnement. Environ un million d'espèces animales et végétales sont menacées d'extinction. La déforestation se poursuit et la dégradation des terres et la désertification ont augmenté. Dans de nombreuses régions, la qualité de l'eau s'est détériorée en raison de la pollution organique et chimique.

Telles sont les circonstances auxquelles sont confrontés actuellement les producteurs de coton et les petits producteurs agricoles africains qui n'ont d'autre choix que de trouver un moyen de s'adapter. En même temps, elles contribuent aussi (quoiqu'à un taux inférieur à la moyenne) à renforcer l'impact négatif de l'homme sur l'environnement.

L'objectif de CmiA est de réduire les effets négatifs de la culture du coton sur l'environnement grâce à sa norme, y compris les effets négatifs de la protection des cultures. Une stratégie intégrée est nécessaire pour lutter contre le changement climatique, la perte de biodiversité et la dégradation globale de l'environnement, et pour parvenir à des moyens de subsistance plus résilients, à la santé et au bien-être des communautés, et à un équilibre durable entre les terres sauvages et gérées et entre les espèces.



PRINCIPE 7 :

Les unités de gestion CmiA utilisent les terres de manière responsable, améliorent la biodiversité et protègent le climat et l'environnement.

Introduction au principe

La protection de l'environnement a toujours été un élément essentiel de la mission de CmiA depuis la fondation de l'initiative. Le respect des lois par les unités de gestion était la priorité majeure au début. Au fil du temps, les priorités ont été élargies pour inclure les évaluations des risques environnementaux et les domaines d'action qui en résultent pour les unités de gestion. Bien que les exigences de la norme CmiA soient toujours axées sur la faisabilité de la mise en œuvre par les unités de gestion, CmiA estime qu'il est essentiel de relever les défis mondiaux auxquels l'environnement et notre planète sont confrontés.

L'Afrique subsaharienne compte l'une des populations à la croissance la plus rapide du monde et la transformation continue de la végétation naturelle en terres agricoles semble inévitable. Cela a un impact massif sur la biodiversité.

La biodiversité se rapporte à la diversité de la vie à tous les niveaux de l'organisation, des gènes aux espèces en passant par les écosystèmes. Le changement d'utilisation des terres modifie la biodiversité à tous ces niveaux, par exemple avec une réduction de l'habitat résultant du changement d'utilisation des terres, qui réduit à son tour la taille des populations et la diversité génétique au sein d'une espèce. La perte et la dégradation des habitats représentent la plus grande source de pression sur la biodiversité dans le monde. La perte d'habitat est la conversion directe d'habitats naturels pour l'utilisation humaine, tandis que la dégradation est la modification ou la fragmentation directe d'habitats naturels pour l'utilisation humaine. La perte d'habitat reflète en grande partie la conversion des habitats naturels en terres agricoles et en gestion forestière non durable. L'empiètement de l'activité humaine dans les zones naturelles peut aussi conduire à un conflit entre l'homme et la faune.

C'est pourquoi CmiA exige le respect de toutes les zones et réserves naturelles qui sont sous protection spéciale en raison de leurs caractéristiques uniques et de leur importance pour la conservation de la biodiversité, de l'habitat ou de la faune.

Les terres utilisées pour la production de cultures ont généralement éliminé tous les habitats naturels, avec un impact négatif significatif sur la biodiversité. CmiA vise à assurer le maintien et l'amélioration de la biodiversité et des habitats naturels. Cela peut se faire grâce à une augmentation des rendements qui contribue à réduire la pression du défrichage pour gagner de nouvelles terres agricoles, et par la promotion de pratiques comme la production intégrée et la lutte antiparasitaire (IPPM), la rotation des cultures, et l'agriculture de conservation. Grâce à leurs services de vulgarisation, les unités de gestion peuvent faire comprendre aux producteurs agricoles sous contrat CmiA qu'un habitat plus diversifié favorise une plus large gamme d'espèces et donc plus de concurrents pour les organismes nuisibles potentiels. L'amélioration de la biodiversité crée une situation gagnant-gagnant pour la faune et la flore sur et autour de l'exploitation agricole et pour les producteurs agricoles, dont les rendements et donc les bénéfices sont accrus.

La conservation et la gestion durable de la biodiversité sont également essentielles à la lutte contre le changement climatique. Grâce aux services écosystémiques que fournit la biodiversité, elle contribue à la fois à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

La production de coton contribue au changement climatique tout en étant soumise à ses impacts. CmiA s'efforce donc d'améliorer la résilience des producteurs agricoles par l'adaptation au changement climatique tout en augmentant les efforts pour atténuer le changement climatique et réduire les émissions dues à la culture et l'égrenage du coton.



CRITÈRE 7.1

→ L'unité de gestion gère son impact sur l'environnement et le réduit de manière responsable.

Intention

L'unité de gestion a identifié les principaux impacts négatifs sur l'environnement tant au niveau des champs qu'au niveau de l'usine d'égrenage et met en œuvre des mesures pour les atténuer. Il s'agit notamment, mais pas exclusivement du bruit, de la poussière, de la consommation d'eau, des eaux usées, des déchets et de la consommation d'énergie, le cas échéant.

Les unités de gestion se conforment à toutes les lois et directives environnementales applicables. En outre, elles s'efforcent d'assurer l'amélioration continue des conditions environnementales au sein desquelles elles opèrent. Lors de la prise de décisions concernant les activités, le principe de durabilité doit être respecté et il faut tenir compte de l'utilisation responsable des ressources naturelles, de la production propre, de la prévention de la pollution de l'environnement, ainsi que du développement et de l'utilisation durables des matériaux, des technologies et des produits.

INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
7.1.1(a)	L'unité de gestion dispose de personnel au sein de son organisation directement responsable de la performance environnementale au niveau des unités de production agricole et qui possède les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires pour accomplir leurs tâches. Ils relèvent de la haute direction et disposent du temps et des ressources nécessaires pour s'acquitter de leurs fonctions.	✓	
7.1.1(b)	L'unité de gestion dispose de personnel au sein de son organisation directement responsable de la performance environnementale au niveau des usines d'égrenage qui possèdent les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires pour accomplir leurs tâches. Ils relèvent de la haute direction et disposent du temps et des ressources nécessaires pour s'acquitter de leurs fonctions.		✓
7.1.2(a)	L'unité de gestion effectue des évaluations régulières des risques environnementaux au niveau des unités de production agricole. L'évaluation sert de base à un plan de gestion de l'environnement, qui définit des mesures pour éliminer ou atténuer les risques et les impacts. L'évaluation environnementale comprend notamment, mais pas exclusivement) : • Substances dangereuses • Déchets • Utilisation de carburant • Utilisation du sol Le plan de gestion environnementale est mis à jour et adapté si nécessaire, au moins tous les deux ans.	✓	



N°	Base	Champs	Usines
7.1.2(b)	L'unité de gestion effectue des évaluations régulières des risques environnementaux au niveau des usines d'égrenage. L'évaluation sert de base à un plan de gestion de l'environnement, qui définit des mesures pour éliminer ou atténuer les risques et les impacts. L'évaluation environnementale comprend notamment, mais pas exclusivement) : • Émissions atmosphériques • Déchets • Substances dangereuses • Utilisation de carburant et d'énergie • Bruit • Utilisation des sols The environmental management plan is maintained and reviewed when necessary, least every two years. Le plan de gestion environnementale est mis à jour et adapté si nécessaire, au moins tous les deux ans.		✓
7.1.3	L'unité de gestion collecte et sépare les déchets de l'usine d'égrenage conformément aux exigences locales. Les déchets doivent être correctement éliminés dans les systèmes de collecte des déchets municipaux, le cas échéant.		✓
N°	Amélioration	Champs	Usines
7.1.4(a)	Le plan de gestion de l'environnement comprend un protocole de suivi permettant de contrôler l'efficacité des mesures d'atténuation grâce à un ensemble d'indicateurs (par exemple, déchets ou consommation d'énergie et de carburant, etc.).	✓	
7.1.4(b)	Le plan de gestion de l'environnement pour l'usine d'égrenage comprend un protocole de suivi permettant de contrôler l'efficacité des mesures d'atténuation grâce à un ensemble d'indicateurs (par exemple, déchets ou consommation d'énergie, etc.).		✓
7.1.5	L'unité de gestion dispose d'un plan de gestion des déchets avec des stratégies pour la réduction, le recyclage, la réutilisation et d'autres moyens d'élimination des déchets. L'unité de gestion identifie les principaux déchets, les moyens de les réduire, de les réutiliser, le cas échéant, et de les éliminer de la meilleure façon possible. L'unité de gestion élabore des mesures de réduction des déchets et elle documente leur mise en œuvre et leur impact.		✓
7.1.6	L'unité de gestion utilise des techniques appropriées de contrôle des émissions pour les activités qui génèrent des polluants atmosphériques. Les techniques de contrôle sont notamment : la ventilation, l'absorption, le broyage et la réduction du bruit et des vibrations. L'unité de gestion mesure la réduction des émissions obtenue grâce à ces techniques de contrôle.		✓
7.1.7	L'unité de gestion mesure et fait le suivi de la consommation d'énergie dans les usines d'égrenage et élabore un plan de réduction et de récupération de l'énergie. Des sources d'énergie intelligentes et adaptées au climat sont utilisées, le cas échéant. Un système de relevé des résultats est en place (voir indicateur 7.1.4(b)).		✓



Conseils pour la mise en œuvre

Les évaluations de l'impact sur l'environnement sont généralement liées aux nouvelles activités et sont donc effectuées avant l'étape initiale des activités. Toutefois, CmiA exige que les unités de gestion examinent régulièrement leurs plans de gestion environnementale et mènent des études régulières.

Selon la législation nationale, il peut s'agir d'audits annuels de santé et de sécurité au travail, d'études acoustiques annuelles, d'inspections annuelles de sécurité-incendie et de l'élimination des déchets des usines d'égrenage.

Sur le terrain, de nombreux aspects de l'évaluation des risques environnementaux sont déjà couverts par un certain nombre de plans requis dans le cadre de cette norme, comme le plan d'amélioration continue (cf. critère 2.5), le plan de gestion de la biodiversité (cf. critère 7.4),

le plan de gestion des sols (cf. indicateur 8.3.1) et le plan de production intégrée et la lutte antiparasitaire (cf. critère 9.1).

Les rapports relatifs à ce critère doivent inclure des conclusions concernant les principaux risques environnementaux identifiés au niveau du terrain et de l'usine d'égrenage et les activités prévues pour atténuer ces risques. Les zones tout particulièrement à risque sont les installations de production d'huile et les installations de délintage par voie acide, si présentes au même endroit.

Les rapports des vérificateurs doivent également inclure les mesures activement mises en œuvre par l'unité de gestion pour réduire les émissions de gaz à effet de serre en vue d'atténuer le changement climatique.





CRITÈRE 7.2

→ L'unité de gestion
garantit une utilisation
responsable des terres.

Intention

Les statistiques de la FAO montrent que le changement d'utilisation des terres et l'intensification rapide de l'utilisation des terres ont favorisé l'augmentation de la production de nourriture, des aliments pour animaux et de fibres. Depuis 1961, la production de coton a augmenté de 162 % (en 2013)¹. Toutefois, ces gains de production ont été réalisés en grande partie au détriment de la biodiversité. Les gains de production proviennent soit de l'expansion des terres cultivées, soit de l'intensification. Ces deux stratégies représentent des menaces majeures pour de nombreuses espèces communes ainsi que pour les espèces inscrites sur la liste rouge de l'UICN. L'expansion des terres cultivées dans des zones non cultivées menace la biodiversité par la perte et la fragmentation des habitats naturels. Et d'autre part, l'intensification de l'utilisation des terres menace différentes espèces en raison de l'homogénéisation des habitats et des apports élevés en produits agrochimiques, entre autres facteurs.

CmiA vise donc à minimiser l'impact négatif sur les zones ayant la valeur de conservation la plus élevée. Les aires protégées désignées offrent une définition et un consensus très clairs dans la société quant à ces aires précieuses. Identifier les zones d'éventuels conflits futurs permet à CmiA de définir ses priorités en matière de conservation et donc de trouver un équilibre entre production agricole et objectifs de conservation. Les aires protégées (AP) et les zones de protection ont été définies à des fins spécifiques de conservation, par exemple pour conserver et protéger la biodiversité et les écosystèmes, pour garantir un habitat et la protection des espèces menacées et pour protéger les bassins hydrographiques. Il existe différents types d'aires protégées et de zones de protection en fonction du but spécifique de la conservation : notamment les parcs nationaux, les réserves fauniques et les réserves forestières.

Les points de référence les plus importants pour CmiA (et tels que définis par les conventions internationales) sont les domaines définis par l'UICN comme catégories I à IV, les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO et les sites définis par la Convention de Ramsar sur les zones humides.

Les aspects pertinents en matière d'intensification sensible à la biodiversité (qui permet d'éviter le changement d'utilisation des terres) sont couverts par d'autres critères et indicateurs de cette norme, tels que le plan de gestion de la biodiversité (cf. critère 7.4), la gestion globale des sols (cf. critère 8.3) et la rotation des cultures (cf. indicateurs 8.3.5, 8.3.6 et 8.3.7).

¹ IPCC Special Report on Climate Change, Desertification, Land Degradation, Sustainable Land Management, Food Security, and Greenhouse Gas Fluxes in Terrestrial Ecosystems (2019). Disponible sur : https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2019/08/4.-SPM_Approved_Microsite_FINAL.pdf



INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
7.2.1	Une carte globale et actualisée des zones de production et de l'emplacement des usines d'égrenage est disponible. L'unité de gestion collabore avec les autorités environnementales nationales pour identifier et cartographier les zones protégées et les zones à haute valeur de conservation (HVC) dans les zones cotonnières cultivées par des producteurs sous contrat. Ces zones concernent notamment : • Forêt primaire et autres paysages forestiers intacts ; • zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) ; • Sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO ; • Réserves naturelles intégrales (catégorie Ia de l'UIC) ; • Zones de nature sauvage (catégorie Ib de l'UIC) ; • Parcs nationaux (catégorie II de l'UIC) ; • Monument ou élément naturel (catégorie III de l'UIC) ; • Aire de gestion de l'habitat et des espèces (catégorie IV de l'UIC) ; • zones humides (Convention de Ramsar) ; • Rivières et zones tampons riveraines.	✓	
7.2.2	Le coton est uniquement produit sur des terres classées comme agricoles et/ou agréées pour un usage agricole par la législation nationale. Les aires protégées et les zones à haute valeur de conservation (HVC) sont respectées (cf. indicateur 7.2.1).	✓	
7.2.3	En cas de conversion de terres non agricoles en terres agricoles, l'unité de gestion s'assure que les producteurs sous contrat CmiA : • ont le droit d'utiliser ces terres (ils sont dans l'idéal propriétaires des terres) ; • respectent une zone tampon de dix mètres de végétation pérenne avec les eaux libres (rivière, ruisseau, fossé, canal, étang ou lac) ; • s'assurent que le coton n'est pas cultivé dans la zone tampon établie selon la réglementation locale pour les zones protégées ; et • s'assurent que le coton n'est pas cultivé dans la zone tampon établie selon la réglementation locale pour des paysages forestiers intacts.	✓	
7.2.4	En cas de conversion de terres non agricoles en terres agricoles, l'unité de gestion peut documenter que les producteurs sous contrat CmiA ont respecté les droits des communautés locales et des populations autochtones (conformément à la Convention 169 de l'OIT relative aux droits des peuples autochtones).	✓	



Conseils pour la mise en œuvre

Se référer à la législation et à la gouvernance nationales pour la gestion des aires naturelles protégées et des zones de protection. Il est recommandé de consulter les parties prenantes externes, en particulier les instituts chargés de la gestion des aires protégées.

Les superficies cotonnières emblavées, identifiées par l'unité de gestion, doivent être contrôlées sur une carte des zones protégées afin d'identifier les risques possibles de non-conformité. Les zones proches des zones protégées doivent faire régulièrement l'objet d'un échantillonnage lors de la vérification sur place.

Des règlements établis peuvent autoriser certaines activités économiques dans certains types de zones

de protection (zones de gestion de la faune ou zones tampons, par exemple). Si la responsabilité principale de gérer et de surveiller les zones protégées et les zones de protection incombe aux institutions gouvernementales, les unités de gestion doivent rechercher le dialogue avec ces institutions gouvernementales, se tenir informées des réglementations, et informer et sensibiliser la population et les producteurs agricoles vivant dans les zones limitrophes.

Dans toutes les zones classées comme points sensibles pour la biodiversité, la culture du coton doit être incluse dans l'échantillon basé sur le risque lors de la vérification sur place.

CRITÈRE 7.3

→ L'unité de gestion évite tout impact négatif sur les zones protégées et sur les zones de protection majeure. Elle aide les communautés à gérer les ressources naturelles de manière durable.

Intention

Ce critère est lié au critère 7.2, qui porte sur l'utilisation responsable des terres.

Le concept de la haute valeur de conservation (HVC) a été élaboré à l'origine par le *Forest Stewardship Council* (FSC) en 1999 et est utilisé dans la certification de la gestion forestière. En 2005, le réseau de ressources sur la HVC a été créé dont le champ d'application a été élargi de « forêts HVC » à « aires HVC » (HCVA en anglais)¹.

Les aires à haute valeur de conservation sont des habitats naturels d'une importance exceptionnelle ou critique en raison de leur valeur biologique, écologique, sociale ou culturelle élevée. Ces aires doivent être gérées d'une manière appropriée afin de maintenir ou d'améliorer les valeurs identifiées. Il existe six catégories de HVC : de la biodiversité, des habitats et des services écosystémiques aux moyens de subsistance et aux valeurs culturelles. Une approche fondée sur la HVC consiste à déterminer et à maintenir ces valeurs spéciales au fil du temps grâce à la gestion et au suivi.

Les aires à haute valeur de conservation sont couvertes par cette norme. Toutefois, les implications pratiques de l'identification des aires HVC dans les pays d'exploitation de CmiA et dans le contexte des petits producteurs agricoles demeurent difficiles. Les aires couvertes par les catégories 1 à 3 de la HVC sont en grande partie équivalentes aux zones citées ci-dessus (critère 7.2).

¹ <https://www.biodiversitya-z.org/content/high-conservation-value-areas-hcva>



INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
7.3.1	Si des zones protégées et des zones de protection majeure ont été identifiées, l'unité de gestion se conforme aux plans officiels de gestion et de suivi afin de maintenir ces valeurs.	✓	
7.3.2	Aucune opération d'égrenage n'est effectuée à moins de 2 km de zones protégées, sauf autorisée par un plan officiel de gestion de la zone. Le plan de gestion officiel est mis en œuvre.	✓	
N°	Amélioration	Champs	Usines
7.3.3(a)	Les espèces menacées et en voie de disparition dans la zone de production de producteurs sous contrat CmiA sont identifiées et respectées.	✓	
7.3.3(b)	Les espèces menacées et en voie de disparition dans la zone de production des usines d'égrenage sont identifiées et protégées.		✓
7.3.4	L'unité de gestion aide les communautés de producteurs sous contrat CmiA à gérer les ressources naturelles et à mener leurs propres initiatives de protection de la nature, par exemple par le renforcement des capacités.	✓	

Conseils pour la mise en œuvre

Les six catégories des HVC sont définies par le réseau de ressources sur la HVC comme suit :

- **HVC 1 : Diversité des espèces** : Concentrations de diversité biologique, avec notamment des espèces rares, menacées ou en voie de disparition qui sont importantes aux niveaux mondial, régional ou national. *Il peut s'agir, par exemple, de la présence d'espèces d'oiseaux menacées à l'échelle mondiale. Les unités de gestion peuvent utiliser le site Web de la liste rouge de l'UICN pour identifier les espèces menacées ou en voie de disparition enregistrées dans les régions cotonnières emblavées des producteurs agricoles sous contrat CmiA ou sur le site des usines d'égrenage : <https://www.iucnredlist.org/search>*
- **HVC 2 : Mosaïques et écosystèmes à l'échelle du paysage** : De vastes écosystèmes à l'échelle du paysage et des mosaïques d'écosystèmes qui sont importants au niveau international, régional ou national, et qui abritent des populations viables de la plupart des espèces naturellement présentes selon un modèle naturel de distribution et d'abondance. *Par exemple : une grande étendue de prairies avec de grands mammifères ainsi que des espèces plus petites.*
- **HVC 3 : Écosystèmes et habitats** : Écosystèmes, habitats ou refuges rares, menacés ou en voie de disparition. *Par exemple : un type de forêt rare et un marécage d'eau douce rare.*
- **HVC 4 : Services écosystémiques** : Services écosystémiques de base dans des situations critiques (dont la protection des zones de captage d'eau et le contrôle de l'érosion des sols et des pentes vulnérables). *Par exemple : une forêt située sur une pente raide et qui pose un risque de glissement de terrain pour le village en dessous.*
- **HVC 5 : Besoins des communautés** : Sites et ressources fondamentaux pour satisfaire aux besoins essentiels des communautés locales ou des peuples indigènes (par ex. pour leurs moyens de subsistance, santé, nutrition, eau), identifiés par le biais d'une concertation avec ces communautés et ces peuples indigènes. *Par exemple : un site qui est une source importante de plantes sauvages médicinales ou comestibles pour les communautés qui dépendent de ces ressources dans le cadre de l'économie de base du ménage.*
- **HVC 6 : Valeurs culturelles** : Sites, ressources, habitats et paysages d'importance culturelle, archéologique ou historique au niveau international ou national, et/ou d'importance culturelle, écologique, économique ou religieuse/sacrée critique pour la culture des communautés locales ou des peuples indigènes, identifiés par le biais d'une concertation avec ces communautés locales ou ces peuples indigènes. *Par exemple : des lieux de sépulture sacrés.*



CRITÈRE 7.4

→ L'unité de gestion dispose d'un plan de gestion de la biodiversité et il fait la promotion de la diversité écologique.

Intention

La biodiversité est primordiale pour la santé humaine et les moyens de subsistance. Les organismes vivants (plantes, animaux et micro-organismes) interagissent pour former des réseaux complexes et interconnectés d'habitats et d'écosystèmes, qui, à leur tour, soutiennent les humains et toute la vie sur terre de multiples manières.

Dans un contexte agricole, la biodiversité sur l'exploitation agricole est ce qui constitue les agro-écosystèmes, c'est-à-dire la variété et la variabilité des micro-organismes, des plantes et des animaux au niveau génétique, des espèces et des écosystèmes, qui sont nécessaires pour maintenir la composition d'un agro-écosystème, ainsi que ses fonctions essentielles et sous-jacentes.

Pour réduire leur impact sur la biodiversité, les unités de gestion aident les producteurs agricoles sous contrat CmiA à conserver ou à améliorer les habitats naturels sur leurs terres et à adopter des pratiques de protection des habitats autour de leur exploitation agricole. La restauration des zones dégradées ou l'établissement de zones tampons riveraines et d'autres pratiques de gestion appropriées peuvent accroître la présence d'organismes vivants, à la fois dans l'exploitation agricole et dans les zones adjacentes aux champs de coton, voire un peu plus loin. La conservation et l'amélioration des habitats naturels (et donc de la biodiversité) contribuent à soutenir les activités de reproduction, de recherche de nourriture et de migration de nombreuses espèces.

INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
7.4.1	L'unité de gestion dispose d'un plan progressif de gestion de la biodiversité qui aborde les éléments suivants : (1) Identifier et restaurer les zones dégradées (2) Renforcement des populations d'insectes utiles conformément au plan de lutte intégrée contre les nuisibles (cf. critère 9.1) (3) Assurer la rotation des cultures (cf. indicateurs 8.3.6 et 8.3.7) (4) Protection des zones riveraines (cf. indicateurs 7.4.5 et 7.4.6)	✓	
7.4.2	Un calendrier pour la mise en œuvre des quatre éléments du plan de gestion de la biodiversité est établi. Les responsabilités et les procédures opérationnelles sont définies et approuvées par la direction.	✓	
7.4.3	L'unité de gestion forme des producteurs sous contrat CmiA à identifier et restaurer les zones dégradées présentes sur leurs terres agricoles.	✓	
7.4.4	Pourcentage des producteurs sous contrat CmiA qui prennent des mesures pour restaurer les zones dégradées, conformément au plan de gestion de la biodiversité.	✓	



N°	Amélioration	Champs	Usines
7.4.5	L'unité de gestion forme régulièrement les producteurs sous contrat CmiA à la protection des cours d'eau, notamment en maintenant et/ou en restaurant les zones tampons riveraines appropriées.	✓	
7.4.6	Pourcentage des producteurs sous contrat CmiA qui ont pris des mesures, conformes au plan de gestion de la biodiversité, pour protéger les cours d'eau et les zones humides à l'intérieur et à proximité de l'unité de production agricole, notamment en maintenant et/ou en restaurant des zones riveraines et autres zones tampons concernées.	✓	
7.4.7	L'unité de gestion forme régulièrement les producteurs sous contrat CmiA à la protection des espèces rares, menacées ou en voie de disparition qui sont susceptibles d'être affectées en raison des habitats aquatiques ou associés à l'eau.	✓	
7.4.8	L'unité de gestion fait la promotion de la diversité écologique en aidant les petits producteurs à protéger et à améliorer les habitats et les écosystèmes dans l'exploitation et/ou dans les environs. Les exemples sont notamment : • la plantation d'arbres et/ou de fleurs ; • la sauvegarde des corridors biologiques ; • la préservation des zones semi-naturelles (par exemple haies, prairies, etc.).	✓	

Conseils pour la mise en œuvre

Les unités de gestion doivent élaborer des plans de gestion de la biodiversité afin d'aider les producteurs agricoles à conserver et à améliorer la biodiversité sur et autour de leurs exploitations. Les principaux objectifs d'un plan de gestion de la biodiversité sont les suivants :

- Mieux comprendre quels animaux, plantes et (idéalement) micro-organismes sont présents sur et autour des exploitations afin de sensibiliser à l'interconnexion entre ces ressources, l'environnement et les pratiques agricoles et de mieux comprendre le niveau de dégradation sur et autour des exploitations.
- Définir des approches appropriées pour gérer les zones dégradées (y compris les zones où le sol est compacté, érodé ou appauvri en nutriments) et les restaurer au fil du temps, contribuant ainsi à améliorer la biodiversité tout en augmentant les rendements.
- Améliorer les connaissances sur les techniques naturelles de lutte contre les nuisibles et sur l'équilibre entre les organismes nuisibles et les organismes bénéficiaires au sein d'une

exploitation, car ces facteurs sont importants pour la biodiversité. Pour parvenir à cet équilibre, les techniques et les outils qui réduisent au minimum les dommages causés aux pollinisateurs et autres insectes utiles, tels que les pièges, les leurres, les insectifuges ou les insecticides botaniques, peuvent être incorporés dans les stratégies IPPM (cf. critère 9.1).

- Améliorer la gestion de la rotation des cultures, car utiliser divers systèmes de rotation permet d'augmenter la qualité du sol en améliorant l'aération et le drainage du sol et en augmentant la portée et la taille de la population de micro-organismes. La rotation des cultures permet également d'augmenter la portée et le nombre d'insectes bénéfiques, contribuant ainsi à l'amélioration de la biodiversité agricole.
- Protéger et mettre en place des bandes tampons riveraines, car ces zones végétalisées fournissent des habitats aquatiques et fauniques, protègent les ressources en eau de la pollution et assurent la stabilisation des berges.



CRITÈRE 7.5

→ L'unité de gestion aide les producteurs sous contrat CmiA à s'adapter au changement climatique et encourage les pratiques de production qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre.

Intention

La production de coton, en particulier dans les régions tropicales de la planète (et notamment en Afrique subsaharienne) est susceptible de souffrir de la hausse prévue des températures, de la diminution de l'humidité des sols et des événements météorologiques plus extrêmes (comme les inondations et les sécheresses). La chaîne de valeur du coton contribue au changement climatique tout en étant menacée par ses impacts. CmiA vise à renforcer la résilience des producteurs de coton face au changement climatique et à promouvoir activement la transformation et la réorientation des systèmes agricoles dans un climat changeant, tout en développant des activités de production plus durables et en réduisant l'empreinte environnementale de la culture et de l'égrenage du coton.

Le plus grand potentiel technologique pour réduire les émissions de la production agricole réside de loin dans la séquestration du carbone dans le sol, qui est principalement réalisée à travers des changements vers les bonnes pratiques agricoles, comme la réduction de l'utilisation d'engrais synthétiques ou le recyclage des résidus de cultures de coton pour la gestion de la fertilité des sols au lieu de les brûler. D'autres réductions des émissions peuvent être réalisées grâce à une efficacité accrue des intrants agricoles (par exemple, engrais, pesticides ou carburant pour tracteurs ou autres équipements lourds). Dans les usines d'égrenage, l'approvisionnement en électricité peut être transféré vers l'énergie renouvelable, par exemple l'énergie solaire.

Sachant que le changement climatique modifie l'économie de production, les communautés cotonnières doivent connaître les différentes stratégies d'adaptation, y compris la plantation de différentes cultures et la recherche de flux de revenus supplémentaires et non agricoles.

La formation doit prendre en compte les pratiques agronomiques les plus importantes pour accroître la résilience du système de culture du coton.

Des températures plus élevées finiront par réduire les rendements et par augmenter la prévalence des ravageurs et des maladies, même si le coton a une certaine résilience aux températures élevées et à la sécheresse en raison de sa racine verticale. La lutte contre les mauvaises herbes deviendra un élément critique pour obtenir un développement optimal des plantes de coton et des rendements, car des niveaux de CO₂ atmosphériques plus élevés conduisent à une croissance plus vigoureuse des mauvaises herbes, en particulier au stade de la plantation.

Les projets de reboisement peuvent permettre de capturer du carbone grâce à la plantation d'arbres. Cela peut être combiné à la production agricole pour créer des paysages durables et peut également fournir des matériaux végétaux utiles pour la lutte contre les ravageurs ou les maladies.



INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
7.5.1	L'unité de gestion recueille régulièrement des données sur les régimes de précipitations (volume, variations et tendances inter et intra-annuelles) pour ses zones d'exploitation et il utilise ces informations pour accroître la résilience des producteurs au changement climatique, par exemple par des conseils sur l'adaptation du calendrier des pratiques agricoles, etc. (cf. indicateur 11.1.1 sur les bonnes pratiques agricoles)	✓	
7.5.2	L'unité de gestion forme les producteurs sous contrat CmiA aux méthodes agricoles et aux meilleures pratiques pour les aider à s'adapter aux impacts du changement climatique, avec notamment (mais pas exclusivement) des bonnes pratiques agricoles (cf. indicateur 11.1.1), la diversification des cultures et la gestion des sols (cf. critères 12.1 et 8.3).	✓	
N°	Amélioration	Champs	Usines
7.5.3	L'utilisation du feu pour préparer les terres, replanter ou détruire les résidus de récolte est évitée, sauf dans les cas où la législation nationale en dispose autrement.	✓	
7.5.4	L'unité de gestion recherche des opportunités d'investissement dans des projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou d'adaptation au changement climatique au niveau des unités de production agricole. Ces opportunités comprennent : a) des projets de reboisement / plantation d'arbres ; et/ou b) l'installation de systèmes de récupération des précipitations.	✓	

Conseils pour la mise en œuvre

Les mesures suivantes peuvent aider les producteurs agricoles à s'adapter au changement climatique :

- Ajuster les dates d'ensemencement pour compenser le stress hydrique pendant la période chaude, pour éviter les infestations de ravageurs et pour tirer le meilleur parti de toute la saison de croissance
- Empêcher l'érosion du sol et abandonner complètement la pratique de la combustion des résidus de récolte de coton
- Favoriser une conception des terres cultivées qui favorise la diversité végétale et la gestion de la fertilité des sols, par exemple grâce aux cultures de couverture
- Réduire au minimum le travail du sol et les périodes de jachère afin d'éviter l'érosion du sol, en particulier la perte de matières organiques et d'humidité dans le sol



PRINCIPE 8 :

Les unités de gestion CmiA fournissent des semences de coton sans OGM et elles protègent les ressources en eau et les sols.

Introduction au principe

Conformément au principe de précaution¹, CmiA exige que les unités de gestion fournissent aux producteurs agricoles des semences de coton sans OGM. Il n'existe pas encore de recherche solide quant aux effets à long terme sur les moyens de subsistance des producteurs agricoles et sur l'environnement. Les données provenant de pays où les petits producteurs agricoles utilisent ou ont utilisé des cultures génétiquement modifiées indiquent des risques économiques, sociaux et financiers plus élevés, une utilisation accrue des pesticides, provoquée par la résistance aux pesticides couramment utilisés, et des infestations de ravageurs secondaires. Il existe également des préoccupations au sujet de la souveraineté des semences, de la biodiversité et de la contamination incontrôlée des cultures non génétiquement modifiées. CmiA considère que l'introduction d'OGM dans un contexte agricole à petite échelle n'est pas propice à l'amélioration des moyens de subsistance ou à la protection de l'environnement. Elle exclut l'utilisation d'OGM dans sa norme, non seulement afin de réduire les risques pour les petits producteurs agricoles, mais aussi compte tenu du rejet généralisé des OGM par les consommateurs dans l'agriculture.

Le sol et l'eau sont des ressources naturelles essentielles à la production agricole. Du point de vue de la durabilité, l'utilisation responsable de ces ressources est cruciale. La croissance de la population mondiale conduit à une concurrence toujours plus rude pour les ressources naturelles comme la terre et l'eau, qui sont de plus en plus rares. L'épuisement des réserves d'eau potable et des sols fertiles est devenu un facteur de risque pour l'agriculture de par le monde.

Les trois quarts du coton récolté dans le monde sont cultivés sous irrigation. La production de coton CmiA interdit le prélèvement d'eau souterraine ou de surface, appelée « eau bleue », pour l'irrigation du coton. CmiA s'appuie exclusivement sur les méthodes de production pluviale. Cela confère au coton CmiA un avantage concurrentiel par rapport à la production mondiale moyenne de coton.

En excluant l'irrigation, cependant, il est d'autant plus important de gérer l'eau de manière efficace et efficiente dans le contexte d'une pénurie croissante d'eau et de l'évolution ou de l'irrégularité des régimes de précipitations, tous deux liés au changement climatique. Des mesures visant à optimiser et à améliorer l'utilisation de l'eau sont essentielles pour la durabilité de la culture du coton. Dans ce contexte, les mesures pertinentes visent à augmenter les taux d'infiltration des eaux de pluie et à améliorer la rétention d'humidité dans le sol.

L'expansion et l'intensification de la culture du coton peuvent entraîner une dégradation des sols. Les stratégies agricoles pour une production durable de coton doivent mettre l'accent sur la protection, la conservation, l'amélioration et la restauration de la fertilité des sols. Grâce à l'application de pratiques durables de conservation des sols et de l'eau et à la fourniture d'engrais organiques, la culture du coton peut contribuer de manière significative à la fertilité des sols, et les enseignements acquis peuvent être transférés à d'autres cultures.

¹ Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques met en lumière un concept fondamental connu sous le nom d'approche préventive. Dans le cas du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, ce concept signifie qu'un gouvernement peut décider, par précaution, de ne pas autoriser l'importation d'un OGM particulier sur son territoire. C'est le cas même si les preuves scientifiques concernant les effets indésirables potentiels des OGM sont insuffisantes. Le Protocole applique la précaution non seulement pour la biodiversité, mais aussi au vu des risques potentiels pour la santé humaine. Elle donne également aux pays importateurs le droit de prendre en compte les préoccupations socio-économiques. Pour plus de détails, consultez le site : <https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/9993/cpbs-unep-cbd-en.pdf?sequence=1&isAllowed=1>



CRITÈRE 8.1

→ Le coton CmiA n'est pas génétiquement modifié et aucune irrigation à partir de sources d'eau de surface ou souterraines n'est utilisée pour sa culture.

Intention

Pas d'OGM

Conformément au principe de précaution, le coton CmiA n'est pas génétiquement modifié. On s'inquiète de plus en plus de la résistance des insectes et des mauvaises herbes aux *toxines et aux herbicides Bt*¹. L'utilisation généralisée du coton Bt dans certaines régions du monde a déjà créé une résistance parmi les chenilles de *Helicoverpa armigera*, et l'émergence de ravageurs secondaires, comme les mouches blanches (*Bemisia tabaci*), a été observée². Les attaques de ravageurs secondaires peuvent entraîner la nécessité d'applications supplémentaires de pesticides, ce qui entraîne des coûts supplémentaires pour les producteurs agricoles. En outre, la résistance croissante des chenilles de *Helicoverpa armigera* à la Bt soulève également des inquiétudes quant à la sécurité alimentaire, car ils s'attaquent également à des cultures vivrières comme les pois chiches, les pois d'Angole ou le gombo.

CmiA interdit l'utilisation de semences génétiquement modifiées pour la culture du coton, ce qui signifie que des semences de coton sans OGM doivent être fournies aux producteurs agricoles sous contrat CmiA. La disponibilité

et l'accessibilité des semences génétiquement modifiées, la diffusion et le prix des semences, ainsi que le manque d'information adéquate sont des défis auxquels sont confrontés les petits producteurs agricoles. L'incertitude quant aux avantages financiers de l'adoption d'OGM représente un risque important pour les producteurs agricoles qui subissent également une hausse des coûts de production (liés aux intrants et à l'équipement, par exemple). En raison des coûts plus élevés des semences d'OGM, l'échec des récoltes peut poser un risque important de dettes, voire de faillite.

En outre, la réglementation sur la biosécurité exigerait également de limiter le risque de contamination et donc de mettre en place des mesures préventives, par exemple en créant des zones tampons autour des champs ou par le biais de la tenue de registres, de tests OGM, de la séparation du coton graine, de la maintenance et du nettoyage à toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement. Cela ne semble pas possible dans un contexte agricole à petite échelle.

Pas d'irrigation

L'agriculture pluviale dépend des précipitations infiltrées, appelées « eaux vertes », qui sont stockées dans les couches supérieures du sol et immédiatement disponibles pour les racines. Bien que l'agriculture pluviale semble une évidence (95 % des terres cultivées en Afrique subsaharienne sont pluviales) l'exclusion de l'irrigation selon la norme CmiA est une décision consciente. L'eau devient une ressource de plus en plus rare et le coton est une culture sensible à la sécheresse, c'est pourquoi CmiA s'appuie exclusivement sur des méthodes de production pluviale. Une approche holistique qui inclut une bonne gestion des ressources naturelles est nécessaire pour améliorer la productivité du système agricole et pour réduire la pauvreté sans entraîner de nouvelle dégradation des ressources naturelles. Il existe un potentiel important d'optimisation de la capture, du stockage et de l'utilisation de l'eau verte, en vue donc de créer une agriculture pluviale améliorée. Cela renforce la résilience climatique et aide les producteurs agricoles à obtenir des moyens de subsistance, un développement et une croissance durables.

1 Bt est l'acronyme de *Bacillus thuringiensis*, une bactérie naturelle qui produit plus de 200 toxines Bt différentes, toutes nuisibles pour différents insectes. Un code transgénique pour la toxine Bt a été inséré dans le coton, ce qui lui a permis de produire cet insecticide dans ses tissus.

2 Pour plus de détails, voir : Kranthi, K. R. & Stone, G. D. Long-term impacts of Bt cotton in India. *Nat. Plants* 6, 188–196 (2020). Disponible sur : <https://doi.org/10.1038/s41477-020-0615-5>. Vonzun, S.; Messmer, M.M.; Boller, T.; Shrivastava, Y.; Patil, S.S.; Riar, A. Extent of Bollworm and Sucking Pest Damage on Modern and Traditional Cotton Species and Potential for Breeding in Organic Cotton. *Sustainability* 2019, 11, 6353. Disponible sur : <https://doi.org/10.3390/su11226353>



INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
8.1.1	L'unité de gestion doit fournir des semences de coton sans OGM. Dans les pays où la législation nationale autorise la culture de coton génétiquement modifié, l'unité de gestion peut s'assurer que les producteurs sous contrat CmiA ne reçoivent aucune semence génétiquement modifiée et que la séparation entre coton OGM et coton non-OGM soit respectée, par exemple dans le cas de coopératives d'égrenage.	✓	
8.1.2	Aucune irrigation à partir de sources d'eau de surface ou souterraines n'est utilisée pour la culture cotonnière.	✓	

Conseils pour la mise en œuvre

Les unités de gestion opèrent dans des pays où aucun coton OGM n'est actuellement autorisé à des fins commerciales. Si les pays autorisent les OGM, les unités de gestion doivent fournir des semences exemptes d'OGM et insister pour que les gouvernements et les distributeurs adoptent et respectent strictement les réglementations en matière de biosécurité.

Les unités de gestion doivent également veiller à ce que la culture du coton non-OGM puisse coexister avec celle des OGM. Des mesures strictes visant à éviter la présence involontaire d'OGM doivent être mises en place pour la culture, la récolte, le transport, le stockage et l'égrenage.

Aucune irrigation à partir de sources d'eau de surface ou d'eau souterraine n'est autorisée et la gestion de l'eau de pluie et de l'humidité du sol est essentielle. D'autres directives de mise en œuvre à ce sujet sont présentées dans le critère 8.2.

La collecte des eaux de pluie est autorisée. Pour améliorer la résilience au changement climatique, la mise en place de systèmes de stockage pour la collecte et le stockage de l'eau de pluie peut permettre de garantir un approvisionnement pendant les périodes de pénurie. Afin de réduire davantage l'impact sur les ressources en eau, ces approvisionnements doivent être principalement utilisés pour la préparation d'engrais liquide naturel ou pour l'application de (bio-)pesticides.



CRITÈRE 8.2

→ L'unité de gestion gère de manière durable les ressources en eau et aide les producteurs sous contrat CmiA à s'adapter à l'évolution des régimes de précipitations.

Intention

CmiA vise à intégrer la gestion de l'eau dans les processus des unités de gestion dans la mesure permise par les capacités et la sphère d'influence de chaque unité de gestion.

L'intendance de l'eau est définie comme l'utilisation de l'eau d'une manière qui soit socialement et culturellement équitable, écologiquement durable et économiquement bénéfique, réalisée par un processus de concertation avec les parties prenantes à la fois pour les actions sur le site et sur le bassin versant. Selon Alliance for Water Stewardship¹, de bons gestionnaires de l'eau connaissent leur propre utilisation de l'eau, le contexte du bassin versant et la façon dont les risques sont partagés en termes de gouvernance de l'eau, d'équilibre de l'eau, de qualité de l'eau et de questions clés liées à l'eau. Ils

¹ Pour en savoir plus sur Alliance for Water Stewardship, veuillez consulter le site <https://a4ws.org/>



s'engagent également dans des actions individuelles et collectives significatives qui profitent aux gens et à la nature.

L'élaboration de stratégies d'adaptation au changement climatique permet aux unités de gestion de mieux comprendre les risques liés à l'eau. CmiA interdit l'irrigation. Il est donc d'autant plus important de gérer l'eau de manière efficace et efficiente dans le contexte de la pénurie croissante d'eau et des tendances changeantes ou irrégulières des précipitations, toutes liées au changement climatique.

Il est important que les unités de gestion effectuent un suivi et cherchent à comprendre le contexte de l'eau au sein des zones de production. La cartographie et la compréhension de la disponibilité et de la qualité de l'eau aident les unités de gestion et les producteurs agricoles associés à mieux gérer les ressources en eau.

Des mesures visant à optimiser et à améliorer l'utilisation de l'eau sont essentielles à la durabilité de la culture du coton. Dans ce contexte, les mesures pertinentes sur l'exploitation agricole visent à augmenter les taux d'infiltration des eaux de pluie et à améliorer la rétention d'humidité dans le sol, permettant de gérer l'humidité du sol.

En outre, l'application de pratiques de gestion appropriées garantit que l'eau n'est pas polluée. La planification de

l'intendance de l'eau est donc directement liée au plan IPPM (en évitant la pollution de l'eau par l'application de pesticides) et à la gestion des sols (en évitant la pollution par les engrais).

Dans la mesure du possible, les unités de gestion sont encouragées à participer à une action collective qui favorise l'utilisation durable de l'eau au niveau local ou régional. Les zones qui souffrent de pénurie d'eau ou de niveaux élevés de pollution de l'eau requièrent une attention et une action de la part de tous les utilisateurs de l'eau d'une zone de captage donnée. Une action collective permet d'aider les unités de gestion et les producteurs agricoles à éviter ou à mieux gérer les risques liés à l'eau.

Les unités de gestion peuvent jouer un rôle important non seulement dans la gestion des risques liés à l'eau pour la culture du coton, mais aussi dans la sensibilisation des producteurs agricoles et du personnel en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène (WASH). Outre le fait d'éviter les maladies d'origine hydrique comme la diarrhée, WASH contribue aux moyens de subsistance, à la fréquentation scolaire et à la dignité, contribuant ainsi à créer des communautés résilientes dans des environnements sains. En plus des formations WASH, les unités de gestion peuvent s'engager dans des projets qui fournissent l'accès à l'eau potable ou qui améliorent les installations sanitaires scolaires dans les communautés de leurs producteurs agricoles associés (cf. critère 12.2).

INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
8.2.1	L'unité de gestion a adopté un plan de gestion des ressources en eau et un calendrier précis pour aborder les éléments suivants : (1) évaluation des régimes et des quantités de précipitations ; (2) gestion efficace de l'humidité du sol ; (3) cartographie et connaissance des ressources en eau ; (4) gestion de la qualité de l'eau ;	✓	
8.2.2	L'unité de gestion a établi un calendrier pour la mise en œuvre des éléments du plan de gestion de l'eau. Les responsabilités et les procédures opérationnelles sont définies et approuvées par la direction.	✓	
8.2.3	L'unité de gestion forme régulièrement les producteurs sous contrat CmiA à la prise en compte des risques pour la qualité de l'eau lors de la gestion et l'application de pesticides (biologiques) et d'éléments nutritifs (cf. critères 9.8 et 8.3).	✓	
8.2.4	Pourcentage de producteurs sous contrat CmiA qui prennent en compte les risques pour la qualité de l'eau lors de la gestion et de l'application de pesticides (biologiques) et d'éléments nutritifs.	✓	



N°	Amélioration	Champs	Usines
8.2.5	L'unité de gestion a identifié, cartographié et connaît les ressources en eau de surface et souterraines dans les bassins versants concernés au sein des zones de production de coton cultivées par des producteurs sous contrat CmiA (cf. indicateur 7.2.1).	✓	
8.2.6	L'unité de gestion forme régulièrement des producteurs sous contrat CmiA aux pratiques de gestion de l'humidité du sol dans le but de réduire l'évaporation de l'eau du sol.	✓	
8.2.7	Le pourcentage de producteurs sous contrat CmiA qui utilisent des pratiques de gestion de l'humidité du sol.	✓	
8.2.8(a)	L'unité de gestion forme régulièrement des producteurs sous contrat CmiA aux pratiques d'eau, assainissement et hygiène (WASH).	✓	
8.2.8(b)	L'unité de gestion forme régulièrement ses employés et travailleurs aux pratiques d'eau, assainissement et hygiène (WASH).		✓

Conseils pour la mise en œuvre

Évaluation des tendances et des quantités de précipitations

Les régimes de précipitations (et notamment le volume ainsi que les variations et tendances interannuelles et intra-annuelles) sont importants pour les interventions à court terme (par exemple, pour savoir quand effectuer les semis) et pour les décisions stratégiques à long terme (par exemple, pour adapter les variétés de semences ou pour évaluer la viabilité économique de la culture du coton dans certaines régions).

- Les données sur les précipitations, sur les débits d'eau de surface et sur le niveau des eaux souterraines peuvent être recueillies par les producteurs agricoles (leaders)
- Les données sont généralement disponibles auprès des autorités locales ou nationales (programmes de suivi, enquêtes, etc.)
- Les données peuvent être disponibles en ligne à l'aide d'outils comme l'Atlas des risques liés à l'eau du World Resource Institute à l'adresse suivante : <https://www.wri.org/applications/aqueduct/water-risk-atlas>

Gestion de l'humidité du sol

Dans les régions pluviales, il est important d'effectuer les semis au bon moment pour capturer la quantité maximale d'eau de pluie pendant la phase de fructification. Les

prévisions de précipitations doivent être prises en considération pour toutes les exploitations agricoles concernées par les pluies.

Les méthodes de conservation de l'eau (comme la collecte de l'eau, les semis sur billons, le paillage, le labour de conservation, les cultures de couverture et le drainage des excès d'eau) sont essentielles pour fournir une humidité adéquate du sol.

- Utiliser le potentiel de la collecte des eaux de pluie pendant la saison des pluies (afin d'utiliser l'eau récoltée pendant la saison sèche) permet de diminuer la pression sur les ressources limitées en surface et en eau souterraine.
- Le coton est extrêmement sensible à l'excès d'humidité et la stagnation de l'eau entraîne un risque de pertes de rendements. Le drainage des excès d'eau est donc essentiel pour garantir une bonne récolte. Les billons et les sillons permettent un drainage et une gestion efficaces de l'humidité.
- Les graines doivent être semées lorsque la terre arable (les dix centimètres supérieurs) est humide et que des pluies sont prévues au cours des trois semaines après le semis.
- Le sol doit être bien drainé parce que les plants de coton sont sensibles à l'aération des racines. Le coton ne pousse pas bien dans un sol mal drainé, et lorsqu'il pleut beaucoup, l'excès d'eau dans un sol



mal drainé provoque des dommages aux plants qui ne récupéreront que rarement correctement.

- Les récoltes de couverture et le paillage permettent de conserver l'humidité du sol. Une variété de cultures de couverture peut être utilisée, mais les cultures de légumineuses sont préférées parce qu'elles fixent l'azote, ont une croissance vigoureuse et se décomposent rapidement pour enrichir le sol. Les cultures de couverture peuvent être cultivées avant ou pendant la culture du coton. La culture de couverture est fauchée 40 à 60 jours après les semis, après quoi elle est déposée sur le sol pour servir de paillis ou incorporée dans le sol pour une décomposition plus rapide, grâce à laquelle les nutriments seront rendus disponibles au coton plus rapidement.

Gestion de la qualité de l'eau

La gestion de la qualité de l'eau est directement liée à une gestion adéquate des pesticides et des engrais. Les moyens de réduire au minimum les effets néfastes

des pratiques de protection des cultures sont décrits en détail dans le principe 9 de la présente norme, et des exigences similaires pour la gestion des engrais sont décrites dans le critère 8.3. En ce qui concerne la qualité de l'eau, les mesures suivantes sont particulièrement importantes :

- CmiA restreint l'utilisation de pesticides à haute toxicité et encourage les approches globales de l'IPPM pour réduire au minimum l'utilisation de pesticides, de préférence avec des substances à faible toxicité (chimiques ou organiques).
- S'assurer que les pesticides sont stockés correctement et que les zones utilisées pour mélanger les pesticides et pour remplir et nettoyer les pulvérisateurs ne risquent pas de contaminer les plans d'eau.
- Appliquer les nutriments en fonction des besoins, c'est-à-dire en tenant compte des exigences de la culture du coton, ainsi que de l'état nutritif du sol.



CRITÈRE 8.3

→ L'unité de gestion et les producteurs sous contrat CmiA prennent soin des sols et utilisent des techniques de conservation des sols.

Intention

Le sol est un élément primordial pour les micro-organismes, les plantes, les animaux et les humains. Il accueille un écosystème symbiotique composé de matière organique, de bactéries, de champignons, d'insectes, de vers de terre, et plus encore. Le sol dégrade également les polluants nocifs.

Les producteurs agricoles doivent savoir comment les pratiques agricoles peuvent compléter et construire ou bien menacer et détruire les processus biologiques et les services écosystémiques sur lesquels leurs systèmes de production sont construits. CmiA cherche à maintenir et à améliorer la fertilité des sols, à réduire et à éviter l'érosion des sols et à accroître la rétention d'humidité dans les sols. Il est important de reconstituer le sol avec de la biomasse et du fumier organiques, notamment pour améliorer la teneur en carbone organique dans les couches de surface.

Étant donné les taux très bas d'application d'engrais dans toute l'Afrique subsaharienne, CmiA ne limite généralement pas la quantité d'engrais utilisée. L'accent est plutôt mis sur la réconciliation des politiques de l'unité de gestion sur l'utilisation des engrais avec les conditions régionales des sols, les recommandations scientifiques nationales et les seuils économiques. Cela comprend également une formation à l'utilisation



d'engrais naturels disponibles localement, tels que le compost ou le fumier. Étant donné que les sols peu profonds ou très altérés et les techniques inefficaces ou inexistantes de conservation du sol sont des facteurs de risque majeurs pour les pertes nettes d'azote, les techniques d'entretien et d'amélioration des structures du sol contribuent grandement à l'amélioration de la fixation de l'azote.

L'une des priorités de CmiA est de diffuser la pratique de rotation des cultures avec au moins trois cultures,

dont une légumineuse, pour maintenir ou améliorer la fertilité des sols et la teneur en matière organique. Dans la mesure où cela permet d'économiser de l'engrais et d'améliorer généralement la base en capital (terres) des petits producteurs agricoles, cette pratique est également essentielle d'un point de vue économique. La rotation des cultures sert également à briser les cycles des mauvaises herbes, des ravageurs et des maladies. En outre, elle favorise la diversification des cultures et accroît la sécurité alimentaire.

INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
8.3.1	L'unité de gestion dispose d'un plan de gestion des sols qui aborde les éléments suivants : (1) identification des principaux types de sols et des conditions dans les zones de culture cotonnière ; (2) évaluation des principales mesures de maintien et d'amélioration de la structure et de la fertilité des sols ; (3) évaluation des principales mesures pour une amélioration continue du cycle des éléments nutritifs ; (4) identification des principaux besoins en formation ; (5) Évaluation du taux d'adoption par les producteurs sous contrat CmiA des mesures sur la fertilité des sols et, le cas échéant, analyse des principaux obstacles à l'adoption.	✓	
8.3.2	L'unité de gestion a établi un calendrier pour la mise en œuvre de tous éléments du plan de gestion des sols.	✓	
8.3.3	L'unité de gestion consulte régulièrement des cartes des sols qui sont accessibles et elle recueille les données d'analyse des sols accessibles au public pour les superficies cultivées par les producteurs sous contrat CmiA (par exemple auprès d'organismes gouvernementaux, d'universités).	✓	
8.3.4	L'unité de gestion dispense régulièrement des formations aux producteurs sous contrat CmiA sur le contrôle de la fertilité du sol et l'état des éléments nutritifs.	✓	



N°	Base	Champs	Usines
8.3.5	Les producteurs sous contrat CmiA reçoivent des formations régulières aux techniques de conservation des sols, par exemple à : - la diversité des cultures pour régénérer les sols / la rotation des cultures, dont des légumineuses ; - la prévention de l'érosion ; - l'utilisation efficace des engrais ; - le suivi de la structure, de la fertilité et de l'état des éléments nutritifs présents dans le sol ; - les méthodes de travail du sol pour réduire les effets négatifs sur la structure du sol / compactage du sol ; - l'utilisation de cultures de couverture / cultures intercalaires ; - utilisation de matière organique / fumier animal ; - le recours à la gestion des résidus / paillis.	✓	
8.3.6	Pourcentage de producteurs sous contrats CmiA qui ont recours à la rotation des cultures (à savoir l'alternance régulière entre les cultures d'un champ donné). Le coton n'est pas cultivé dans le même champ plusieurs années de suite.	✓	
8.3.7	Le pourcentage de producteurs sous contrat CmiA qui ont inclus une légumineuse dans leur rotation des cultures ou qui ont laissé le champ en jachère pendant un an.	✓	
8.3.8	Le pourcentage de producteurs sous contrat CmiA qui effectuent un contrôle de l'érosion des sols, notamment par des mesures spéciales d'atténuation de l'érosion sur les pentes.	✓	
N°	Amélioration	Champs	Usines
8.3.9	L'unité de gestion valide les données accessibles au public par sa propre analyse de la santé du sol.	✓	
8.3.10	L'unité de gestion propose, aux producteurs sous contrat CmiA intéressés et à un prix équitable, des kits d'analyse des sols, comprenant au minimum des tests NPK et pH.	✓	
8.3.11	Pourcentage de producteurs sous contrat CmiA qui utilisent plus de techniques de conservation des sols (que celles mentionnées dans les indicateurs 8.3.8, 8.3.9 et 8.3.10) et qui ont été formés par l'unité de gestion. Ces techniques sont notamment : - L'utilisation correcte et efficace des engrais (en tenant compte des intervalles d'application, des propriétés de rejet, des risques pour la qualité de l'eau, et du dosage, de la période et du calendrier indiqués) - le suivi de la structure, de la fertilité et de l'état des éléments nutritifs présents dans le sol ; - les méthodes de travail du sol pour réduire les effets négatifs sur la structure du sol / compactage du sol ; - l'utilisation de cultures de couverture / cultures intercalaires ; - utilisation de matière organique / fumier animal ; - le recours à la gestion des résidus / paillis.	✓	



Conseils pour la mise en œuvre

Les méthodes de conservation des sols sont notamment, mais pas exclusivement :

- Empêcher l'érosion par des barrières physiques comme les murs et les terrasses en pierre ou par l'application de labours selon les courbes de niveau pour ralentir la vitesse à laquelle l'eau s'écoule sur les pentes.
- Utiliser des cultures de couverture pour restreindre l'érosion du sol en couvrant le sol avec de la végétation vivante et des racines qui maintiennent le sol ensemble ; ceci maintient également la matière organique dans le sol, augmente la disponibilité en azote, et retient l'excès de nutriments.
- Produire du compost et/ou des engrais organiques (p. ex. du fumier, de l'urine de vache ou du thé de compost) pour améliorer la qualité du sol et la structure du sol.
- Réduire les perturbations du sol/labour, par exemple par scarifiage plutôt que par le labour.

Le défrichage par le feu ne doit pas être utilisé parce que cette méthode libère des émissions, notamment du méthane. On laissera plutôt la biomasse coupée sur les champs ou on la rassemblera pour des fosses/tas de compost.

La rotation des cultures doit inclure au moins trois cultures, dont une culture légumineuse (de fixation de

l'azote) ou une année de culture en jachère. Le cycle de l'épuisement du sol peut être interrompu, ou du moins ralenti, en intégrant les cultures légumineuses dans la séquence de culture. Les cultures de légumineuses qui fonctionnent comme des plantes fixatrices d'azote sont par exemple le soja, les haricots mungo, toutes sortes de haricots et *Faidherbia alibia*.

Les unités de gestion doivent :

- Connaître les conditions du sol pour la culture du coton dans leurs différentes régions d'activité. Et notamment toute analyse du sol ou examens du sol nécessaires.
- Connaître et prendre en considération les recommandations scientifiques des instituts de recherche nationaux concernant l'application d'engrais et les doses recommandées. Si les engrais sont livrés à crédit, les quantités d'engrais doivent également être soumises à des considérations économiques, par exemple en réduisant le risque d'endettement excessif pour les producteurs agricoles.
- Former les producteurs agricoles à une meilleure utilisation des engrais, si les engrais sont fournis à crédit.
- Former les producteurs agricoles à l'utilisation d'engrais naturels disponibles localement, tels que l'urine de vache, le fumier ou le compost.



PRINCIPE 9 :

Les producteurs sous contrat CmiA réduisent les effets néfastes des pratiques de protection des cultures.

Introduction au principe

CmiA s'efforce de faire des pesticides une solution de dernier recours et à réduire au minimum les risques pour la santé humaine et l'environnement. Le principe 9 définit en outre l'intégralité des stratégies de CmiA visant à réduire continuellement l'utilisation de pesticides hautement dangereux et à intégrer pleinement la production et la lutte antiparasitaire.

Partout où des pesticides sont appliqués, CmiA entend s'assurer que les producteurs agricoles, leurs familles et leurs communautés sont protégés de toute exposition pendant le stockage, la manutention, l'application et l'élimination. Il est tout aussi important de protéger l'environnement, notamment pour éviter les effets néfastes sur les plans d'eau.

Le coton est sujet à des attaques d'un large éventail de ravageurs, ainsi que des maladies et des infestations de mauvaises herbes. Bien qu'un large éventail de méthodes soient disponibles pour les gérer et les contrôler, les traitements chimiques sont souvent l'outil de lutte antiparasitaire le plus couramment utilisé malgré les nombreux dangers associés à leur utilisation, en particulier dans les contextes de pauvreté et de climat chaud. L'un des principaux objectifs de CmiA est de réduire constamment la charge toxique du coton, c'est-à-dire de maximiser l'efficacité des pesticides tout en protégeant la santé humaine, animale et l'environnement

de leurs effets nocifs. La promotion et la mise en œuvre de la production intégrée et de la lutte antiparasitaire (IPPM) élargissent le champ d'application des méthodes de protection des cultures disponibles pour les petits producteurs agricoles.

Afin de minimiser les risques pour les personnes et l'environnement, la norme CmiA combine différentes exigences :

- Interdiction des pesticides hautement dangereux.
- Utilisation exclusive de pesticides homologués pour la culture du coton et qui sont correctement étiquetés dans la ou les langues nationales.
- Adoption de la production intégrée et de la lutte antiparasitaire (IPPM), y compris et mettant l'accent sur les techniques de lutte antiparasitaire autres que l'application de pesticides, en vue d'une réduction de la quantité de pesticides utilisés.
- Critères sur la santé et la sécurité au travail concernant l'application et la manipulation des pesticides, favorisant ainsi les pratiques qui réduisent au minimum les effets nocifs des pesticides pour les utilisateurs et l'environnement.





CRITÈRE 9.1

→ L'unité de gestion adopte un plan intégré de production intégrée et de lutte antiparasitaire (IPPM).

Intention

La production intégrée et la lutte antiparasitaire (IPPM) constituent une approche écologique et fondamentale de la façon dont les producteurs agricoles doivent protéger leur récolte de coton contre les ravageurs qu'elle attire. En tant que tel, l'objectif de l'IPPM est de cultiver une culture saine avec le moins de perturbations possible pour les agro-écosystèmes et de réduire le recours aux produits chimiques. Pour cela, l'IPPM utilise une variété de stratégies complémentaires, et notamment les dispositifs mécaniques et physiques, ainsi que la gestion génétique, biologique, culturelle et chimique. Ces méthodes sont mises en œuvre en trois étapes : prévention, observation et intervention.

Selon la définition de la FAO, la production intégrée et la lutte antiparasitaire consiste à :

- a. faire pousser des cultures saines ;
- b. empêcher les populations de ravageurs de pulluler ;
- c. préserver et améliorer les populations d'insectes bénéfiques ;
- d. effectuer des observations régulières de terrain quant à la santé des cultures et quant aux principaux ravageurs et insectes bénéfiques ;
- e. gérer la résistance aux pesticides.

En ce qui concerne la lutte antiparasitaire, l'approche IPPM s'appuie sur plusieurs stratégies et les pesticides synthétiques à large spectre doivent intervenir en dernier recours.

Les étapes suivantes forment généralement les échelons de priorité de l'approche IPPM selon la FAO :

Prévention et/ou suppression des organismes nuisibles : il est pour cela souvent préférable de combiner les options suivantes :

- rotation des cultures, cultures intercalaires
- techniques de culture adaptées, par exemple assainissement des semences, périodes et densités des semis, sous-semis, labour de conservation ou semis direct
- utilisation de variétés résistantes aux parasites et de semences standardisées/certifiées, le cas échéant
- équilibrer la fertilité du sol et la gestion de l'eau pour une utilisation optimale de la matière organique
- empêcher la propagation des organismes nuisibles par des mesures d'hygiène et d'assainissement des champs, par exemple en supprimant les plantes ou les parties des plantes qui sont touchées
- protéger et améliorer les organismes bénéfiques importants, par exemple en utilisant des infrastructures écologiques à l'intérieur et à l'extérieur des sites de production

Un suivi des organismes nuisibles doit être effectué à l'aide de méthodes et d'outils appropriés, le cas échéant. Ces outils appropriés doivent inclure des observations sur le terrain et, dans la mesure du possible, des alertes, des prévisions et des systèmes de diagnostic précoce tels que les pièges.

Les résultats du suivi servent alors à guider la décision de savoir si et quand utiliser les intrants pertinents de lutte antiparasitaire. On donnera la priorité aux méthodes biologiques, physiques et autres méthodes non chimiques durables sur les méthodes chimiques, si celles-ci permettent une lutte antiparasitaire satisfaisante.

Les pesticides ne doivent être appliqués qu'en dernier recours, c'est-à-dire que lorsqu'il n'existe pas de solutions non chimiques adéquates et que l'utilisation de pesticides est économiquement justifiée.

Les pesticides appliqués doivent cibler au mieux l'organisme nuisible et ne comporter que le minimum d'effets secondaires sur la santé humaine, sur les organismes non ciblés et sur l'environnement. L'application doit être restreinte à des niveaux minimaux, par exemple par des applications partielles.

Faire le suivi du succès des mesures de lutte antiparasitaire appliquées.

Il apparaît donc clairement que la production intégrée et la lutte antiparasitaire (IPPM) sont étroitement liées aux meilleures pratiques de conservation des sols et de l'eau et aux bonnes pratiques agricoles (BPA). Ainsi, la rotation des cultures combinée à des techniques de culture appropriées contribuera grandement à supprimer les organismes nuisibles dans les champs.



INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
9.1.1	L'unité de gestion a mis en place un système localement adapté et un plan intégré de production et de lutte antiparasitaire (IPPM) doté d'un calendrier pour identifier les pratiques spécifiques appropriées pour la mise en œuvre des cinq composants IPPM : (1) cultiver des cultures saines ; (2) prévention de l'accumulation de populations de nuisibles et de la propagation des maladies ; (3) préservation et soutien aux populations d'insectes utiles ; (4) observations régulières sur le terrain de la santé des cultures, des principaux nuisibles et des insectes utiles ; (5) gestion de la résistance.	✓	
9.1.2	L'unité de gestion met en œuvre son plan IPPM selon le calendrier établi. Les responsabilités et les procédures opérationnelles sont définies et approuvées par la haute direction.	✓	
9.1.3	L'unité de gestion forme les producteurs sous contrat CmiA à la pulvérisation selon des seuils et au dépistage des principaux ravageurs et des insectes utiles.	✓	
9.1.4	L'unité de gestion s'efforce de décourager activement les producteurs sous contrat CmiA de procéder à une pulvérisation par calendrier ou aléatoire.	✓	
N°	Amélioration	Champs	Usines
9.1.5	Le pourcentage de producteurs sous contrat CmiA qui ont adopté les cinq composantes de la lutte intégrée contre les nuisibles, conformément à la liste de pratiques définie dans le plan et le calendrier adaptés au contexte local.	✓	
9.1.6	Les producteurs sous contrat CmiA sont formés à la manipulation et à l'application de méthodes non chimiques de lutte contre les nuisibles.	✓	
9.1.7	Un calendrier est en place pour la mise en œuvre intégrale des cinq composants IPPM.	✓	
9.1.8	L'unité de gestion change régulièrement les ingrédients actifs utilisés pour la lutte contre les ravageurs afin d'éviter qu'une résistance se développe. Dans le cas où d'autres organismes seraient chargés de l'approvisionnement et de la distribution des pesticides, l'unité de gestion préconise des changements réguliers des substances actives.	✓	

Conseils pour la mise en œuvre

Le principe du dépistage et de la pulvérisation par seuil (c'est-à-dire l'utilisation de pesticides uniquement lorsqu'elle est jugée nécessaire sur la base des observations sur le terrain) fait partie intégrante de l'IPPM. Les producteurs agricoles doivent avoir la capacité (individuellement, au sein de leur groupe de producteurs agricoles, ou grâce au soutien d'experts) de prendre leurs décisions en matière de lutte antiparasitaire

en se fondant sur un niveau minimal d'observations et d'analyses sur le terrain et sur des concepts tels que les seuils économiques pour les organismes nuisibles ou les rapports entre les prédateurs et les organismes nuisibles. Toutes les décisions de pulvérisation de pesticides chimiques doivent être fondées sur une observation efficace sur le terrain et être conformes au plan ou au programme IPPM de l'unité de gestion.



La disponibilité du matériel de formation et la connaissance des meilleures pratiques utilisées pour le dépistage et le dénombrement des ravageurs (pour décider quand pulvériser) doivent offrir une excellente indication de la façon dont cette méthode est mise en œuvre et acceptée.

Les producteurs agricoles sous contrat CmiA doivent être en mesure de démontrer et d'expliquer les pratiques de pulvérisation par seuil, et notamment le fonctionnement des pegboards (panneaux perforés utilisés en Afrique de l'est et du sud) ou des ardoises/planchettes (utilisées en Afrique de l'ouest et du centre) et les niveaux de seuil respectifs des parasites identifiés qui doivent être observés pour que la décision de pulvériser soit prise.

Dans certains cas exceptionnels, les recommandations officielles d'organismes de recherche crédibles qui s'appuient sur des recherches fiables, récentes et pertinentes au niveau local incitent les producteurs agricoles à pulvériser des pesticides à une date spécifique par rapport au cycle de récolte. Il peut s'agir d'une réponse aux risques d'infections de ravageurs ou de maladies, qui peuvent s'avérer difficiles à traiter en temps voulu après le dépistage et l'évaluation des seuils,

et en l'absence de toute autre méthode de prévention efficace. Les unités de gestion doivent également être en mesure de prouver que des méthodes alternatives de contrôle sont étudiées, soit par l'organisme de recherche qui formule la recommandation, soit par les unités de gestion elles-mêmes.

L'utilisation d'autres méthodes non chimiques de lutte contre les ravageurs peut réduire encore le recours aux pesticides chimiques. L'utilisation de méthodes non chimiques efficaces peut permettre des réductions drastiques des coûts de la lutte contre les ravageurs sans pour autant compromettre les rendements.

Les méthodes non chimiques possibles de lutte antiparasitaire sont notamment, mais pas exclusivement :

- les bio-pesticides comme le savon, l'urine animale ou les produits à base de plantes ;
- les pièges à mélasse ;
- et un soutien aux insectes bénéfiques, par exemple en favorisant leur reproduction ou grâce à des pulvérisations d'aliments.



CRITÈRE 9.2

→ L'unité de gestion utilise uniquement des pesticides qui sont :

- (1) enregistrés et approuvés au niveau national pour une utilisation dans la culture cotonnière et
- (2) étiquetés conformément aux normes nationales dans au moins une des langues nationales ou l'une des langues régionales officielles applicables.

Intention

Lors de l'enregistrement et de l'approbation par les autorités nationales de réglementation sur les pesticides, l'autorité compétente évalue les risques spécifiques associés à l'utilisation de chaque type de pesticide pour les cultures pour lesquelles il est homologué. Des précautions et des instructions d'utilisation appropriées sont également élaborées et approuvées au cours de l'enregistrement.

Les étiquettes apposées sur les contenants de pesticides ainsi que les fiches de données de sécurité (FDS, obligatoires pour chaque produit pesticide homologué par la loi) contiennent des informations importantes sur les propriétés du produit utilisé, le mode d'emploi, les précautions et mesures qui doivent être adoptées lors de son utilisation, qui doivent toutes être respectées par l'unité de gestion et les producteurs agricoles sous contrat CmiA.



INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
9.2.1	Tous les pesticides utilisés sont enregistrés au niveau national et approuvés pour une utilisation dans la culture cotonnière.	✓	
9.2.2	Tous les pesticides utilisés sont correctement étiquetés conformément aux normes nationales dans au moins une langue officielle de fait ou de droit ou dans une langue régionale applicable.	✓	

Conseils pour la mise en œuvre

L'étiquette doit présenter des informations sur le taux et le volume d'eau appropriés à utiliser, les restrictions d'utilisation, des informations sur les premiers soins, la ou les cultures pour lesquelles le produit est enregistré, la compatibilité du produit et des exigences relatives à l'élimination des contenants. Le taux d'application d'un pesticide (c'est-à-dire le volume par unité de surface) et tout délai de sécurité après traitement (c'est-à-dire

la période minimale qui doit s'écouler entre la dernière application du pesticide et la récolte) doivent notamment être strictement respectés.

Les autres parties prenantes à consulter sont notamment les autorités de réglementation des pesticides pertinentes.





CRITÈRE 9.3

→ L'utilisation de pesticides hautement dangereux est interdite dans la culture du coton CmiA.

Les substances relevant des catégories suivantes sont interdites par CmiA :

- Convention de Stockholm, Annexes A et B
- Convention de Rotterdam, Annexe III
- Protocole de Montréal, Annexes
- substances actives classées dans la catégorie 1a « extrêmement dangereux » de l'OMS et dans la catégorie Ib « très dangereux », et classées respectivement dans les catégories 1 et 2 du SGH.

Intention

Les conventions, protocoles et classifications énumérés ci-dessus dressent la liste de toutes les substances qui présentent un danger inacceptable pour la santé humaine et l'environnement et qui doivent donc être éliminées de l'utilisation en agriculture.

La **Convention de Stockholm** énumère les polluants organiques persistants (POP) qui restent intacts dans l'environnement pendant de longues périodes, qui se diffusent largement sur le plan géographique, qui s'accumulent dans les tissus adipeux des humains et de la faune et qui ont des effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement.

La **Convention de Rotterdam** énumère les pesticides qui ont été interdits ou strictement restreints pour des raisons de santé et d'environnement.

Le **Protocole de Montréal** a été conçu pour réduire la production et la consommation de substances réduisant la couche d'ozone afin de réduire leur abondance dans l'atmosphère et ainsi protéger la couche d'ozone fragile de la planète.

La **classification des pesticides par risque recommandée par l'OMS** est un système de classification permettant de distinguer les formes plus et moins dangereuses de certains pesticides en fonction du risque aigu pour la santé humaine, les classes 1a et 1b étant définies comme respectivement « extrêmement dangereuses » et « très dangereuses ».

Le **système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)** des Nations Unies fournit une base harmonisée d'informations physiques, environnementales et de santé et de sécurité uniformes concernant les substances et mélanges chimiques dangereux. Le SGH utilise la classe de danger (p. ex. inflammabilité, toxicité aiguë, corrosion/irritation de la peau, lésions/irritation oculaires graves, sensibilisation cutanée/de la peau ou dangers aigus et chroniques pour le milieu aquatique) et la catégorie de danger pour décrire la nature et la gravité des dangers chimiques. La catégorie 1 représente le danger le plus grave.

CmiA interdit l'utilisation des substances et produits chimiques énumérés, car nous pensons que la production de coton est possible sans ceux-ci. Les unités de gestion et les producteurs agricoles sous contrat avec CmiA ne doivent pas utiliser de substances qui correspondent aux critères de ces conventions et protocoles ou qui sont énumérées dans les annexes respectives ou dans les catégories susmentionnées des classifications de l'OMS et du SGH.



INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
9.3.1	L'unité de gestion n'achète, ne vend et n'utilise que des pesticides dont l'utilisation n'est pas interdite pour la culture du coton CmiA. Les substances relevant des catégories suivantes sont interdites par CmiA : • Convention de Stockholm, Annexes A et B • Convention de Rotterdam, Annexe III • Protocole de Montréal, Annexes • substances actives classées dans la catégorie 1a « extrêmement dangereux » de l'OMS et dans la catégorie 1b « très dangereux », et classées respectivement dans les catégories 1 et 2 du SGH. <i>Pour la production biologique, la législation relative à l'obtention du certificat biologique s'applique.</i>	✓	
9.3.2	Une liste complète et à jour des pesticides (biologiques) distribués aux producteurs sous contrat CmiA est disponible. La liste des pesticides biologiques inclut : • les marques, les substances actives et leurs concentrations ; • les équipements de protection spécifiques et la formation nécessaire pour appliquer les produits.	✓	

Conseils pour la mise en œuvre

Pour faciliter l'identification des agents actifs, CmiA fournit une liste des agents actifs de pesticides interdits dans le système de vérification CmiA. En cas de divergence entre la liste CmiA et les conventions, protocoles et listes OMS/SGH, ces dernières prévaudront.

Les unités de gestion doivent vérifier régulièrement la liste des agents actifs de pesticides interdits de CmiA et les listes d'enregistrement nationales, au plus tard avant de passer des bons de commande de pesticides, afin d'éviter toute non-conformité à ce critère.



CRITÈRE 9.4

→ L'unité de gestion doit s'abstenir, d'ici 2024, d'utiliser des pesticides contenant des substances actives classées comme substances cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) conformément aux catégories 1A et 1B du SGH.

Intention

CmiA vise à réduire la toxicité globale des pesticides appliqués au coton. À cette fin, les exigences de CmiA comprennent la réduction des risques liés aux pesticides, avec un objectif à long terme consistant à interdire progressivement les pesticides extrêmement dangereux (HHP en anglais).

Le code de conduite de la FAO et de L'OMS sur la gestion des pesticides définit les pesticides extrêmement dangereux comme étant des pesticides qui sont reconnus comme présentant des niveaux de risques aigus ou chroniques particulièrement élevés pour la santé ou pour l'environnement, selon des systèmes de classification internationalement reconnus tels que la classification OMS ou le Système général harmonisé de classement et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), ou indiqués comme tels dans le cadre de conventions ou d'accords internationaux contraignants applicables. En outre, les pesticides qui semblent causer des dommages graves ou irréversibles à la santé ou à l'environnement dans des conditions d'utilisation dans un pays donné peuvent être considérés comme extrêmement dangereux et traités comme tels.

La toxicité chronique pour l'homme désigne les propriétés qui peuvent causer un effet indésirable résultant d'une exposition répétée ou à long terme. Ces effets indésirables peuvent notamment être le cancer ou des troubles du développement, par exemple.

De par son obligation d'éliminer progressivement les agents actifs qui sont classés comme substances cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR), CmiA progresse encore dans la réduction des risques de l'application de pesticides pour les petits producteurs de coton. Les révisions futures de la norme sont susceptibles d'élargir les catégories de danger pour inclure des aspects environnementaux allant au-delà de ceux déjà couverts par les conventions internationales mentionnées au critère 9.3.

INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
9.4.1	L'unité de gestion dispose d'un plan pour éliminer d'ici 2024 tous pesticides contenant des substances actives classées comme substances cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR), énumérées dans les catégories 1A et 1B du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH).	✓	



Conseils pour la mise en œuvre

Les délais d'élimination des substances CMR sont fixés et CmiA fournit une liste des agents actifs de pesticides interdits par le système de vérification CmiA. En cas de divergence entre la liste CmiA et les conventions, protocoles et listes OMS/SGH énumérés, ces derniers prévaudront.

Les unités de gestion doivent vérifier régulièrement la liste des agents actifs de pesticides interdits et les listes d'enregistrement nationales, au plus tard avant de passer des bons de commande de pesticides, afin d'éviter toute non-conformité à ce critère.



CRITÈRE 9.5

→ L'unité de gestion veille à ce que les pesticides ne soient préparés et appliqués que par des personnes :

- (a) en bonne santé ;
- (b) qualifiés et formés à l'application de pesticides ;
- (c) de 18 ans ou plus ;
- (d) ni enceintes ni allaitantes.

Intention

Compte tenu des dangers présentés par les pesticides, il est évidemment primordial que les personnes qui les préparent ou les appliquent soient à la fois en bonne santé et bien formées. Une personne en mauvaise condition physique est plus susceptible d'avoir un accident, et les personnes atteintes d'une maladie chronique (par exemple, les poumons, le foie, les reins ou le système immunitaire) peuvent présenter un risque plus élevé de dommages à la santé. En outre, toute personne atteinte d'une lésion grave de la peau est soumise à un risque plus important que des agents actifs pénètrent dans le corps par la lésion cutanée.

L'application de pesticides est, par nature, susceptible de nuire à la santé des enfants et est donc considérée comme un travail dangereux pour les enfants (Convention N° 182 de l'OIT). C'est pourquoi les enfants ne doivent pas appliquer de pesticides, tel qu'il a été défini dans le critère 6.1. Les raisons de restreindre la manipulation et l'application des pesticides aux personnes âgées de 18 ans et plus sont notamment l'aspect physique de l'application ainsi que le risque accru de fatigue, de blessures et d'empoisonnement pour les jeunes dont la croissance physique n'est pas achevée.

Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être impliquées dans l'application de pesticides en raison du risque associé à l'exposition de leur fœtus ou de leur nourrisson à des pesticides. Étant donné que les futurs bébés et les jeunes enfants sont particulièrement sensibles aux pesticides et que les femmes ne sont peut-être pas au courant de leur grossesse à ses débuts, l'idéal est que les femmes en âge de procréer n'appliquent pas de pesticides du tout.



INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
9.5.1	L'unité de gestion forme régulièrement des producteurs sous contrat CmiA aux risques sanitaires liés à l'exposition aux pesticides (<i>biologiques</i>). Une attention particulière est accordée aux groupes de personnes qui ne doivent pas être impliqués dans la préparation ou l'application de pesticides (<i>biologiques</i>) (c'est-à-dire les femmes enceintes ou allaitantes, personnes de moins de 18 ans, qui ne sont pas en bonne santé ou qui ne sont pas qualifiées et formées à l'application de pesticides).	✓	
9.5.2	Les relevés sur le terrain montrent que les personnes qui préparent et appliquent des pesticides (<i>biologiques</i>) sont : (a) de 18 ans ou plus ; (b) en bonne santé ; (c) qualifiées et formées à l'application de pesticides ; et (d) ni enceintes ni allaitantes.	✓	

Conseils pour la mise en œuvre

Dans les pays où les ménages sont souvent dirigés par des femmes ou par des enfants (par exemple en raison des taux élevés de prévalence du VIH) les unités de gestion peuvent jouer un rôle important en travaillant avec les groupes de producteurs agricoles pour trouver et former des prestataires de services afin de trouver

des alternatives pour les enfants, les adolescents et les femmes qui pulvérisent des pesticides. Une solution consiste, pour un groupe de producteurs agricoles, à embaucher une équipe de traitement dédiée pour appliquer le pesticide.



CRITÈRE 9.6

→ L'unité de gestion veille à ce que toute personne qui prépare et applique des pesticides utilise correctement l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Intention

Chaque fois que des pesticides sont préparés ou appliqués, l'utilisation d'un équipement de protection individuelle approprié est cruciale pour minimiser les risques pour la santé des personnes qui manipulent ou appliquent des pesticides.

Les pesticides peuvent pénétrer dans le corps d'une personne de diverses façons : par voie orale, par voie cutanée ou par inhalation, par exemple. Les facteurs de risque sont la manipulation d'un pesticide et sa forme, par exemple, liquide ou poudre. L'exposition cutanée est la plus fréquente et peut se produire au cours de la manipulation, du mélange ou du transport des pesticides, ainsi que pendant l'application, par exemple en raison d'une fuite du pulvérisateur à réservoir dorsal. Même si les mains et les avant-bras sont plus exposés, d'autres parties du corps (par exemple les yeux, l'abdomen ou l'aine) absorbent les pesticides plus rapidement. Les yeux et la peau peuvent également être gravement endommagés



par les effets corrosifs de nombreux pesticides. Le plus grand risque existe lors de la manipulation de pesticides concentrés, c'est-à-dire lors du mélange.

L'inhalation d'un pesticide est moins fréquente, mais demeure un danger potentiel. Il est donc important de tenir compte des conditions météorologiques, notamment du vent (cf. critère 9.7).

Bien que l'ingestion soit la forme d'exposition la moins fréquente, elle peut se produire lorsque les utilisateurs mangent, fument ou boivent à proximité de pesticides ou oublient de se laver les mains après avoir manipulé des

pesticides. En outre, des accidents peuvent se produire si les personnes consommant par erreur un pesticide stocké dans un contenant de nourriture ou de boisson ou utilisant à tort un contenant de pesticides à des fins domestiques (cf. critère 9.10).

L'exposition peut être considérablement réduite grâce à de bonnes pratiques de travail, notamment en portant un équipement de protection individuelle (EPI) approprié. Au minimum, des gants, des chemises à manches longues, des pantalons longs, des bottes en caoutchouc et des lunettes anti-éclaboussures doivent être portés lors du mélange et de l'application de pesticides.

INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
9.6.1	L'unité de gestion vérifie régulièrement (au moins une fois par an) les étiquettes des pesticides (<i>biologiques</i>) et veille à ce que les producteurs disposent d'EPI adéquat pour les pesticides distribués.	✓	
9.6.2	L'unité de gestion forme régulièrement des producteurs sous contrat CmiA à l'utilisation de vêtements de protection minimum. Les vêtements professionnels de protection de la santé et de la sécurité des producteurs doivent être adaptés au pesticide (<i>biologique</i>) appliqué et au dispositif d'application utilisé (comme indiqué dans la fiche de données de sécurité / sur l'étiquette du pesticide).	✓	
9.6.3	Les relevés sur le terrain montrent que les producteurs sous contrat CmiA portent un équipement de protection individuelle minimum lors de la préparation et de l'application des pesticides (<i>biologiques</i>). La personne qui prépare ou applique des pesticides (<i>biologiques</i>) doit être protégée de toute inhalation, ingestion ou de tout contact avec les yeux ou la peau. Les vêtements professionnels de protection de la santé et de la sécurité des producteurs doivent être adaptés au pesticide (<i>biologique</i>) appliqué et au dispositif d'application utilisé (comme indiqué dans la fiche de données de sécurité / sur l'étiquette du pesticide). L'EPI minimum doit comprendre, dans tous les cas, une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures fermées et un masque, le cas échéant.	✓	

Conseils pour la mise en œuvre

Les étiquettes et les fiches de données de sécurité (FDS) des pesticides contiennent des informations sur l'équipement de protection approprié (EPI) à utiliser, en fonction des risques posés par le pesticide. Lorsque l'EPI est utilisé pour contrôler les risques associés aux pesticides, il est essentiel de respecter certaines conditions pour qu'il reste efficace. Les EPI doivent être adaptés à la taille de chaque utilisateur et les utilisateurs doivent comprendre comment et pourquoi

il faut les utiliser. Tous les EPI doivent être fonctionnels, correctement entretenus et nettoyés.

Selon le risque posé par les pesticides, les EPI minimum peuvent être composés d'une combinaison ou d'une chemise à manches longues et d'un pantalon, de bottes en caoutchouc ou de chaussures fermées. En outre, des masques, des gants et des lunettes de protection peuvent être nécessaires pour mélanger les pesticides.



En cas de doute, vérifiez toujours la FDS ou l'étiquette pour connaître les exigences en matière d'EPI.

Dans les cas où les producteurs agricoles ne disposent pas d'un équipement de protection individuelle approprié, l'unité de gestion peut apporter son

soutien aux producteurs agricoles, par exemple en leur fournissant des EPI sur la base d'un crédit ou en faisant la promotion de l'utilisation d'au moins un EPI minimum et en fournissant des instructions d'utilisation (par exemple, concernant les procédures de lavage et de stockage appropriées).



CRITÈRE 9.7

→ L'unité de gestion garantit que les producteurs sous contrat CmiA appliquent des pesticides dans des conditions météorologiques appropriées, conformément aux instructions inscrites sur l'étiquette et/ou par le fabricant, et avec un équipement approprié et bien entretenu.

Intention

Les producteurs de pesticides formulent un dosage recommandé pour chaque pesticide et chaque culture en vue de garantir une utilisation sécurisée des pesticides. Ces procédures d'application présentes sur la FDS correspondante doivent être respectées à la lettre, car des doses trop élevées peuvent causer des dommages sur la récolte et entraîner des niveaux de résidus inacceptables. Des doses trop faibles, en revanche, peuvent s'avérer inefficaces et engendrer le développement d'une résistance aux pesticides.

Certaines conditions météorologiques présentent des risques d'annuler l'efficacité de certains pesticides, il est donc important de tenir compte à la fois des conditions météorologiques actuelles et des prévisions avant d'effectuer l'application.

- Le vent est l'un des facteurs les plus communs de la dérive des gouttelettes de pesticides. Cela peut nuire aussi bien à la personne qui applique le pesticide (qui risque d'inhalier la poudre de pesticides ou les gouttelettes pulvérisées), qu'à l'environnement (lorsqu'il est transporté par le vent dans des zones sensibles).
- Le soleil et la chaleur, si trop forts, peuvent faire évaporer le pesticide sur les feuilles avant qu'il n'ait agi.
- D'autre part, les conditions humides ne permettent pas au pesticide de coller correctement aux feuilles, et une forte pluie dans les heures suivant la pulvérisation risque de rincer le pesticide des feuilles avant qu'il n'ait suffisamment impacté le ravageur ciblé (par exemple, un insecte ou une mauvaise herbe).

Il est essentiel de bien comprendre l'entretien et la sécurité de l'équipement pour empêcher les déversements de produits chimiques, l'application excessive ou la dérive des pesticides.



INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
9.7.1	L'unité de gestion forme régulièrement des producteurs sous contrat CmiA : (a) à l'élaboration appropriée des préparations pour la pulvérisation en vue d'une utilisation efficace ; (b) aux techniques de pulvérisation sûres ; (c) à l'entretien approprié de l'équipement pour l'application de pesticides (<i>biologiques</i>) ; et (d) à la prise en compte des conditions météorologiques lors de la planification de la pulvérisation.	✓	
N°	Amélioration	Champs	Usines
9.7.2	Le pourcentage de producteurs sous contrat CmiA qui appliquent des pesticides (<i>biologiques</i>) dans des conditions météorologiques appropriées.	✓	
9.7.3	Le pourcentage de producteurs sous contrat CmiA qui appliquent des pesticides (<i>biologiques</i>) avec un équipement approprié et bien entretenu.	✓	
9.7.4	L'unité de gestion offre un service aux producteurs sous contrat CmiA pour l'entretien de leur équipement d'application de pesticides (<i>biologiques</i>).	✓	

Conseils pour la mise en œuvre

La formation à l'application sécurisée des pesticides pour les producteurs agricoles doit inclure non seulement le mélange approprié pour les préparations de pulvérisation, telles qu'indiquées sur la FDS, mais aussi de l'importance de tenir compte des conditions météorologiques lors de la planification de la pulvérisation. Cela implique d'effectuer un suivi régulier de la vitesse et de la direction du vent, de prendre les mesures appropriées pour gérer la dérive et d'arrêter l'application si les conditions du vent deviennent défavorables. La planification peut également être affectée par l'évaporation des pesticides en cas de grosse chaleur (souvent autour de la mi-journée) et le fait que beaucoup d'insectes sont plus actifs tôt le matin et autour de la tombée de la nuit, ce qui rend

ces deux périodes les plus efficaces pour appliquer les insecticides. L'application doit être évitée lorsque des précipitations sont imminentes, car elle ne sera pas efficace et les risques de contamination hors site augmentent considérablement.

Les producteurs agricoles doivent également avoir connaissance de l'importance du nettoyage de l'équipement directement après l'application afin de le maintenir dans un parfait état de propreté. Ils doivent également savoir comment vérifier que leur équipement de pulvérisation ne comporte aucune fuite, que les tuyaux ou les buses ne sont pas usés, ni tout autre problème d'entretien similaire.



CRITÈRE 9.8

→ L'unité de gestion s'assure que les producteurs sous contrat CmiA appliquent des pesticides sans contaminer les plans d'eau.

Intention

Le ruissellement et/ou les écoulements peuvent survenir lorsque des pesticides sont transportés hors du site d'application vers des eaux souterraines ou des plans d'eau tels que des rivières, des lacs, des cours d'eau ou des puits. Cela peut se produire lorsqu'une trop grande quantité de pesticides est appliquée ou est déversée sur le sol, que des fortes pluies s'abattent en un temps réduit ou que des pesticides hautement solubles dans l'eau sont utilisés. En fait, plusieurs facteurs déterminent si un pesticide atteindra les eaux souterraines : ses propriétés chimiques, le type de sol, les conditions du site, la profondeur des eaux souterraines, les pratiques de gestion des pesticides, et plus encore.

Les unités de gestion doivent être conscientes des risques potentiels d'écoulement et de ruissellement des pesticides dans les eaux souterraines ou les plans d'eau. Elles peuvent adapter la gestion des pesticides par le choix et la promotion de certains types de pulvérisateurs qui n'utilisent pas de grandes quantités d'eau pour un seul mélange à pulvériser. Les risques pour l'eau et l'environnement peuvent être considérablement réduits grâce à une planification correcte de l'application, à une manipulation correcte des pulvérisateurs, à une évaluation solide de vulnérabilité du site et au respect et à la protection des plans d'eau, par exemple dans les zones tampons.

INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
9.8.1	L'unité de gestion forme régulièrement des producteurs sous contrat CmiA : (a) à la prévention de la contamination des eaux lors de l'utilisation de pesticides (biologiques) ; et (b) au maintien de zones tampons autour des plans d'eau saisonniers et permanents.	✓	
9.8.2	Pourcentage de producteurs sous contrat CmiA qui appliquent des pesticides (biologiques) de manière à réduire les risques d'impacts négatifs sur la qualité de l'eau (cf. critère 8.2).	✓	

Conseils pour la mise en œuvre

Les mesures suivantes peuvent réduire le risque de ruissellement et d'écoulement :

- Utiliser des zones végétales tampons pour empêcher que les pesticides se déplacent hors du site.
- Appliquer des pesticides sur le site en question tout en évitant les puits et l'eau de surface comme les étangs et les ruisseaux.
- Suivre les instructions relatives au stockage, à l'utilisation et à l'élimination figurant sur l'étiquette du pesticide.

- Éviter les déversements de pesticides et prévenir tout retour de l'eau contaminée par les pesticides dans la source d'eau.
- Éliminer de manière appropriée les résidus de pesticides, les mélanges en réservoir et l'eau de rinçage conformément aux instructions figurant sur l'étiquette.
- Entreposer les pesticides en toute sécurité, dans le contenant étiqueté d'origine et à l'écart des sources d'eau.



CRITÈRE 9.9

→ L'unité de gestion stocke les pesticides en toute sécurité.

Intention

Les unités de gestion fournissent aux producteurs agricoles sous contrat CmiA des intrants agricoles (cf. principe 10), ce qui signifie qu'elles achètent généralement des pesticides en vrac et qu'elles les stockent donc dans leurs propres locaux. Des pesticides mal entreposés ou des pratiques de chargement inappropriées peuvent présenter un risque potentiel pour la santé des employés de l'unité de gestion ou pour l'intégrité de l'environnement. La qualité des eaux de surface, des eaux souterraines et du sol peut être dégradée dans les zones où les pesticides sont stockés dans des conditions inappropriées. Les accidents qui engendrent des déversements ou des fuites peuvent avoir de graves conséquences sur la santé et l'environnement.

Les unités de gestion doivent gérer leurs zones de stockage de manière à réduire au minimum l'exposition aux pesticides, à réduire les risques pour le personnel, la santé publique et l'environnement, et à empêcher tout accès non autorisé aux produits chimiques dangereux. Des pratiques appropriées en matière de pesticides et d'inventaire permettent de prolonger la durée de conservation des pesticides et de faciliter le suivi de leur utilisation afin que l'unité de gestion puisse planifier ses achats pour les années suivantes. La FDS fournit des renseignements sur les exigences en matière de stockage, ainsi que des informations supplémentaires, comme des recommandations en matière de lutte contre l'incendie. Enfin, la réduction de la quantité de pesticides à stocker réduit le risque d'incendies chimiques, d'explosions ou de déversements et donc de contamination des sols ou des plans d'eau.

Remarque : dans certains pays, les unités de gestion ne sont pas autorisées à acheter des intrants agricoles directement parce que les achats doivent être effectués par des organismes centraux, souvent des autorités publiques. Dans ce cas, le critère n'est pas applicable.

INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
9.9.1	Les zones de stockage des pesticides (<i>biologiques</i>) choisies par l'unité de gestion doivent être pleinement conformes à la législation en vigueur.	✓	



N°	Amélioration	Champs	Usines
9.9.2	Les installations principales de stockage des pesticides (<i>biologiques</i>) doivent comporter : • des étagères en matériau non absorbant et résistant au feu ; • un système de rétention des écoulements ; • des panneaux d'avertissement clairs et toujours visibles près des portes d'accès ; • des consignes de sécurité visibles, des explications pour les pictogrammes, pour les symptômes d'intoxication et des informations sur les premiers secours pour chaque produit stocké ; • une procédure d'urgence visible et ; • une zone pour se laver les yeux.	✓	
9.9.3	Toutes les installations de l'unité de gestion utilisées pour le stockage des pesticides (<i>biologiques</i>) doivent être sèches, propres, bien ventilées, suffisamment éclairées, équipées d'un matériau non absorbant et d'un bâtiment solide du point de vue de la structure.	✓	

Conseils pour la mise en œuvre

Les unités de gestion peuvent utiliser les recommandations suivantes relatives au stockage sécurisé des pesticides :

- Les pesticides ne doivent pas être stockés à l'extérieur.
- Les sites de stockage ne doivent pas être situés dans des zones comportant des risques d'inondations.
- Les zones de stockage des pesticides doivent être abritées de la lumière directe du soleil et de la chaleur extrême.
- Pour éviter toute contamination, les pesticides doivent être stockés à l'écart des engrais, des aliments, de l'alimentation des animaux, des sources d'eau potable, des semences et des équipements de protection individuelle.
- Les pesticides doivent être stockés conformément aux instructions présentes sur leur étiquette, dans leur contenant d'origine et avec l'étiquette clairement visible.
- Séparer les pesticides par danger et par fonction est essentiel. Les pesticides inflammables doivent être stockés à l'écart des pesticides non inflammables, par exemple dans une armoire anti-incendie.



CRITÈRE 9.10

→ L'unité de gestion veille à ce que les producteurs sous contrat CmiA stockent, manipulent, nettoient et transportent le matériel d'application des pesticides et les contenants de manière sûre, afin de réduire les préjudices écologiques et l'exposition humaine.

Intention

Conformément au Code de conduite de la FAO sur la gestion des pesticides, CmiA vise à promouvoir des pratiques qui réduisent les risques tout au long du cycle de vie des pesticides, dans le but de minimiser les effets néfastes sur les humains, les animaux et l'environnement et d'empêcher les intoxications accidentelles résultant de la manipulation, du stockage, du transport, de l'utilisation, ou de l'élimination et de la présence de résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux.

Pendant le transport et le stockage, les pesticides ne doivent pas passer entre les mains de personnes non formées ou non protégées. Il est donc essentiel de prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher, par exemple, les enfants d'avoir accès à des produits toxiques.

INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
9.10.1	L'unité de gestion forme régulièrement des producteurs sous contrat CmiA : (a) au stockage sécurisé des pesticides (<i>biologiques</i>) ; (b) à leur manipulation sécurisée ; (c) au transport sécurisé ; et (d) au nettoyage des équipements et des contenants.	✓	
N°	Amélioration	Champs	Usines
9.10.2	Pourcentage des unités de production agricole qui disposent d'installations de stockage des pesticides (biologiques) et de sites de nettoyage séparés et sécurisés.	✓	

Conseils pour la mise en œuvre

- Les pesticides doivent être tenus hors de portée des enfants, des personnes non autorisées et des animaux et stockés dans une pièce verrouillée et bien ventilée, à l'abri de la lumière du soleil.
- En raison du risque de contamination, les pesticides ne doivent pas être conservés dans la cuisine, sous les lits dans les chambres à coucher ou dans une zone de stockage où sont conservés les aliments, les aliments pour animaux, les produits de médecine destinés aux humains, les produits vétérinaires, les semences, les engrais ou d'autres produits stockés.
- Pour empêcher tout accident, les pesticides doivent être conservés dans leur contenant d'origine et ne doivent jamais être entreposés dans des récipients destinés à la nourriture ou à la boisson.
- Les préparations en poudre doivent être stockées séparément des préparations liquides, et de préférence au-dessus de celles-ci.
- Dans l'idéal, les pesticides ne doivent être achetés que dans la quantité requise pour une utilisation immédiate et être utilisés dès leur achat afin de minimiser la nécessité de stockage.

Bien que ce ne soit pas leur responsabilité directe, les unités de gestion peuvent jouer un rôle important pour s'assurer qu'il existe suffisamment d'installations de stockage dans les villages, par exemple en coordonnant avec les groupes de producteurs agricoles et en fournissant des conseils sur la manière d'établir des installations de stockage adéquates.



CRITÈRE 9.11

→ L'unité de gestion veille à ce que les producteurs sous contrat CmiA éliminent les contenants de pesticides vides en toute sécurité.

Intention

Les contenants de pesticides vides représentent un danger pour l'homme et pour l'environnement dès lors qu'ils ne sont pas gérés correctement. Par conséquent, l'objectif de ce critère est d'empêcher toute réutilisation des contenants à d'autres fins. L'utilisation intentionnelle ou non intentionnelle peut entraîner un empoisonnement accidentel si le contenant en question est contaminé, et les contenants abandonnés dans l'environnement peuvent provoquer une pollution du sol et des eaux souterraines par des pesticides.

Le code de conduite de la FAO recommande l'établissement de systèmes de gestion des contenants, qui doivent garantir que :

- les contenants sont décontaminés directement après utilisation de leur contenu ;
- l'utilisation inappropriée des contenants vides est évitée ;
- les producteurs agricoles peuvent facilement retourner leurs contenants vides par le biais du programme.

Malheureusement, cette dernière option n'est pas disponible pour la plupart des producteurs agricoles africains, car les cycles de traitement des déchets ne sont pas bien mis en place. Dans certaines régions, les contenants vides ont également une valeur pour le stockage de l'eau et des aliments ou pour le recyclage en ustensiles et outils de cuisine. Sans un contrôle adéquat, le risque est que les contenants de pesticides soient utilisés aux fins susmentionnées. Les contenants de pesticides, même bien nettoyés, ne sont pas appropriés pour le stockage de l'eau et des denrées alimentaires. La priorité immédiate de CmiA est d'empêcher les enfants et les animaux (de l'exploitation agricole) d'accéder à des contenants de pesticides vides et de s'assurer qu'il n'existe aucun danger que les gens réutilisent des contenants de pesticides vides.



INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
9.11.1	L'unité de gestion dispense des formations régulières aux producteurs sous contrat CmiA concernant les dangers de la réutilisation de contenants de pesticides vides et concernant la manière de les éliminer de manière sécurisée.	✓	
N°	Amélioration	Champs	Usines
9.11.2	Le pourcentage de producteurs sous contrat CmiA qui éliminent les contenants de pesticides (organiques) vides de manière sécurisée.	✓	
9.11.3	L'unité de gestion dispose d'un système de collecte, de retour et/ou d'élimination (organisé par l'unité de gestion, le gouvernement, un fournisseur ou un prestataire de services désigné) pour les contenants de pesticides (<i>biologiques</i>) vides.	✓	

Conseils pour la mise en œuvre

Les unités de gestion doivent former les producteurs agricoles pour garantir l'élimination sécurisée des contenants de pesticides vides. Cela doit inclure des instructions pour nettoyer immédiatement le contenu du contenant après utilisation, puis pour l'endommager en vue de le rendre inutilisable.

- Les instructions de nettoyage des contenants doivent être incluses dans l'étiquette du produit et dans les fiches de données de sécurité du produit. Dans ce contexte, la méthode de nettoyage la plus courante et la plus largement applicable consiste à rincer à trois reprises le récipient vide, et à ajouter le résidu de rinçage au réservoir de pulvérisation ou à les éliminer en toute sécurité.
- La perforation ou la découpe sont des moyens appropriés pour empêcher la réutilisation des contenants.

En l'absence de systèmes de gestion des contenants avec une option de retour facile pour les producteurs agricoles, ceux-ci devront éliminer les contenants de pesticides sur le lieu d'utilisation. Malheureusement, toutes les options ont des inconvénients.

Si la combustion avait été inscrite comme option d'élimination par le passé, il a été constaté que la combustion de plastiques et de pesticides par un feu non

contrôlé ne détruisait pas intégralement les composants dangereux et pouvait générer des émissions toxiques persistantes pour l'environnement. Les contenants vides ne doivent pas être brûlés dans les exploitations agricoles.

Enterrer les contenants de pesticides rincés sur le lieu d'utilisation n'est pas non plus une solution idéale. Pour éviter toute fuite, les contenants de pesticides vides ne doivent jamais être jetés à proximité de plans d'eau. Les contenants en plastique sont très stables et ne sont pas biodégradables, ce qui signifie qu'ils resteront intacts indéfiniment s'ils sont enterrés. Enterrer les contenants n'est pas facile, parce que l'air qu'ils contiennent et leur faible densité les feront remonter progressivement à la surface du sol. Par conséquent, les enterrer sur le lieu d'utilisation n'est pas une solution viable. L'élimination dans une fosse septique semble la moins pire de toutes ces mauvaises options.

CmiA s'efforce de travailler à la mise en œuvre de systèmes complets de gestion des contenants et encourage les unités de gestion à mettre en œuvre des systèmes de retour, par exemple en exigeant que les producteurs agricoles retournent des bouteilles vides à l'unité de gestion avant qu'un nouveau contenant/bouteille ne leur soit remis.



PILIER 4 : Prospérité

Introduction au pilier prospérité

→ L'objectif principal de Aid by Trade Foundation est d'améliorer les conditions de vie des petits producteurs de coton en Afrique et, conformément à l'Agenda des Nations Unies pour le développement durable, de veiller à ce qu'ils puissent jouir d'une vie prospère et épanouissante. Les principes économiques sont donc tout aussi importants pour la norme CmiA que les principes sociaux et environnementaux.

Si l'Afrique subsaharienne est l'un des plus grands exportateurs de coton dans le monde, les petits producteurs agricoles africains n'ont jusqu'à présent pas été entièrement en mesure d'utiliser ce potentiel pour améliorer leurs conditions de vie. Il existe encore des inégalités systémiques qui restreignent la prospérité et les producteurs agricoles sont confrontés à des défis tels que la faible productivité, la faiblesse des infrastructures et la fluctuation des prix du marché mondial.

L'amélioration de la productivité des petits producteurs agricoles est cruciale dans la lutte contre la pauvreté. Une productivité accrue génère plus de revenus et réduit la pauvreté pour les producteurs agricoles et les autres personnes. L'augmentation du pouvoir d'achat favorise la

diversification des économies locales et crée des emplois dans le commerce, les petites entreprises et le monde des affaires.

Le défi immense consiste à fournir à des millions de petits producteurs agricoles des services de conseil, des semences de haute qualité et d'autres intrants agricoles tout en organisant leur accès au marché. Une façon de relever ce défi serait de créer un lien entre les petits producteurs agricoles et le marché par le biais de contrats avec des acheteurs agro-industriels. Ce système, connu sous le nom d'agriculture contractuelle, est bien établi pour un certain nombre de produits dans plusieurs pays d'Afrique subsaharienne et est souvent la seule occasion pour les petits producteurs agricoles d'avoir accès à des services consultatifs et à des intrants extérieurs pour la production agricole. Depuis sa création, CmiA a choisi d'utiliser ces systèmes d'agriculture contractuelle établis afin d'élargir son impact.

L'engagement de CmiA n'est pas fondé sur les dons, mais plutôt sur le principe d'activation des forces du commerce et du marché. En ce qui concerne la production de coton, cela se traduit par une attention particulière à la création



et au maintien de relations commerciales à long terme, équitables et dignes de confiance entre les producteurs agricoles et les propriétaires d'usines d'égrenage.¹ CmiA identifie donc et collabore avec des unités de gestion ayant des vues similaires et qui sont engagées dans la production durable de coton au profit de toutes les parties prenantes, tout en protégeant l'environnement.

La norme CmiA s'appuie sur des relations équitables entre les unités de gestion CmiA et les producteurs agricoles et entre les unités de gestion CmiA et les travailleurs de l'usine d'égrenage et les employés. Conformément à la philosophie de CmiA de renforcement des capacités, les relations entre les unités de gestion et les producteurs agricoles sous contrat CmiA reposent sur la formation en agriculture et autres domaines, formation qui peut être dispensée par des experts externes ou par les services de vulgarisation propres aux unités de gestion.

Les unités de gestion servent de facto souvent d'organisation de développement, non seulement en achetant des produits agricoles et en offrant des emplois dans les zones rurales, mais également en fournissant des services au-delà des opérations de base de l'entreprise, par exemple en construisant des infrastructures comme des écoles, des puits ou des stations de santé. Ces efforts aident à améliorer la résilience et les conditions de vie dans les communautés rurales.

Alors que les nations africaines connaissent une variabilité climatique croissante, en particulier sous la forme d'événements météorologiques extrêmes comme les inondations et les sécheresses, les communautés agricoles doivent devenir plus résilientes². En collaboration avec les unités de gestion, CmiA s'efforce d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies d'adaptation qui améliorent la productivité, l'efficacité, la rentabilité et l'équité des systèmes de production et de commercialisation agricoles.

PRINCIPE 10 :

Les unités de gestion CmiA offrent aux producteurs sous contrat CmiA un accès à des intrants de haute qualité et à un préfinancement des intrants.

Introduction au principe

Dans les superficies cotonnières emblavées, zones souvent reculées, les unités de gestion sont souvent la seule source d'intrants agricoles abordables pour les producteurs agricoles (semences, engrais et pesticides, par exemple). En fournissant des intrants sur la base du crédit, les unités de gestion permettent à un grand nombre de producteurs agricoles de faire pousser leurs récoltes et de gagner des revenus essentiels. Ces acteurs de plus grande envergure ont un accès facilité au crédit et aux techniques de production, souvent à des conditions favorables en raison de leurs achats en gros. L'achat de coton graine auprès des producteurs agricoles leur permet de fournir des crédits et des intrants aux producteurs agricoles et de récupérer ces prêts au moment de la récolte.

Le coton étant une récolte annuelle, les producteurs agricoles peuvent et doivent décider chaque année

s'ils cultivent du coton, et sur quelles terres. Pour de nombreux petits producteurs agricoles, le coton joue un rôle important en tant que culture de rente au sein de leur système agricole diversifié, qui combine des cultures alimentaires et de rente.

Les unités de gestion et les groupes de producteurs agricoles, par lesquels les producteurs agricoles obtiennent leur contrat ou par lesquels ils s'organisent, garantissent l'accès aux intrants nécessaires et facilitent la commercialisation du coton. Les principaux aspects de l'établissement et du maintien de la confiance entre les producteurs agricoles et les unités de gestion sont les suivants : des dispositions contractuelles claires, un accès aux intrants préfinancés, une communication transparente sur les prix des intrants et du coton graine, un classement transparent du coton graine et des paiements en temps voulu du coton aux producteurs agricoles.

1 Pour s'assurer que le coton produit de manière durable trouve une demande et une adoption sur les marchés internationaux, CmiA établit d'une part une alliance de demande internationale de marques et de détaillants qui achètent la matière première CmiA et, d'autre part, aide les membres des chaînes d'approvisionnement en coton et en textile à intégrer le coton CmiA dans la chaîne de valeur.

2 Le rôle de CmiA dans la réduction de la contribution de la culture du coton au changement climatique est décrit dans le pilier planète de cette norme.



CRITÈRE 10.1

→ Les intrants fournis par l'unité de gestion aux producteurs sous contrat CmiA sont de haute qualité et ils sont livrés en temps opportun.

Intention

L'agriculture est influencée par de nombreux facteurs sur lesquels les producteurs agricoles n'ont aucune influence. Il est donc d'autant plus important d'aborder les aspects gérables avec le plus grand soin. Les intrants fournis par les unités de gestion aux producteurs agricoles sous contrat CmiA sont de haute qualité et ils sont livrés en temps voulu.

La qualité et le calendrier ont une influence significative sur les rendements possibles :

- Le choix de variétés de semences adaptées aux conditions pluviales dans un contexte agricole à petite échelle est important. La sélection de nouvelles variétés particulièrement adaptées aux conditions locales n'est malheureusement pas satisfaisante dans toute l'Afrique subsaharienne. Les unités de gestion doivent néanmoins rechercher des variétés présentant un fort potentiel génétique pour la formation de fruits et la rétention des capsules, ainsi qu'une bonne qualité de fibres et un fort rendement à l'égrenage.
- Les semences doivent être fournies aux producteurs agricoles à temps pour qu'ils puissent commencer à planter lorsque le sol est suffisamment humide et que les pluies sont prévues entre une à trois semaines après le semis (cf. critère 8.2).
- Les pesticides livrés aux producteurs agricoles sont choisis selon les recommandations de la recherche nationale sur le coton, tout en tenant compte des exigences spécifiques à CmiA sur les agents actifs interdits. Sachant que l'ampleur et la portée du commerce frauduleux de pesticides a augmenté au cours des dernières années, notamment en ce qui concerne le reconditionnement de matières obsolètes ou illégales, et sachant que le contenu ne correspond pas nécessairement à ce qui est indiqué sur l'étiquette, les unités de gestion doivent prendre des précautions toutes particulières lors de la sélection des fournisseurs de pesticides et, au minimum, vérifier la qualité des pesticides achetés.
- Les pesticides doivent être livrés en temps voulu et conformément aux bonnes pratiques agricoles. Les producteurs agricoles doivent pouvoir intervenir une fois le seuil économique dépassé.
- Si l'unité de gestion fournit des engrais aux producteurs agricoles sous contrat CmiA, elle doit tenir compte des besoins de la culture de coton, ainsi que de l'état nutritif du sol. Les données et les analyses du sol accessibles au public pour les zones d'activités de l'unité de gestion doivent être prises en compte lors de la fourniture et de la distribution d'engrais.
- Tout comme pour les semences et les pesticides, les engrais doivent être appliqués au bon moment de la saison de croissance, ce qui signifie que les unités de gestion doivent s'assurer que les producteurs agricoles reçoivent les engrais à temps.



INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
10.1.1	Les semences de coton distribuées aux producteurs sous contrat CmiA sont enregistrées au niveau national et présentent le taux de germination minimum requis par la législation sur les semences. L'unité de gestion sélectionne des variétés de semences adaptées à une utilisation dans un contexte de petite exploitation et de culture pluviale et qui fournissent des fibres de bonne qualité. Les graines doivent être traitées, sauf si elles sont destinées à la production biologique.	✓	
10.1.2	Les produits agrochimiques et les engrais (biologiques et chimiques) sont choisis conformément aux recommandations de la recherche nationale sur le coton ou d'autres organisations pertinentes du secteur cotonnier. Tous les intrants sont distribués avant leur date limite de péremption.	✓	
10.1.3	L'unité de gestion veille à ce que les producteurs sous contrat CmiA reçoivent à temps les intrants fournis par l'unité de gestion, c'est-à-dire conformément aux bonnes pratiques agricoles.	✓	
N°	Amélioration	Champs	Usines
10.1.4	L'unité de gestion détermine le taux de germination des graines avant distribution. Les taux de germination inférieurs à 85 pour cent (ou seuil moins élevé défini par la législation) ne sont pas acceptables et l'unité de gestion doit agir pour y remédier. L'unité de gestion s'efforce d'atteindre un taux de germination minimum de 85 pour cent, même si les exigences légales sont plus faibles.	✓	
10.1.5	Avant la distribution, l'unité de gestion vérifie que la concentration indiquée sur l'étiquette du pesticide correspond à la concentration réelle des ingrédients actifs contenus dans le produit.	✓	
10.1.6	Les producteurs sous contrat CmiA ont accès aux intrants fournis par l'unité de gestion et sont libres de les acheter, en début de saison ou sur demande pendant la saison (cf. critère 10.2).	✓	
10.1.7	Si les producteurs sous contrat CmiA le demandent, les intrants non utilisés fournis par l'unité de gestion peuvent être rendus à l'unité de gestion par les producteurs au plus tard un mois avant la récolte. La valeur des intrants retournés est communiquée au moment de la vente des intrants.	✓	

Conseils pour la mise en œuvre

Semences

Une bonne récolte nécessite de bonnes semences. La qualité des semences est déterminée par la génétique, la santé, la vigueur et la germination des semences. Les tests de germination permettent de déterminer la viabilité des semences, de minimiser le risque d'échec de la germination et de garantir que les plants prennent dans des conditions idéales.

Les semences pelucheuses¹ doivent être évitées. Les semences pelucheuses doivent être délintées pour se débarrasser des agents pathogènes et des insectes

présents dans le linter. En outre, les semences pelucheuses ne peuvent pas être classées selon leur vigueur ni traitées en vue de protéger les plants contre les ravageurs et les maladies.

Les graines délintées de *Gossypium hirsutum* peuvent facilement être classées selon leur vigueur en utilisant le test de flottaison avec de l'eau à température ambiante. Les graines qui s'enfoncent dans l'eau ont une vigueur et des taux de germination plus élevés que celles qui flottent.

¹ Les semences pelucheuses sont des graines obtenues directement après l'égrenage, c'est-à-dire en séparant les fibres des graines.



CRITÈRE 10.2

→ Les prix des intrants pour les semences, les pesticides et tout autre intrant sont transparents et connus des producteurs sous contrat CmiA.

Intention

En combinaison avec les connaissances ou les bonnes estimations concernant le prix d'achat du coton graine, des informations transparentes sur les prix des intrants et sur les autres coûts liés à la culture du coton (comme les services de préparation du sol) permettent aux producteurs agricoles de prendre des décisions éclairées concernant la production au début du cycle de culture. Cela comprend des décisions concernant la répartition de leurs terres disponibles pour chaque culture et les proportions de terres prévues pour le coton, les autres cultures de rente et les cultures vivrières.

INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
10.2.1	L'unité de gestion peut prouver que les producteurs sous contrat CmiA ont été informés des prix des intrants (comme les graines de coton, les pesticides ou les engrais) fournis à crédit par l'unité de gestion au début du cycle de production, c'est-à-dire avant la signature des contrats.	✓	
10.2.2	L'unité de gestion propose des intrants à des prix équitables. Les prix des intrants sont considérés comme équitables s'ils sont égaux ou inférieurs aux prix du marché.	✓	
N°	Amélioration	Champs	Usines
10.2.3	Le pourcentage de producteurs sous contrat CmiA qui connaissent les prix des semences de coton, des pesticides et des autres intrants.	✓	

Conseils pour la mise en œuvre

Les unités de gestion peuvent utiliser diverses façons d'informer les producteurs agricoles sur les prix des intrants, notamment par le biais de conditions contractuelles et par le biais du personnel de vulgarisation, de TIC¹ ou de messages radio.

Pour s'assurer que les producteurs agricoles soient capables de prendre des décisions éclairées quant à la production, ils doivent posséder une bonne compréhension des coûts liés à la culture du coton avant

de s'engager à signer un contrat avec l'unité de gestion, c'est-à-dire au début du cycle de production.

Le renforcement des compétences entrepreneuriales des producteurs agricoles renforcera leur compréhension des coûts des intrants par rapport au revenu prévu (cf. indicateur 12.1.1 sur la formation de base des entreprises agricoles).

1 Technologies de l'information et des communications, par exemple messages texte ou audio mobiles



CRITÈRE 10.3

→ L'unité de gestion offre aux producteurs sous contrat CmiA intéressés des possibilités de préfinancement des intrants.

Intention

L'accès au financement et aux intrants est un problème, en particulier dans les zones rurales. Les mois de famine correspondent généralement à la saison sèche, en particulier lorsqu'il existe encore une saison de famine. En ce qui concerne le cycle des cultures, les besoins en espèces des producteurs agricoles sont les plus urgents au début de la saison. C'est pourquoi les possibilités de pré-financement des intrants nécessaires sont souvent essentielles pour que les producteurs agricoles puissent démarrer une saison agricole avec succès.

Dans certains pays, il existe des règlements gouvernementaux qui imposent la distribution des intrants aux producteurs agricoles par l'intermédiaire d'organismes centraux, par exemple en Ouganda, par l'Organisation pour le développement du coton. Ce critère n'est donc pas applicable aux unités de gestion opérant dans de telles conditions-cadres.

INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
10.3.1	L'unité de gestion peut prouver que les producteurs sous contrat CmiA ont accès à un système de préfinancement des intrants pour les intrants de coton. L'utilisation du système de préfinancement est volontaire.	✓	
N°	Amélioration	Champs	Usines
10.3.2	Le système de préfinancement des intrants existant proposé par l'unité de gestion est clair, transparent et documenté de manière à être facilement compréhensible par les producteurs sous contrat CmiA. L'unité de gestion informe activement les producteurs sous contrat CmiA des conditions de préfinancement des intrants.	✓	
10.3.3	Dans le cas où l'unité de gestion propose un préfinancement des intrants, celle-ci doit disposer d'un système permettant d'éviter le surendettement des producteurs sous contrat CmiA et des moyens appropriés de recouvrement de la dette. Les taux d'intérêts, le cas échéant, sont précisés et intéressants par rapport aux taux pratiqués sur le marché.	✓	
10.3.4	Le pourcentage de produits sous contrat CmiA qui utilise le système de financement des intrants proposés par l'unité de gestion et qui contient les termes et conditions.	✓	

Conseils pour la mise en œuvre

Les unités de gestion peuvent offrir un pré-financement aux producteurs agricoles pour les intrants agricoles (par exemple, coton graine, engrais ou pesticides) et pour la mécanisation (par exemple, pour des bœufs ou des scarificateurs) ou pour d'autres équipements. Toutefois, pour éviter que les producteurs agricoles ne s'endettent trop, le montant maximal des crédits accordés doit être proportionnel aux estimations réalistes des rendements

attendus, et notamment à la superficie cultivée en coton.

Lorsqu'il existe des possibilités de pré-financement pour les intrants, les contrats entre l'unité de gestion et les producteurs agricoles doivent indiquer comment le recouvrement du crédit se fera, par exemple par la vente de la totalité du coton des producteurs agricoles ou seulement du montant correspondant au crédit.



PRINCIPE 11 :

Les unités de gestion CmiA aident les producteurs sous contrat CmiA à augmenter durablement la productivité du coton et la qualité des fibres.

Introduction au principe

Bien que les producteurs de coton africains soient considérablement désavantagés par rapport à la concurrence en raison de conditions politiques difficiles et du fait qu'ils ne puissent pas influencer les fluctuations du marché mondial, ils ont le pouvoir d'augmenter la productivité et la qualité des fibres : deux paramètres qui peuvent considérablement affecter les revenus d'un ménage cultivant du coton.

La qualité de la fibre produite est essentielle pour sa valeur. En outre, les niveaux de déchets, de contamination et de dommages du coton graine influent directement sur l'efficacité du processus d'égrenage et, par conséquent, sur la qualité du coton fibre livré sur les marchés internationaux.

Les caractéristiques inhérentes à la variété des semences, au niveau de déchets et au niveau de contamination sont trois facteurs importants pour la qualité des fibres.

En choisissant la variété d'origine, l'unité de gestion détermine certaines caractéristiques de fibre. Bien que les options puissent être très limitées, il est important de sélectionner des variétés de semences qui conviennent aux conditions géographiques et saisonnières locales et aux pratiques de gestion disponibles/réalisables. Il est tout aussi important que les semences livrées aux producteurs agricoles soient de haute qualité, c'est-à-dire d'avoir des taux élevés de germination, de pureté variétale et de vigueur. Les producteurs agricoles doivent ensuite appliquer des pratiques de gestion des cultures qui influent positivement sur les rendements et sur la qualité des fibres, comme la plantation en temps opportun, la densité correcte des plants ou la gestion des maladies, des mauvaises herbes et des insectes. Enfin, la récolte et le traitement post récolte influent sur la qualité du coton graine livré à l'usine d'égrenage. Le coton graine doit contenir le moins de déchets et de contaminants possible et ne pas être trop humide ni trop sec.





CRITÈRE 11.1

→ Les producteurs sous contrat CmiA adoptent des pratiques de culture et de gestion qui optimisent la productivité du coton et la qualité de la fibre.

Intention

Malgré une influence limitée sur les caractéristiques génétiques et saisonnières de la qualité, les producteurs agricoles peuvent tirer le meilleur parti du volume et des attributs des fibres d'une variété de coton donnée en mettant en œuvre une gamme de bonnes pratiques de gestion agricole.

INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
11.1.1	L'unité de gestion dispense des formations régulières aux producteurs sous contrat CmiA quant aux bonnes pratiques agricoles (GAP en anglais) les plus prometteuses afin de maximiser la productivité du coton et la qualité de la fibre. Le contenu de ses formations doit comprendre, au minimum : • préparation appropriée des sols et conforme au calendrier ; • plantation correcte et conforme au calendrier ; • nombre et densité corrects de plantes ; • désherbage régulier et conforme au calendrier pour éviter les compétitions entre les plantes.	✓	
N°	Amélioration	Champs	Usines
11.1.2	Dans sa formation pour les producteurs sous contrat CmiA, l'unité de gestion inclut des meilleures pratiques pour la gestion des nutriments, des ravageurs et des maladies afin d'optimiser la productivité du coton et la qualité des fibres (cf. critères 8.3 et 9.1).	✓	
11.1.3	Le pourcentage de producteurs sous contrat CmiA qui adoptent les BPA recommandées et autres pratiques pour optimiser la qualité des fibres.	✓	

Conseils pour la mise en œuvre

Les bonnes pratiques agricoles qui peuvent influencer de façon significative la productivité et la qualité du coton graine produit sont notamment, mais pas exclusivement :

- La préparation des terres en temps voulu.
- Plantation en temps opportun de variétés de semences adaptées au contexte local.
- Ensemencement avec un espacement correct entre les plants et entre les rangées.
- Gestion des mauvaises herbes régulière et en temps opportun.
- Dépistage et gestion continus des parasites pour éviter les pertes, les dommages aux capsules et à la fibre collante.

- Rotation des cultures comme moyen de lutte antiparasitaire.
- La gestion des éléments nutritifs pour éviter à la fois les plantes sous-alimentées, qui sont sujettes aux attaques et aux maladies nuisibles, et la sur-fertilisation, qui conduit à une croissance végétative excessive, ce qui réduit l'énergie consacrée la formation de capsules et donc potentiellement les rendements tout en augmentant les niveaux de déchets.



CRITÈRE 11.2

→ Les producteurs sous contrat CmiA et les unités de gestion récoltent, gèrent et stockent le coton graine d'une manière qui permet de minimiser les déchets, la contamination et les dégâts.

Intention

L'amélioration des techniques de récolte et post-récolte est essentielle pour garantir aux producteurs agricoles la meilleure qualité de fibre possible et de meilleurs prix du coton graine. Le moment et la gestion de la récolte ont une influence sur le niveau de déchets¹ et sur les risques de contamination². L'unité de gestion peut contribuer à réduire les risques de contamination, par exemple en fournissant des matériaux appropriés, sans plastique, pour la cueillette du coton. En outre, le coton graine doit être protégé des dommages³ par des décisions éclairées quant à la façon et au lieu de stockage du coton graine, mais aussi à la façon de le transporter jusqu'au point d'achat.

Dans l'usine d'égrenage, une attention similaire doit être portée aux règles d'hygiène lors du stockage et de la manipulation du coton graine et lors de l'emballage et du stockage des balles de coton fibre. Les installations de stockage appropriées et le suivi de l'humidité pendant le stockage jouent un rôle essentiel dans la réduction des risques d'incendie et de dommages causés par les moisissures.

INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
11.2.1	L'unité de gestion dispense des formations régulières aux producteurs sous contrat CmiA sur les bonnes pratiques de gestion pour la récolte et sur le stockage du coton graine.	✓	
11.2.2	Le pourcentage de producteurs sous contrat CmiA qui utilisent des bonnes pratiques de gestion pour la récolte et le stockage du coton graine.	✓	
11.2.3	Les installations de stockage de l'unité de gestion, telles que les points de collecte et de stockage, sont propres et bien entretenues pour éviter toute contamination.	✓	
11.2.4	Les installations d'égrenage (y compris tout équipement et zones de stockage, de manutention et de traitement) de l'unité de gestion sont propres et bien entretenues pour éviter toute contamination.		✓
N°	Amélioration	Champs	Usines
11.2.5	Les relevés sur le terrain montrent qu'aucun sac en polypropylène, en polyéthylène ou en matière synthétique n'est utilisé pendant la récolte, le stockage et le transport du coton graine.	✓	
11.2.6	Les fibres de coton sont emballées dans un matériau propre, suffisamment solide et cousu ou scellé de manière appropriée. Les matériaux d'emballage, dont la couche de peinture pour l'identification des balles, ne sont pas toxiques. Les caractéristiques techniques du matériel d'emballage sont disponibles.		✓

¹ Les déchets désignent les feuilles de coton qui restent dans le coton fibre après égrenage.

² La contamination désigne tout autre élément trouvé dans le coton fibre qui n'est pas une fibre de coton ni une feuille de coton, comme un autre matériel végétal, des cheveux ou des fils de polypropylène.

³ Les dommages se rapportent à la dégradation de la fibre, par exemple à cause d'un incendie causé par une auto-inflammation ou par de la moisissure.



Conseils pour la mise en œuvre

Les bonnes pratiques de récolte sont notamment :

- Ramasser uniquement dans des conditions sèches et éviter de récolter lors de la rosée du matin ou après la pluie
- Récolter par périodes, c'est-à-dire récolte uniquement du coton mûr
- Tri des feuilles et autres contaminants
- Pré-tri selon la qualité
- Ne pas utiliser de sacs en plastique, mais plutôt des sacs en laine, des mouchoirs, des paniers, des sacs en coton, etc.

Les bonnes pratiques après la récolte sont notamment :

- Stockage du coton dans des endroits bien aérés (pour éviter les incendies)
- Empêcher le coton d'être contaminé par des produits chimiques, du sable, de la poussière, du métal, des fils ou d'autres contaminants non organiques
- Protéger le coton de la pluie
- Empêcher l'accès du bétail (par exemple, des poules) et des enfants (par exemple, lors des jeux)





PRINCIPE 12 :

Les unités de gestion CmiA permettent aux producteurs sous contrat CmiA d'améliorer leurs conditions de vie et leur résilience.

Introduction au principe

Les unités de gestion ont besoin d'une production continue, en grande quantité et de haute qualité du coton. Elles ont conscience que leur succès commercial est directement lié au succès économique des producteurs de coton. Pour que le coton et les autres cultures soient fructueuses sur le long terme, les producteurs de coton doivent considérer l'agriculture comme une entreprise et, par conséquent, penser et agir de manière entrepreneuriale. Cependant, le succès économique ne suffira pas à lui seul à long terme : pour que l'agriculture reste attrayante pour les jeunes, les zones rurales doivent enregistrer un développement continu. Les unités de gestion peuvent, là aussi, jouer un rôle important par le biais d'investissements communautaires stratégiques.

CmiA travaille dans un contexte où les gens manquent souvent d'une éducation formelle et où l'amélioration des compétences et des pratiques de gestion agricole des producteurs agricoles est essentielle pour améliorer leurs conditions de vie. Le changement climatique modifie l'économie productive et les producteurs agricoles doivent envisager de multiples stratégies de subsistance, dont la plantation de différentes cultures et la recherche d'autres sources de revenus non agricoles.

Les unités de gestion mettent en œuvre des programmes de formation et d'éducation pour tous les producteurs agricoles afin de soutenir le respect et un développement conforme à la norme CmiA. Il en résulte une meilleure gestion et une meilleure prise de décision par des producteurs agricoles mieux qualifiés et mieux informés. Toutefois, le savoir-faire technique dans le seul secteur agricole ne suffit pas. Pour être concurrentiels et profiter de nouvelles possibilités, les producteurs agricoles doivent adapter de plus en plus leurs activités d'entreprises agricoles afin d'améliorer l'efficacité, la rentabilité et les revenus. Il a également été démontré

que l'amélioration des compétences entrepreneuriales conduisait à une meilleure application du contenu des formations agricoles.

Il existe différentes approches pour enseigner les bases de la gestion des entreprises agricoles, dont l'approche de l'école d'entrepreneuriat agricole (FBS) de la GIZ¹. Si des bases en lecture et en calcul sont requises pour que les producteurs agricoles puissent participer aux FBS (ou à d'autres formations commerciales de base), ces derniers ne sont pas tenus de posséder une éducation formelle élevée.

Les unités de gestion gèrent généralement des usines d'égrenage dans des zones rurales reculées, souvent déconnectées des développements infrastructurels présents dans les villes. Pour éviter l'exode rural et garder l'agriculture attrayante pour les jeunes, des investissements sont nécessaires pour améliorer les conditions de vie des communautés rurales. Les unités de gestion participent souvent aux efforts d'investissement communautaire pour promouvoir le développement local et bénéficier aux parties prenantes dans leurs domaines d'activités. Ils s'engagent à soutenir les petites communautés dans des domaines tels que l'éducation, la santé, l'égalité des sexes et la protection de l'environnement.

Afin de mettre en œuvre des projets fructueux, les stratégies des unités de gestion doivent être alignées sur les priorités de développement des communautés locales, des gouvernements et de la société civile afin de créer une valeur partagée. Les unités de gestion peuvent aider les communautés et les gouvernements locaux à définir et à atteindre leurs propres objectifs et aspirations de développement par le biais de la planification participative et de la prise de décisions.

1 Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH



CRITÈRE 12.1

→ Les producteurs sous contrat CmiA optimisent leur unité de production agricole afin d'être en mesure d'atteindre un niveau de vie décent et de résister aux variations du marché et/ou du climat.

Intention

La plupart des petits producteurs agricoles s'appuie sur l'expérience de plusieurs générations pour les exploitations agricoles au sein desquelles ils cultivent diverses cultures vivrières et commerciales. Mais le manque de formation et de compétences formelles fait qu'il est difficile pour eux de gérer leur exploitation agricole comme une entreprise rentable, par exemple parce qu'ils ne font pas le suivi des coûts et ne disposent pas des outils nécessaires pour prendre des décisions commerciales éclairées. Les producteurs agricoles sont à même de prendre de meilleures décisions lorsqu'ils acquièrent plus de connaissances et de compétences commerciales.

La formation aux compétences entrepreneuriales de base renforce les capacités des producteurs agricoles, en leur permettant par exemple de calculer le rendement de leur propre main-d'œuvre (par le biais de calculs d'entrées-sorties). Grâce à une formation aux calculs de marge brute et aux pratiques comptables, les producteurs agricoles peuvent développer les compétences nécessaires pour gérer des entreprises prospères et rentables, augmentant ainsi leurs revenus et améliorant la qualité de vie de toute leur famille.

À long terme, les petits producteurs agricoles doivent être en mesure de ne pas se reposer exclusivement sur les mécanismes de pré-financement. Si la tendance et la capacité à épargner sont encore largement limitées parmi les producteurs de coton, le manque de capital des petits producteurs agricoles doit également être abordé par une meilleure gestion financière et des systèmes d'épargne spécialisés.

INDICATEURS

N°	Base	Champs	Usines
12.1.1	L'unité de gestion dispense des formations de base en entrepreneuriat agricole aux producteurs sous contrat CmiA. Ces formations comprennent : - des calculs de la rentabilité pour le coton et pour les autres cultures incluses dans le cycle de rotation ordinaire (calculs des entrées et des sorties) ; - planifier la production agricole de manière à répondre aux besoins alimentaires et financiers de la famille et donc de garantir un niveau de vie décent ; - importance de la diversification ; - importance de la tenue de registres.	✓	
12.1.2	L'unité de gestion assiste les producteurs leaders sous contrat CmiA à tenir des registres pour leur propre exploitation. Ces registres contiennent au minimum les données de production essentielles pour les entrées et les sorties, dont la main-d'œuvre salariée, le cas échéant.	✓	



N°	Amélioration	Champs	Usines
12.1.3	L'unité de gestion assiste les producteurs sous contrat CmiA à collecter des données de base à partir des registres de l'exploitation pour les entrées et les sorties pour les producteurs sous contrat CmiA dans leur domaine de compétence.	✓	
12.1.4	L'unité de gestion calcule les marges brutes du coton gagné par un producteur sous contrat CmiA moyen et pour un producteur suiveur moyen sous contrat CmiA.	✓	
12.1.5	Le pourcentage de producteurs sous contrat CmiA qui ont diversifié leur production agricole ou ont garanti d'autres sources de revenus pour assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle de leur famille et pour s'adapter aux évolutions du marché ou du climat (cf. critère 7.5).	✓	

Conseils pour la mise en œuvre

Les compétences entrepreneuriales de base des producteurs agricoles peuvent être améliorées grâce à différentes approches, notamment grâce aux écoles d'entrepreneuriat agricole (FBS), un concept développé par la GIZ.

Beaucoup de producteurs agricoles ne font pas le suivi de l'argent qui entre et qui sort de leur entreprise. La tenue de registres signifie que les producteurs agricoles savent combien ils dépensent et combien ils gagnent grâce à leur entreprise agricole, s'ils génèrent ou non des profits, et quels sont les domaines problématiques. Pour être utiles, les registres doivent être précis, propres, complets, clairement écrits et être analysés régulièrement.

- Les registres financiers documentent toutes les transactions financières (recettes et dépenses)
- Les registres de ventes répertorient le volume, la valeur et le nom de l'acheteur pour chaque transaction

Les autres types de dossiers conservés par les producteurs agricoles (par exemple, dans les registres de récoltes) sont notamment :

- Registres de plantation résumant les données concernant les dates de plantation, les intrants utilisés (quantité et type) et les besoins en main-d'œuvre
- Registres d'utilisation des terres énumérant les types d'utilisation comme la préparation et la conservation des terres
- Registres météo avec des informations sur les précipitations, la température, l'humidité, etc.
- Registres d'entretien avec des informations sur les activités telles que la plantation, le désherbage et l'application de pesticides ou d'engrais

Les entreprises agricoles familiales doivent tenir des registres. Cette responsabilité doit être partagée par tous les membres de la famille, et la responsabilité de la tenue de registres devrait être attribuée au membre de la famille le plus compétent, quel que soit son sexe.

Si les registres ne sont pas tenus par écrit, un justificatif oral fourni par les producteurs agricoles peut être ajouté comme preuve qu'ils ont compris le concept et qu'ils l'appliquent à leurs exploitations.



CRITÈRE 12.2

→ L'unité de gestion identifie les opportunités en vue de soutenir l'amélioration des moyens de subsistance pour les producteurs sous contrat CmiA, les ouvriers des usines d'égrenage et les communautés associées.

Intention

Si la plus grande contribution d'une unité de gestion réside généralement dans l'impact positif de l'entreprise elle-même (par le biais de l'emploi, des contrats et des paiements fiscaux), les investissements communautaires volontaires offrent un moyen supplémentaire important d'améliorer les impacts positifs et les avantages socio-économiques.

CmiA attend des unités de gestion qu'elles fassent preuve d'une prise de conscience quant aux questions sociales et environnementales au sein de leurs bases de producteurs agricoles et de travailleurs. CmiA encourage les unités de gestion à mettre en œuvre activement des projets qui améliorent de façon durable les moyens de subsistance des communautés rurales associées. À cette fin, elles mettent en place des activités dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'égalité des sexes et de l'environnement, dont la conservation de la nature, la protection de la faune et les énergies renouvelables.

Pour un impact renforcé, il est important que les unités de gestion mettent l'accent sur quelques domaines clés choisis. Chaque unité de gestion doit déterminer les domaines où elle peut tirer le meilleur parti de son rôle et de ses compétences uniques pour répondre aux priorités de la communauté et s'y aligner. Toutes les activités doivent aider les communautés et les gouvernements locaux à définir et à réaliser leurs propres objectifs et aspirations en matière de développement par le biais de la planification et de la prise de décisions participatives.

Les unités de gestion luttent contre la dépendance, encouragent l'autonomie et créent des bénéfices à long terme qui perdurent même après leur soutien direct. Elles mettent également en place des activités avec une stratégie viable de sortie ou de transfert, en se concentrant sur le renforcement des capacités, les processus participatifs et le développement organisationnel pour permettre aux communautés locales, aux institutions et aux partenaires d'assumer progressivement plus de rôles et de responsabilités.

Les unités de gestion établissent également des indicateurs de réalisation et d'impact pour mesurer la quantité et la qualité du changement, en utilisant des méthodes participatives de suivi et d'évaluation pour établir la confiance et l'appropriation locale des résultats.



INDICATEURS

N°	Amélioration	Champs	Usines
12.2.1(a)	L'unité de gestion a conscience des points sensibles au niveau social et environnemental au sein de ses producteurs sous contrat CmiA. Elle identifie les opportunités de soutenir l'amélioration des moyens de subsistance.	✓	
12.2.1(b)	L'unité de gestion a conscience des points sensibles au niveau social et environnemental au sein de la communauté où se trouvent les usines d'égrenage CmiA. Elle identifie les opportunités de soutenir l'amélioration des moyens de subsistance.		✓
12.2.2(a)	L'unité de gestion dispose d'une approche systématique pour répondre aux besoins identifiés et elle soutient activement les activités des producteurs sous contrat CmiA dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'égalité des sexes et de l'environnement. Des indicateurs permettant de mesurer le succès des activités mises en œuvre sont mis en place et appliqués.	✓	
12.2.2(b)	L'entité de gestion dispose d'une approche systématique pour répondre aux besoins identifiés et soutient activement les activités de la communauté dans laquelle les usines d'égrenage CmiA sont situées dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'égalité des sexes et de l'environnement. Des indicateurs permettant de mesurer le succès des activités mises en œuvre sont mis en place et appliqués.		✓

Conseils pour la mise en œuvre

CmiA encourage les unités de gestion à élaborer une approche stratégique pour analyser les besoins et mettre en œuvre des projets au profit des communautés rurales qui cultivent et qui égrenent le coton. Le Programme de coopération communautaire de CmiA (CCCP) est un instrument qui permet aux unités de gestion d'augmenter les ressources financières disponibles pour de tels investissements. CmiA encourage également les unités de gestion à solliciter un soutien supplémentaire des bailleurs ou du gouvernement.

Les projets à réaliser sont notamment, mais pas exclusivement : la construction ou la restauration des infrastructures scolaires, l'organisation de cours d'alphabétisation pour les membres des communautés analphabètes, des projets dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène (WASH), l'accès à l'eau, la sensibilisation au VIH/SIDA, le soutien aux centres de santé locaux, le lancement d'activités génératrices de revenus supplémentaires pour les groupes de producteurs agricoles féminins, la plantation d'arbres ou de haies, la collecte et recyclage des déchets, la gestion de l'habitat animal pour éviter les conflits entre l'homme et la faune.

L'unité de gestion suit les meilleures pratiques en coordonnant ses activités avec les autorités locales

compétentes et en assurant la participation des communautés/bénéficiaires locaux aux décisions du projet. Pour les communautés, la prise de décision partagée est une question de respect et d'appropriation. Les services et les biens ne doivent pas être fournis gratuitement, car cela crée une dépendance, et l'expérience montre que les distributions et les services gratuits n'engendrent qu'une bonne volonté temporaire des communautés. Exiger des contributions communautaires, en espèces ou en nature, permettra de révéler ce à quoi les communautés et le gouvernement accordent le plus de valeur.

Un processus de suivi et d'évaluation simple doit être établi et les projets doivent être planifiés de manière à soutenir les impacts prévus au-delà de la clôture du projet spécifique. Faire le suivi et relever de manière systématique les extrants sont des éléments essentiels. Cela nécessite une collecte des données de base et la définition d'indicateurs qui permettent non seulement de relever le volume d'argent dépensé ou le nombre total d'extrants, mais également d'inclure la qualité des réalisations.

Les activités et les programmes peuvent être soutenus par les bailleurs et/ou le gouvernement.

Annexe A : Acronymes

AbTF	Aid by Trade Foundation
AC	Agriculture de conservation
BM	Bilan de masse
BPA	Bonnes pratiques agricoles
CCT	Convention collective de travail
CdT	Chaîne de traçabilité
CmiA	Cotton made in Africa
EPI	Équipement de protection individuelle
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation
FBS	Farmer Business School (soit : écoles d'entrepreneuriat agricole)
FDS	Fiches de données de sécurité
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
GIZ	Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou Société allemande pour la coopération internationale
HIP	Hard Identity Preserved (ou identité matérielle préservée en français)
IPPM	Integrated Production and Pest Management (Production intégrée et lutte antiparasitaire)
OCDE	Organisation pour la coopération et le développement économiques
OGM	Organismes génétiquement modifiés
OIT	Organisation internationale du travail
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONU	Organisation des Nations Unies
PAC	Plan d'amélioration continue
PIC	Convention de Rotterdam : procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international
POP	Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
SCS	Sustainable Cotton Standard (Norme sur le coton durable)
TdC	Théorie du Changement
TIC	Technologies de l'information et des communications
ToT	Training of Trainers (Formation des formateurs)
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
ZICO	Zones importantes pour la conservation des oiseaux

Annexe B : Glossaire

Adulte	Personne âgée de 18 ans ou plus.
Agriculture de conservation	L'agriculture de conservation (AC) est une approche de la gestion des agro-écosystèmes qui permet d'améliorer durablement la productivité, les bénéfices et la sécurité alimentaire tout en préservant et en améliorant la base de ressources et l'environnement. Les trois principes clés sont la perturbation minimale du sol, la couverture permanente du sol et la rotation des cultures (cf. FAO).
Auto-évaluation	Un outil CmiA qui constitue la première étape du processus de vérification, dans lequel l'unité de gestion à vérifier fournit à Aid by Trade Foundation ainsi qu'au vérificateur indépendant respectif une vue d'ensemble générale concernant certaines données requises (nombre de producteurs agricoles, rendement des cultures, formations accomplies, par exemple) et une auto-évaluation détaillée des critères et indicateurs de la norme CmiA.
Bonnes pratiques agricoles	Les Bonnes Pratiques Agricoles (BPA) sont des « pratiques qui traitent de la durabilité environnementale, économique et sociale des processus agricoles à l'exploitation et qui génèrent des aliments et des produits agricoles non alimentaires sûrs et de qualité ». Les objectifs de ces bonnes pratiques agricoles sont les suivants : • préparation des terres en temps opportun et approprié ; • plantation correcte et en temps opportun ; • densités d'ensemencement correctes ; • désherbage régulier et en temps opportun pour minimiser les concurrences avec la récolte ; • dépistage et gestion continus des ravageurs pour éviter les pertes, les dommages aux capsules et à la fibre collante ; • la rotation des cultures comme moyen de lutte antiparasitaire ; • et la gestion des nutriments.
Classement/tri	Le classement du coton graine est une évaluation au cours de laquelle la qualité du coton est déterminée en fonction de caractéristiques comme la couleur et les déchets visibles.
Club de coton	Groupes d'apprentissage créés dans le but de transmettre les connaissances sur les pratiques et les compétences agricoles, soit par les producteurs agricoles eux-mêmes, soit avec le soutien de l'unité de gestion. On trouve aussi les synonymes « clubs de terrain » et « école de terrain (cotonnière) ».
Contamination	Tout corps étranger, c'est-à-dire tout matériau autre que le coton ou les déchets (feuille de coton), coton graine ou coton fibre. Ce corps étranger peut être naturel (par exemple, écorce, autres matériaux végétaux, plumes d'oiseaux, cheveux ou poils d'animaux, sable ou poussière) ou artificiel (par exemple, morceaux de ficelle de polyéthylène ou autres plastiques, papier, tissu, jute, graisse ou pièces de machines). La contamination peut se produire lors de la récolte, du transport ou de l'égrenage. La contamination reste un paramètre clé de la qualité des fibres au cours de la production, car le coton considéré comme contaminé est très fortement dévalué.
Convention collective	Une convention collective de travail (CCT) est une convention négociée par une unité de négociation appropriée qui fixe les conditions d'emploi et de rémunération des employés.
Conventions fondamentales du travail (de l'OIT)	Les huit conventions fondamentales de l'OIT sont : 1. Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 (N° 87) 2. Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 (N° 98) 3. Convention sur le travail forcé. 1930 (C29) (et son Protocole de 2014) 4. Convention (N° 105) sur l'abolition du travail forcé de 1957 5. Convention sur l'âge minimum, 1973 (N° 138) 6. Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (N° 182) 7. Convention sur l'égalité de rémunération, 1951 (N° 100) 8. Convention concernant la discrimination à l'emploi, 1958 N° 111)

Coton fibre	Un produit de matière première (fibre) créé par la première étape du traitement (l'égrenage). Le coton fibre est le résultat du processus d'extraction du coton graine de la récolte.
Coton graine (semences)	Graines utilisées pour la plantation de coton. Selon le type de traitement utilisé, le coton graine peut être utilisé comme semences pelucheuses, graines délintées (par acide), ou comme graines enrobées.
Coton graine	Le produit de la matière première, directement récolté du plant de coton.
Culture associée	La culture associée est une pratique qui consiste à cultiver deux ou plus cultures différentes au même endroit et en même temps (par exemple sur le même champ ou la même parcelle).
Danger	Le danger désigne le potentiel inhérent d'une substance, d'un agent ou d'une situation de provoquer des conséquences indésirables, p. ex. des propriétés qui peuvent causer des effets nocifs ou des dommages à la santé, aux biens ou à l'environnement.
Déchet	Désigne le résidu de feuilles trouvé dans le coton graine ou le coton fibre. La teneur en déchets mesure la quantité de résidu de feuilles dans une balle de coton. Elle dépend de la variété végétale et des méthodes et conditions de récolte. Le coton récolté à la main (méthode de récolte prédominante parmi les petits producteurs agricoles) est généralement beaucoup moins contaminé par les déchets que le coton récolté mécaniquement.
Dépistage	Le dépistage fait référence à la technique d'évaluation du degré d'infestation par des ravageurs afin de prendre une décision raisonnable quant à la nécessité et à l'étendue de l'application des pesticides. Au cours d'un dépistage, on observe un nombre fixe de plants de coton par parcelle, et on y dénombre les ravageurs et les insectes bénéfiques.
Égalité des sexes	L'égalité des sexes signifie que les femmes et les hommes jouissent des mêmes droits, ressources, opportunités et protections, y compris la participation économique et la prise de décisions. Elle nécessite également des comportements et des aspirations différents et doit être évaluée de manière égale, quel que soit le sexe.
Empreinte environnementale	L'empreinte environnementale est une mesure de l'impact humain sur les écosystèmes de la Terre https://en.wikipedia.org/wiki/Ecosystem . Il comprend des facteurs de consommation des ressources (p. ex., eau, utilisation des terres, terres cultivées, forêts et zones de pêche) et de pollution de l'environnement (p. ex. production de gaz nocifs, décharges et zone nécessaire pour absorber tous les déchets émis). Ce terme englobe également des catégories plus spécifiques, telles que les empreintes de carbone et d'eau (cf WWF, Global Footprint Network).
Équipement de protection individuelle (EPI)	L'équipement de protection individuelle, communément appelé « EPI », est un équipement que l'on porte pour minimiser l'exposition aux risques de blessures et de maladies graves sur le lieu de travail. Ces blessures et maladies peuvent résulter d'un contact avec des dangers chimiques, physiques, électriques, mécaniques ou autres sur le lieu de travail. Les équipements de protection individuelle peuvent être notamment des gants, des lunettes et des chaussures de sécurité, des bouchons d'oreilles ou des couvre-oreilles, des casques de sécurité, des combinaisons et des gilets.
Fumier	Le fumier est une matière organique utilisée comme engrais organique. Il est majoritairement constitué d'excréments animaux, mais peut provenir également d'autres sources comme le compost et le fumier vert. Le fumier contribue à la fertilité du sol en ajoutant de la matière organique et des éléments nutritifs qui sont utilisés par les bactéries et d'autres organismes dans le sol.
Indicateur d'amélioration	Indicateur CmiA qui indique la performance en matière de durabilité des unités de gestion au-delà du niveau des indicateurs de base.
Indicateur de base	Indicateur CmiA auquel toutes les unités de gestion vérifiées par CmiA doivent se conformer. Si le niveau de conformité d'une unité à cet indicateur n'est pas satisfaisant, elle ne peut pas recevoir de certificat CmiA.
Inspection du travail	Selon la Convention N°81 de l'OIT, les inspections du travail sont essentielles au système d'administration du travail, puisqu'elles exercent la fonction fondamentale de l'application et du respect effectif de la loi sur le travail. Les inspections du travail évaluent l'application des dispositions légales, en particulier en ce qui concerne les droits des travailleurs, tout en fournissant des informations, des conseils et des formations.

Légumineuses	Les légumineuses sont des plantes de la famille des Fabaceae (ou Leguminosae), dont la plupart ont des bactéries fixatrices d'azote symbiotiques dans leurs nodosités. Pour cette raison, les légumineuses jouent un rôle clé dans la rotation des cultures, car elles augmentent la fertilité du sol. Les légumineuses courantes comprennent la luzerne, les arachides, les pois chiches, les pois, le soja et d'autres types de haricots.
Négociation collective	La négociation collective signifie mener des négociations par l'intermédiaire d'une unité de négociation appropriée aux fins de la conclusion d'une convention collective (cf. Conventions 87 et 98 de l'OIT).
Organismes génétiquement modifiés	Les Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) sont des organismes (végétaux, animaux, micro-organismes ou autres) dont le matériel génétique (ADN) a été modifié dans un laboratoire à l'aide de la technologie génétique ou transgénique. Cela crée des combinaisons de gènes végétaux, animaux, bactériens et viraux qui ne se produisent pas dans la nature ou par des méthodes traditionnelles de croisement.
Pegboard/Panneau perforé	Désignation sud-africaine pour les découpes de carton fabriquées à la main utilisées pour le dépistage et le dénombrement des ravageurs comme moyen de prise de décision pour l'application des pesticides.
Pesticide	La FAO définit un pesticide comme toute substance ou association de substances qui est destinée à repousser, détruire ou combattre les ravageurs. Le terme comprend les substances destinées à être utilisées comme régulateur de la croissance des plantes, défoliant, déshydratant ou agent d'éclaircissage des fruits ou pour empêcher les fruits de tomber prématurément. Ce terme est également utilisé pour les substances appliquées aux cultures avant ou après la récolte et qui servent à protéger la marchandise de la détérioration pendant le stockage et le transport. En général, un pesticide est un agent chimique ou biologique qui dissuade, neutralise, tue ou décourage les ravageurs. Les sous-catégories du terme pesticide sont notamment : les herbicides, les insecticides, les nématicides, les molluscicides, les piscicides, les avicides, les rodenticides, les bactéricides, les insectifuges, les répulsifs pour animaux, les antimicrobiens et les fongicides. La plupart des pesticides sont destinés à servir de produits de protection des végétaux contre les mauvaises herbes, les champignons ou les insectes. Les organismes ciblés sont généralement ceux qui détruisent des biens, causent une nuisance, propagent des maladies ou sont vecteurs de maladies. Outre leurs avantages, les pesticides ont des inconvénients, dont la toxicité potentielle pour les humains et autres espèces.
Petite exploitation/ producteur agricole ou petit exploitant / exploitation agricole	Une petite exploitation agricole est une exploitation agricole qui repose principalement sur le travail de la famille ou du ménage ou sur l'échange réciproque de main-d'œuvre avec d'autres membres de la communauté. Les travailleurs temporaires peuvent recevoir un contrat à durée limitée pour la saison de récolte, mais pas les employés permanents. La taille de l'exploitation agricole ne dépasse généralement pas 20 hectares de coton.
Pièges à mélasse	Les pièges à mélasse représentent une technique naturelle et importante dans la lutte contre les ravageurs. Les pièges sont remplis d'une solution à base de mélasse pour attirer divers organismes nuisibles (tels que les chenilles de l' <i>Helicoverpa armigera</i>), car les papillons de nuit sont attirés par l'odeur et ils se noient dans la solution à base d'eau et de mélasse. Les pièges à mélasse peuvent donc aider à réduire les populations d'organismes nuisibles en empêchant les papillons de pondre leurs œufs et ils permettent d'effectuer suivi de la prévalence des organismes nuisibles dans la région.
Plan d'amélioration continue (PAC)	Plan d'action établi par l'unité de gestion de CmiA après chaque mission de vérification. Sur la base des conclusions et des expériences partagées par les vérificateurs, ce plan définit les mesures à prendre au cours des années suivantes et précise les objectifs, le calendrier et les responsables associés. Le plan d'amélioration continue (PAC) est soumis à AbTF dans un délai déterminé après chaque mission de vérification.

Plan de gestion de l'environnement	Le plan de gestion de l'environnement est rédigé par l'unité de gestion, et définit des politiques, des procédures et des lignes directrices efficaces pour refléter leur responsabilité environnementale. Le plan de gestion de l'environnement comprend des mesures et des pratiques appropriées pour atténuer les effets négatifs de la production de coton sur l'environnement (culture et égrenage).
Production intégrée et lutte antiparasitaire	La production intégrée et la lutte antiparasitaire (IPPM) mettent l'accent sur les cultures saines, la lutte contre les populations de ravageurs avec la moindre perturbation possible des agro-écosystèmes et la promotion de mécanismes naturels de lutte contre les ravageurs. Toutes les techniques disponibles de lutte antiparasitaire (comme la lutte biologique par l'utilisation d'insectes ou de microbes bénéfiques, l'utilisation de variétés résistantes aux cultures, et l'utilisation de pratiques agricoles alternatives par pulvérisation, fertilisation, ou élagage) sont soigneusement envisagées afin d'éviter le développement de ravageurs, tout en maintenant l'utilisation de pesticides et autres interventions à des niveaux économiquement justifiables, assurant ainsi des risques minimaux pour la santé humaine et environnementale (cf. FAO).
Risques	La possibilité qu'un événement ait un impact sur les objectifs. Le risque est mesuré en termes de combinaison de la probabilité d'un événement et de sa conséquence.
Rotation des cultures	La rotation des cultures fait référence à la culture alternée de différents types de cultures dans le même champ au cours de saisons consécutives. Elle aide à lutter contre l'érosion, les ravageurs et les maladies, est bénéfique pour la structure du sol et la matière organique et permet de maintenir la fertilité du sol. Une rotation bien conçue des cultures peut réduire le besoin en ressources externes (par exemple, pesticides ou engrais) en faisant un meilleur usage des services écosystémiques d'un ensemble diversifié de cultures.
Séparation du coton	Procédures visant à empêcher le mélange du coton provenant des producteurs agricoles certifiés CmiA de celui des producteurs agricoles non certifiés CmiA, par exemple en traitant séparément le coton provenant de différentes sources.
Seuil de pulvérisation	Pratique de l'application des pesticides en fonction du niveau d'infestation par les ravageurs évalué par le dépistage. Les pesticides synthétiques ne seront appliqués que si un seuil prédéfini d'infestation par les ravageurs est atteint.
Travail décent	Le travail décent résume les aspirations des gens dans leur vie professionnelle. Ce concept englobe les possibilités de travail productif qui : fournissent un revenu équitable, garantissent des conditions de travail sécurisées, sûres et saines, contribuent à la protection sociale et à l'intégration tant pour les individus que pour leurs familles, offrent des perspectives de développement personnel, assurent la liberté d'expression et d'association, garantissent le droit à la négociation collective et l'égalité de traitement et de chances pour tous les hommes et toutes les femmes (cf. Agenda du travail décent de l'OIT)
Travail en servitude	Un type spécifique de travail forcé qui impose à une personne de délivrer un travail ou un service en vertu d'une obligation, souvent sous la forme d'une dette (par exemple, des avances salariales importantes pour la nourriture, l'équipement, ou les frais de transport) qui ne peut être remboursée par le travailleur à cause de ses bas salaires (cf. Conventions 29 et 135 de l'OIT).
Travail forcé	La convention (N°29) de l'OIT définit le travail forcé ou obligatoire comme « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré ». Voir aussi : travail en servitude
Une parcelle de démonstration / producteur agricole de démonstration	Une parcelle de démonstration est une terre agricole utilisée à des fins de démonstration dans le cadre de la formation des producteurs agricoles menée par des « producteurs agricoles leaders » (ou « producteurs agricoles de démonstration ») qui ont été nommés pour transmettre des connaissances sur les pratiques agronomiques (et d'autres sujets pertinents pour la CmiA) aux producteurs de coton. Les parcelles de démonstration portent notamment sur la rotation des cultures et offrent des démonstrations de pratiques de cultures saines, sûres et nutritives.

Unité de gestion	Une unité de gestion est une organisation (comme une société cotonnière, une usine d'égrenage ou une institution du secteur du coton) dont le rôle est de gérer la conformité et l'amélioration continue en rapport aux indicateurs de base et d'amélioration de CmiA. Exigences : La principale exigence d'une unité de gestion est la capacité d'exercer un contrôle de gestion en aval, comme le reflète le pilier 1 (gestion) de la norme CmiA. Dans le processus de vérification CmiA, l'unité de gestion CmiA : (1) est responsable de la soumission des auto-évaluations annuelles à AbTF ; (2) est le premier point de contact pour les vérificateurs et joue un rôle clé dans la vérification régulière ; (3) est chargé de définir les mesures et les priorités d'action dans le plan d'amélioration continue (PAC).
Usine d'égrenage	Usine où est effectuée la première étape de traitement du coton, c'est-à-dire où les peluches de coton (fibres) sont retirées des graines de coton.
Vérificateur	Personne chargée et habilitée à rendre un jugement de vérification qualifié quant à la prestation de l'unité de gestion de CmiA. Le vérificateur doit recueillir des preuves en examinant les documents, en menant des entretiens et en effectuant des inspections sur place. Les exigences relatives à la qualification et à l'accréditation des vérificateurs se trouvent dans le document du système d'assurance de CmiA.
Vérification	La vérification est la confirmation (par une preuve objective) que les exigences spécifiées ont été remplies. La vérification s'applique aux demandes concernant des événements qui se sont déjà produits ou des résultats qui ont déjà été obtenus (en vue de confirmer la véracité). Lorsqu'ils déterminent si la demande peut être validée, les vérificateurs doivent recueillir des informations et appréhender de manière exhaustive le respect des exigences spécifiées. La vérification peut comprendre l'évaluation de données et des plans pertinents, l'examen de la documentation, l'exécution de calculs alternatifs, la visite des sites et des entretiens avec des personnes. La décision quant à la conformité ou non de la demande aux exigences initialement spécifiées est alors publiée par le vérificateur dans son rapport de vérification (adapté de la norme ISO 17029). Pour CmiA, la vérification permettra de vérifier la conformité d'une unité de gestion de CmiA à la norme CmiA, à ses principes, critères et indicateurs, aux lignes directrices correspondantes, ainsi qu'au document du Manuel d'assurance d'AbTF. Les vérificateurs doivent utiliser la méthodologie et les outils de vérification appropriés. Le terme vérification comprend tous les types de vérification adéquats, quelle que soit la méthodologie ou le d'application.
Vérification avec témoin	Une vérification avec témoin sert à vérifier la prestation de l'organisme de vérification, et notamment la prestation de l'équipe de vérification. Ces vérifications sont généralement effectuées par le propriétaire de la norme ou par des consultants embauchés par le propriétaire de la norme. Ils n'ont aucun impact sur les résultats de la vérification.
Vérification de l'usine d'égrenage	Inspection des installations de l'usine d'égrenage et des processus de travail d'une unité de gestion. Elle est effectuée régulièrement par des vérificateurs tiers et indépendants au cours d'un cycle de deux ans. L'égrenage du coton étant une activité saisonnière, et pour s'assurer que les travailleurs saisonniers et occasionnels sont également inclus dans les observations et les entretiens, la vérification de l'égrenage doit toujours avoir lieu à un moment où l'usine d'égrenage est en plein fonctionnement.
Vérification par un tiers	Activité d'assurance effectuée par une personne ou un organisme indépendant de la personne ou de l'organisation qui en fait la demande (dans ce cas, la norme CmiA) et qui n'a aucun intérêt d'utilisateur envers cette demande (adapté de la norme ISO 17029).
Vérification sur le terrain	Inspection de petites exploitations (sélectionnées par des méthodes d'échantillonnage basées sur les risques) qui ont un contrat avec une unité de gestion. Les inspections sont effectuées par des vérificateurs tiers indépendants et comprennent une réunion préparatoire générale avec la direction de l'unité de gestion. Les vérifications sur le terrain ont lieu tous les deux ans, en rotation avec les vérifications de l'usine d'égrenage.

ANNEXE C : Du vol. 3.1 au vol. 4 : Où trouver les critères retenus

En raison de la révision complète de la norme, nous indiquons ici où trouver les critères qui existaient déjà (dans le vol. 3.1.) dans le volume 4 de la norme CmiA. Les critères ou la description des évaluations selon le système de feux de circulation ne sont reproduits que partiellement in extenso selon les critères indexés du vol. 4 ou leurs indicateurs associés. Les nouveaux indicateurs vont souvent plus loin que les anciennes formulations. Dans certains cas, les références correspondent à l'ancien contenu dans l'esprit, mais la formulation a été modifiée. Tous les autres critères et indicateurs figurant dans le volume 4 sont nouveaux.

Volume 3.1.		Volume 4			
Critère	Description	Pilier	Principe	Niveau	Critère
Critères d'exclusion					
Exclusion 1	Unités de gestion dont les agriculteurs cultivant plus de 20 ha de coton représentent - plus de 10% de la surface totale de l'unité de gestion et / ou - plus de 5% du nombre total des agriculteurs sous contrat.	Personnes	4	Champ	4.1
Exclusion 2	Production de coton sous irrigation.	Planète	8	Champ	8.1
Exclusion 3	Pires formes de travail des enfants (comme définies à la Convention OIT 138 et 182). Lorsqu'il s'agit de petites exploitations familiales, les enfants peuvent exceptionnellement aider en travaillant sur l'exploitation de leur famille, à condition que le travail ne risque pas de nuire à leur santé, à leur sécurité, à leur bien-être, à leur éducation ou à leur développement et qu'ils soient encadrés par des adultes et disposent d'instructions appropriées.	Personnes	6	CH/U	6.1
Exclusion 4	Traite de personnes (comme défini par le Protocole de Palerme des Nations Unies)	Personnes	4	CH/U	5.1
Exclusion 5	Travail sous contrainte pour dette ou travail forcé (comme défini par les Conventions OIT 29 et 105).	Personnes	4	CH/U	5.1
Exclusion 6a	Décourager la fondation et/ou l'affiliation dans des structures institutionnelles (décourager la liberté d'association, telle que définie par la Convention OIT 87).	Personnes	5	Usines	5.5

Volume 3.1.		Volume 4			
Critère	Description	Pilier	Principe	Niveau	Critère
Critères d'exclusion					
Exclusion 6b	Décourager et/ou ignorer le droit aux / les résultats des négociations salariales (comme défini par la Convention OIT 98).	Personnes	5	Usines	5.5
Exclusion 7	Abattage de forêt primaire ou destruction d'autres formes de ressources nationales définies et protégées par le droit national ou la législation internationale (actuellement valable) afin de cultiver du coton. Législation internationale : a) Important Bird Areas (IBA) - www.birdlife.org/datazone/site (site en anglais) b) Sites du Patrimoine Mondial / Catégories I-IV de l'IUCN: http://www.protectedPlanète.net/ (site en anglais) c) Convention de Ramsar (Convention sur les zones humides d'importance internationale): http://www.ramsar.org/pdf/sitelist.pdf	Planète	7	Champ	7.2
Exclusion 8	Non-soumission des données sur les intrants et la production dans les auto-évaluations annuelles comme requis par l'AbTF.	Gestion	3	CH/U	3.4
Exclusion 9	Utilisation de pesticides interdits par la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP), la liste des pesticides extrêmement dangereux et dangereux de l'OMS et de pesticides répertoriés par la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (PIC): a) Convention de Stockholm: Annexe A (pages 33 et suivantes): http://chm.pops.int/Portals/0/download.aspx?d=UNEP-POPS-COP-CONVTEXT.En.pdf b) Convention de Rotterdam : Annexe III (pages 29 et suivantes) : http://www.pic.int/Portals/5/download.aspx?d=RC_Convention_Text_2011_English.pdf c) Liste des pesticides dangereux de catégorie 1a et 1b de l'OMS (pages 19 et suivantes): http://www.who.int/ipcs/publications/pesticides_hazard_2009.pdf	Planète	9	Champ	9.3
Exclusion 10	Les pesticides ne sont pas préparés et appliqués par des personnes qui : a) ne sont pas en bonne santé b) ne sont pas formées et qualifiées dans l'utilisation des pesticides c) n'ont pas encore atteint l'âge de dix-huit ans d) sont des femmes enceintes ou allaitantes.	Planète	9	Champ	9.5
Exclusion 11	Non-soumission dans l'auto-évaluation annuelle d'une liste vérifiable des pesticides, des ingrédients actifs correspondants utilisés et de leurs volumes (p.ex. litres et/ou kilogrammes) vendus aux producteurs de base pendant la saison la plus récente.	Gestion	3	Champ	3.4
Exclusion 12	Utilisation de pesticides autorisés pour la culture du coton mais non catalogués selon les normes du pays et non labellisés dans au moins une des langues nationales.	Planète	9	Champ	9.2

Volume 3.1.		Volume 4			
Critère	Description	Pilier	Principe	Niveau	Critère
Critères d'exclusion					
Exclusion 13	L'unité de gestion n'a aucun plan fixant des dates pour la mise en place d'une gestion intégrée des nuisibles, définie comme : a) croissance d'une culture saine, b) prévention de l'apparition de nuisibles, c) préservation et valorisation des populations d'insectes utiles, d) surveillance régulière des champs pour contrôler la santé des cultures, les nuisibles clés et les insectes utiles, e) gestion des résistances.	Planète	9	Champ	9.1
Exclusion 14	Culture commerciale du coton transgénique (coton OGM).	Planète	8	Champ	8.1
Exclusion 15	Transactions immorales dans les relations d'affaires comme défini dans les conventions internationales, le droit national et le droit coutumier (coutumes qui ne sont pas en contradiction avec le droit national). International : Directives OCDE (dans le domaine de la concurrence) : a) abuser de sa position ou de sa prédominance sur le marché, b) prendre une position prédominante sur le marché par des moyens autres qu'une prestation efficace, c) conclure des accords ou des arrangements anti-concurrentiels (formels ou informels). Exception : zones de concession reconnues/préconisées par le gouvernement (par ex. Mozambique)	Gestion	1	CH/U	1.1
Exclusion 16	Ignorer le principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'oeuvre masculine et la main-d'oeuvre féminine pour un travail de valeur égale (comme défini par la Convention OIT 100, Art. 1)	Personnes	5	Usines	5.9
Exclusion 17	Discrimination en matière d'emploi et de profession (comme défini par la Convention OIT 111)	Personnes	5	Champ	5.2

Volume 3.1.		Volume 4			
Critère	Description	Pilier	Principe	Niveau	Critère
Critères de durabilité : Unités de production CmiA					
Durabilité : Unités 1	Programmes d'aide sociale <i>L'unité de gestion fournit une preuve suffisante qu'elle est consciente des aspects sociaux concernant l'éducation et/ou la santé chez ses producteurs de base, qu'elle a identifié ses priorités et est activement engagée dans la mise en œuvre d'un ou de plusieurs programmes d'aide sociale soutenus par un donneur ou le gouvernement. De plus, des indicateurs sont en place pour mesurer son succès, et le succès des programmes est mesuré.</i>	Prosperité	12	CH/U	12.2
Durabilité : Unités 2a	Contrats écrits <i>L'unité de gestion fournit une preuve suffisante que tous les producteurs reçoivent des contrats écrits relatifs à la fourniture des intrants et aux ventes du coton avec les acheteurs, les usines d'égrenage ou leurs agents désignés qui honorent ces contrats. L'évidence montre que les producteurs comprennent les implications des contrats et des conditions et termes de préfinancement.</i> <i>L'Unité de Gestion peut prouver qu'elle a des mécanismes en place pour apprendre aux producteurs à calculer le rendement de leur propre travail (calcul input-output).</i> <i>Alternative:</i> <i>Les résultats des négociations salariales sont appliqués à tous les producteurs.</i>	Personnes	5	Champ	5.7
Durabilité : Unités 2b	Égalité des droits sans distinction de sexe <i>L'Unité de Gestion fournit une preuve suffisante qu'elle intervient pour que son personnel et les producteurs prennent de plus en plus conscience des questions liées à l'égalité des sexes. Elle s'investit activement pour donner aux femmes une formation de formatrices ou de productrices dirigeantes et/ou l'Unité de Gestion encourage activement la formation de groupes de productrices (ou de groupes de producteurs mixtes) et leur apporte son soutien sous forme de savoir-faire et de ressources. L'Unité de Gestion peut fournir la preuve qu'elle s'engage activement dans la signature de contrats avec des productrices. Alternative: l'Unité de Gestion peut fournir la preuve qu'elle contribue activement à ce que les agricultrices aient accès à une formation et des intrants agricoles et/ou à d'autres modules de formation (tels que l'alphabétisation). On doit pouvoir constater une amélioration continue, par exemple sous forme de chiffres attestant d'une augmentation permanente du nombre de contrats signés avec des femmes.</i>	Personnes	6	CH/U	6.2
Durabilité : Unités 3a	Conservation des sols et des eaux <i>Les producteurs reçoivent régulièrement une formation en vue d'améliorer leurs pratiques agricoles dans la production du coton et l'Unité de Gestion fournit une preuve suffisante que les besoins en matière de formation sont identifiés, les groupes-cibles définis, le contenu ou le type de formation appropriés aux groupes-cibles concernés. De plus, des formations ont lieu régulièrement et plus de 50% des producteurs appliquent des méthodes de conservation des sols et des eaux (p. ex. agriculture de conservation, production de compost).</i> <i>Les besoins en matière de formation visent les pratiques agricoles les plus prometteuses qui montrent des gains rapides et sont faciles à appliquer. De cette manière, les producteurs ont un impact positif direct.</i>	Planète	8	Champ	8.2; 8.3

Volume 3.1.		Volume 4			
Critère	Description	Pilier	Principe	Niveau	Critère
Critères de durabilité : Unités de production CmiA					
Durabilité : Unités 3b	Rotation des cultures <i>Il est suffisamment évident que la rotation des cultures inclut des plantations autonomes de légumineuses ou la culture intermédiaire légumineuse est appliquée. L'Unité de Gestion peut fournir une preuve suffisante que la rotation des cultures est une pratique commune et durablement appliquée.</i>	Planète	8	Champ	8.3
Durabilité : Unités 4a	Gestion des pesticides <i>L'Unité de Gestion fournit une preuve suffisante qu'elle comprend et poursuit activement une stratégie de gestion des pesticides utilisés dans la culture du coton visant à minimiser l'impact sur l'environnement et la santé ainsi qu'à prévenir les résistances dans sa zone d'influence, chaque fois que c'est économiquement et légalement réalisable.</i>	Planète; Gestion	9; 3	Champ	9.1; 3.2
Durabilité : Unités 4b	Stockage et transport des pesticides <i>L'Unité de Gestion fournit une preuve suffisante que les producteurs et les employés concernés (dans le cadre de l'unité CmiA) ont bien pris conscience des risques et dangers relatifs au stockage des pesticides (y compris les contenants ayant des fuites) et ont été formés dans les méthodes de stockage sûres et adéquates et interdisant l'accès aux enfants. (Plus de 80% des producteurs visités stockent leurs produits chimiques correctement et interdisent l'accès aux enfants.)</i>	Planète	9	Champ	9.10; 9.11

Volume 3.1.		Volume 4			
Critère	Description	Pilier	Principe	Niveau	Critère
Critères de durabilité : Unités de production CmiA					
Durabilité : Unités 4c	Application de pesticides et protection de la santé En ce qui concerne l'application des pesticides, l'Unité de Gestion est consciente du fait que les produits chimiques peuvent se déverser ou s'infiltrer dans les cours d'eau ou la nappe phréatique et peut fournir la preuve que cela a une importance ou n'en a pas pour l'Unité. Si l'infiltration de produits chimiques dans les cours d'eau ou la nappe phréatique est significative: la formation des producteurs comprend des méthodes pour éviter l'écoulement ou l'infiltration de produits chimiques. On peut constater sur place que les producteurs comprennent les concepts et que ceux-ci sont appliqués par plus des 66% des producteurs vérifiés. Commentaire sur la "non-importance" : lorsque le producteur n'utilise pas de méthodes d'application dans lesquelles plus de 20 litres de liquide sont pulvérisés à l'hectare en une seule application (p. ex. pulvérisateur TBT ou BT). En termes de protection sanitaire, l'Unité de Gestion fournit une preuve suffisante que les producteurs ont été formés quant à l'utilisation de techniques de pulvérisation sûres, d'équipement adéquat et de vêtements de protection suffisants nécessaires pour la sécurité de l'opérateur relative au pesticide employé et aux appareils d'application utilisés (par ex. chemises à manches longues, pantalons, chaussures fermées, masques, gants, lunettes de protection). Plus de 80% des opérateurs vérifiés utilisent des vêtements de protection pendant toute la campagne, c'est-à-dire : - au minimum chemises à manches longues, pantalons longs, chaussures fermées, masques, gants, lunettes de protection pour la préparation/ l'application; - au minimum chemises à manches longues, pantalons longs et chaussures fermées pour l'application. On peut constater sur place que les opératrices ne sont ni enceintes ni allaitantes. Des mesures ont été mises en place pour encourager l'utilisation d'appareils d'application plus sûrs et on en a mesuré le succès.	Planète	9	Champ	9.8; 9.6
Durabilité : Unités 4d	Evacuation des emballages de produits phytosanitaires vides L'Unité de Gestion fournit une preuve suffisante que les producteurs ont été formés en ce qui concerne les dangers de réutilisation des emballages vides de produits phytosanitaires et dans les méthodes d'élimination sûre des emballages vides d'une manière sûre par ex. en les brûlant, les enterrant, les déposant dans une latrine et/ou en les retournant à l'Unité de Gestion. La pratique montre que les producteurs comprennent bien l'idée et que ces méthodes sont généralement appliquées. Il y a des initiatives (communication) pour désigner les emballages et les containers de telle sorte qu'ils puissent être éliminés en toute sécurité sur le champ (par ex. les brûler ou enterrer, déposer dans une latrine sans risque pour la santé et l'environnement).	Planète	9	Champ	9.11
Durabilité : Unités 4e	Lutte améliorée contre les ravageurs / traitement sur seuil L'Unité de Gestion fournit une preuve suffisante que les producteurs ont été formés aux principes de détection et de seuils de ravageurs, ce qui les amène à utiliser moins de pesticides. On peut constater sur place que les producteurs comprennent le concept, et qu'il est appliqué par plus de 80% des producteurs vérifiés.	Planète	9	Champ	9.1

Volume 3.1.		Volume 4			
Critère	Description	Pilier	Principe	Niveau	Critère
Critères de durabilité : Unités de production CmiA					
Durabilité : Unités 5	Formation destinée à améliorer les qualifications et les capacités des producteurs <i>Les producteurs reçoivent une formation régulière pour améliorer leurs pratiques agricoles dans la production du coton, et l'Unité de Gestion fournit une preuve suffisante que les besoins en formation en été identifiés, les groupes cibles définis, et que le contenu ou le type d'enseignement est adapté aux groupes cibles respectifs. En outre, la formation est assurée régulièrement, des indicateurs sont en place pour mesurer son succès, et le succès des formations est mesuré. Ceci n'implique pas que l'Unité de Gestion doit effectuer les formations.</i> <i>L'enseignement devra inclure :</i> • préparation du sol adéquate et en temps utile • semences en temps utile (et les semences sont disponibles à temps) • densité correcte de la population de semis • désherbage régulier pour empêcher la mauvaise herbe de prendre le dessus sur la culture • techniques de récolte, y compris contrôle de la contamination au polypropylène	Prospérité	11	Champ	11.1
Durabilité : Unités 6a	Préfinancement des intrants <i>En référence au Critère des Unités 2a, l'Unité de Gestion fournit des preuves suffisantes que l'Unité de Gestion elle-même ou d'autres entités de préfinancement préfinancent effectivement les intrants tel que les semences, les engrais et les pesticides. Par ailleurs, il est tout aussi évident que les Unités de Gestion et/ou les entités de préfinancement ont mis en place un système transparent qui permet aux producteurs de comprendre les conditions de préfinancements existants. Les intérêts – si appliqués – sont circonscrits et favorables par rapport aux taux sur le marché. Les évidences sur le terrain ont démontré que les producteurs comprennent les différentes options de financement qui existent et ont la liberté de choisir entre celles-ci (cash ou financé) et d'acquérir les intrants aussi bien en début de la saison de plantation que sur demande pendant la saison de plantation. A la demande des producteurs, les intrants non utilisés peuvent être retournés par les producteurs à l'Unité de Gestion et/ou l'entité de préfinancement à un taux mutuellement convenu au moment des ventes des intrants, et au plus tard un mois avant la récolte.</i>	Prospérité	10	Champ	10.3
Durabilité : Unités 6b	Transparence des prix des intrants et de la semence pour les producteurs <i>L'Unité de Gestion fournit une preuve suffisante que le coût final des intrants nécessaires à la culture du coton (y compris tous autres frais) et de tous les services contractuels fournis au sein de l'Unité de Gestion est communiqué aux producteurs ou aux groupes de producteurs avant d'être accepté et appliqué.</i> <i>L'Unité de Gestion peut prouver que les calculs des prix sont équitables et les rend accessibles et transparents pour les producteurs ou les groupes de producteurs. (Ceci ne signifie pas que l'Unité de Gestion doit être le distributeur des intrants.)</i> <i>Alternative: Dans un marché compétitif, les prix des intrants sont corrects et justes s'ils sont aux mêmes niveaux ou inférieurs aux prix de marché.</i>	Prospérité	10	Champ	10.2

Volume 3.1.		Volume 4			
Critère	Description	Pilier	Principe	Niveau	Critère
Critères de durabilité : Unités de production CmiA					
Durabilité : Unités 6c	Un système transparent pour déterminer la qualité du coton graine est en place <i>L'Unité de Gestion fournit une preuve suffisante qu'il y a en place des procédures pour déterminer la qualité du coton graine ainsi qu'un système d'arbitrage qui a été accepté par les producteurs et les acheteurs.</i>	Personnes	5	Champ	5.8; 5.7
Durabilité : Unités 6d	Maximisation de la qualité du coton-fibre grâce à des techniques de récolte et d'après-récolte améliorée <i>L'Unité de Gestion a mis en place des procédures pour identifier les principaux aspects ayant de l'influence sur la qualité du coton-fibre et les mesures à prendre pour améliorer la qualité du coton-fibre en vue de maximiser sa valeur commerciale. L'Unité de Gestion a intégré à la formation sur les techniques de récolte et de post-récolte extrêmement prometteuses et dissuade activement les producteurs d'utiliser des sacs en plastique pour la récolte.</i>	Prospérité	11	Champ	11.2
Durabilité : Unités 6e	Paiement du coton aux producteurs <i>Les producteurs reçoivent des paiements en liquide pour leur coton au plus tard 30 jours après livraison au point de vente. Toutes les déductions faites pour les intrants fournis sur crédit sont transparentes pour le producteur lors de la procédure de paiement.</i>	Personnes	5	Champ	5.8

Volume 3.1.		Volume 4			
Critère	Description	Pilier	Principe	Niveau	Critère
Critères de durabilité : Usines d'égrenage CmiA					
Durabilité : Usines 1	Contrats de travail dans les usines d'égrenage <i>Tous les employés reçoivent un contrat de travail écrit en conformité avec les lois nationales.</i> <i>Il y a un âge minimum clairement fixé pour les travailleurs dans les usines d'égrenage et un système solide de vérification de l'âge est en place. Les conditions de travail des jeunes travailleurs (âge entre l'âge minimum et 18 ans) ne sont pas dangereuses, sont faciles et n'interfèrent pas avec l'éducation des jeunes travailleurs.</i>	Personnes	5	Usines	5.9
Durabilité : Usines 2	Les heures de travail dans les usines d'égrenage sont réglées, et les heures supplémentaires (y compris les primes pour le travail posté et de nuit) sont rémunérées <i>Les heures de travail sont conformes au droit national et les heures de travail supplémentaires sont entièrement rémunérées en accord avec les exigences locales.</i>	Personnes	5	Usines	5.10
Durabilité : Usines 3	Les salaires dans les usines d'égrenage sont conformes au droit national ou aux accords dans le secteur. <i>Les salaires des employés/ouvriers permanents sont supérieurs aux salaires minimum existant au niveau national (primes comprises) ou aux accords dans le secteur, selon le cas. Ceci inclut le paiement de toutes les assurances et primes exigées par le droit national.</i> <i>Les salaires des employés/ouvriers saisonniers correspondent au salaire minimum national.</i> <i>Alternative :</i> <i>Les accords de négociation salariale sont appliqués et supérieurs au salaire minimum (travailleurs permanents) ou correspondent avec le salaire minimum (saisonniers).</i> <i>(S'il n'existe pas de règlement de salaire minimum, il faudra appliquer les tarifs généraux locaux ou les recommandations gouvernementales.)</i>	Personnes	5	Usines	5.9
Durabilité : Usines 4	L'employeur assure les propres conditions de santé et sécurité au travail dans les usines d'égrenage y compris et sans limite les mesures de réduction de la poussière et du bruit et l'équipement de protection des personnes pour réduire les effets de la poussière et du bruit. <i>La conformité avec les directives statutaires de santé et de sécurité au travail ainsi que les normes de l'entreprise spécifiques à l'égrenage du coton sont fondées par une documentation formelle. Le succès est mesuré et la mise en oeuvre des directives est évidente.</i>	Personnes	5	Usines	5.14; 5.12
Durabilité : Usines 6	Plan de gestion environnementale <i>L'Unité de Gestion démontre que les usines d'égrenage qui effectuent l'égrenage du coton CmiA se sont développées et ont mis en place des mesures et pratiques adéquates qui permettent à l'usine d'égrenage d'identifier les principaux impacts environnementaux de l'opération. Les opérateurs de l'usine d'égrenage ont un plan de gestion avec des activités pour remédier aux impacts environnementaux indésirables. Ce plan propose également les investissements nécessaires.</i> <i>Les exigences légales et les exigences liées à la licence d'opération sont observées et respectées.</i>	Planète	7	Usines	7.1

Volume 3.1.		Volume 4			
Critère	Description	Pilier	Principe	Niveau	Critère
Critères Managériaux					
Gestion 1a	Politiques <i>Les politiques sont développées par l'Unité de Gestion décrivant la position globale de l'Unité par rapport à l'objectif CmiA.</i>	Gestion	2	CH/U	2.2
Gestion 1b	Politiques <i>L'Unité de Gestion communique activement position et politiques au sein de l'Entité CmiA.</i>	Gestion	2	CH/U	2.2
Gestion 2a	Identification des actions requises et opportunités d'amélioration <i>L'Unité de Gestion a un mécanisme en place pour mettre en œuvre et piloter les politiques.</i>	Gestion	2	CH/U	2.3
Gestion 2b	Identification des actions requises et opportunités d'amélioration <i>L'Unité de Gestion est en mesure de transposer les critères CmiA dans le contexte local et d'identifier les plus importants aspects locaux dans les différentes dimensions de la matrice de durabilité.</i>	Gestion	2	CH/U	2.3
Gestion 2c	Identification des actions requises et opportunités d'amélioration <i>L'Unité de Gestion est en mesure de donner la priorité aux opportunités d'amélioration basées sur :</i> <i>(i) la sévérité de l'impact quand une situation persiste ou</i> <i>(ii) les opportunités une fois que la situation s'est améliorée (par ex. impact positif)</i>	Gestion	2	CH/U	2.3
Gestion 3a	Plan de Gestion <i>L'Unité de Gestion démontre la faculté de formuler des objectifs spécifiques pour améliorer les aspects locaux les plus importants et évoluer vers des pratiques plus durables.</i>	Gestion	2	CH/U	2.5
Gestion 3b	Plan de Gestion <i>L'Unité de Gestion a planifié des buts spécifiques pour réaliser les objectifs et a fixé des dates pour les actions requises.</i>	Gestion	2	CH/U	2.5
Gestion 3c	Plan de Gestion <i>L'Unité de Gestion a assuré le financement par ex. avec les donateurs, l'AbTF, le gouvernement ou des ressources propres.</i>	Gestion	2	CH/U	2.5
Gestion 4a	Capacité de réalisation <i>L'Unité de Gestion est en mesure de mettre en œuvre et de poursuivre les actions requises avec des fonds et des ressources.</i>	Gestion	3	CH/U	3.1; 3.2
Gestion 4b	Capacité de réalisation <i>Le Plan de Gestion se reflète également dans le budget/la planification pour les années consécutives de manière à assurer sa continuité.</i>	Gestion	3	CH/U	3.1
Gestion 4c	Capacité de réalisation <i>L'Unité de Gestion s'est assurée que les niveaux de qualification appropriés soient maintenus tout au long de la chaîne de coton afin de garantir que les objectifs soient réalisés effectivement et à un coût acceptable.</i>	Gestion	3	CH/U	3.2
Gestion 5a	Contrôle et Suivi <i>L'Unité de Gestion a formulé des indicateurs de performance pour surveiller le progrès du Plan de Gestion vers les différents buts.</i>	Gestion	2	CH/U	2.5

Volume 3.1.		Volume 4			
Critère	Description	Pilier	Principe	Niveau	Critère
Critères Managériaux					
Gestion 5b	Contrôle et Suivi <i>L'Unité de Gestion a mis des procédures en place pour contrôler régulièrement le progrès par rapport au Plan de Gestion afin de :</i> <i>(i) Confirmer le progrès fait;</i> <i>(ii) Cibler les thèmes et les risques;</i> <i>(iii) Ajuster les actions et le plan pour s'assurer du succès des actions</i>	Gestion	2	CH/U	2.5
Gestion 5c	Contrôle et Suivi <i>L'Unité de Gestion a mis en place des instruments pour inspecter régulièrement l'Entité CmiA et identifier des non-conformités potentielles par rapport aux propres buts et objectifs ainsi que des violations potentielles des critères d'exclusion.</i>	Gestion	2	CH/U	2.3
Gestion 5d	Contrôle et Suivi <i>L'Unité de Gestion peut démontrer que l'usine d'égrenage a mis des procédures en place pour communiquer avec les communautés locales et fournit une plateforme pour la communauté locale destinée à communiquer les questions éventuelles, les requêtes et les plaintes.</i>	Gestion	1	CH/U	1.3
Gestion 6	Continuité <i>L'Unité de Gestion a mis en place des mesures pour assurer la continuité des objectifs réalisés.</i>	Gestion	2	CH/U	2.5
Gestion 7	Action corrective <i>L'Unité de Gestion a mis en place des procédures et des instruments pour réaliser des actions correctives résultant des activités de contrôle et de suivi.</i>	Gestion	2	CH/U	2.3; 2.5
Gestion 8	Incidents et cas d'urgence <i>L'Unité de Gestion montre comment réagir de manière adéquate aux cas d'urgence et aux incidents dans les aires où elle est responsable de la gestion (par ex. usines d'égrenage).</i>	Personnes	5	Usines	5.13

AID BY TRADE FOUNDATION

La Aid by Trade Foundation (AbTF) a été fondée en 2005 par le Pr. et D. Michael Otto, un entrepreneur de Hambourg, en Allemagne. L'objectif de la fondation, qui opère indépendamment du groupe Otto, est d'aider les populations à s'aider elles-mêmes grâce au commerce : les ressources naturelles vitales sont ainsi préservées et les moyens de subsistance des générations futures sont garantis. AbTF met ses principes en pratique grâce à l'initiation Cotton made in Africa (CmiA). Les partenaires commerciaux de Demand Alliance de CmiA s'approvisionnent en coton africain produit selon la norme CmiA et paient à la fondation des droits de licence basés sur le volume qui sont réinvestis dans les zones de culture. Les consommateurs reconnaissent les produits CmiA grâce au label et apportent ainsi une contribution précieuse à la protection de l'environnement et au soutien des petits exploitants agricoles et de leurs familles en Afrique.

Aid by Trade Foundation

Gurlittstraße 14 · 20099 Hamburg

Telefon: +49 40 25 76 75 50

E-Mail: info@abt-foundation.org

www.cottonmadeinafrica.org

